

Annexe 2.1– R47OAT

Fiches justificatives des changements d'affectation

PLANCHE 1

Chandolin, Niouc, Pont de Niouc

Version pour mise à l'enquête 08.11.2024

Validé par le Conseil municipal en séance du 15.10.2024



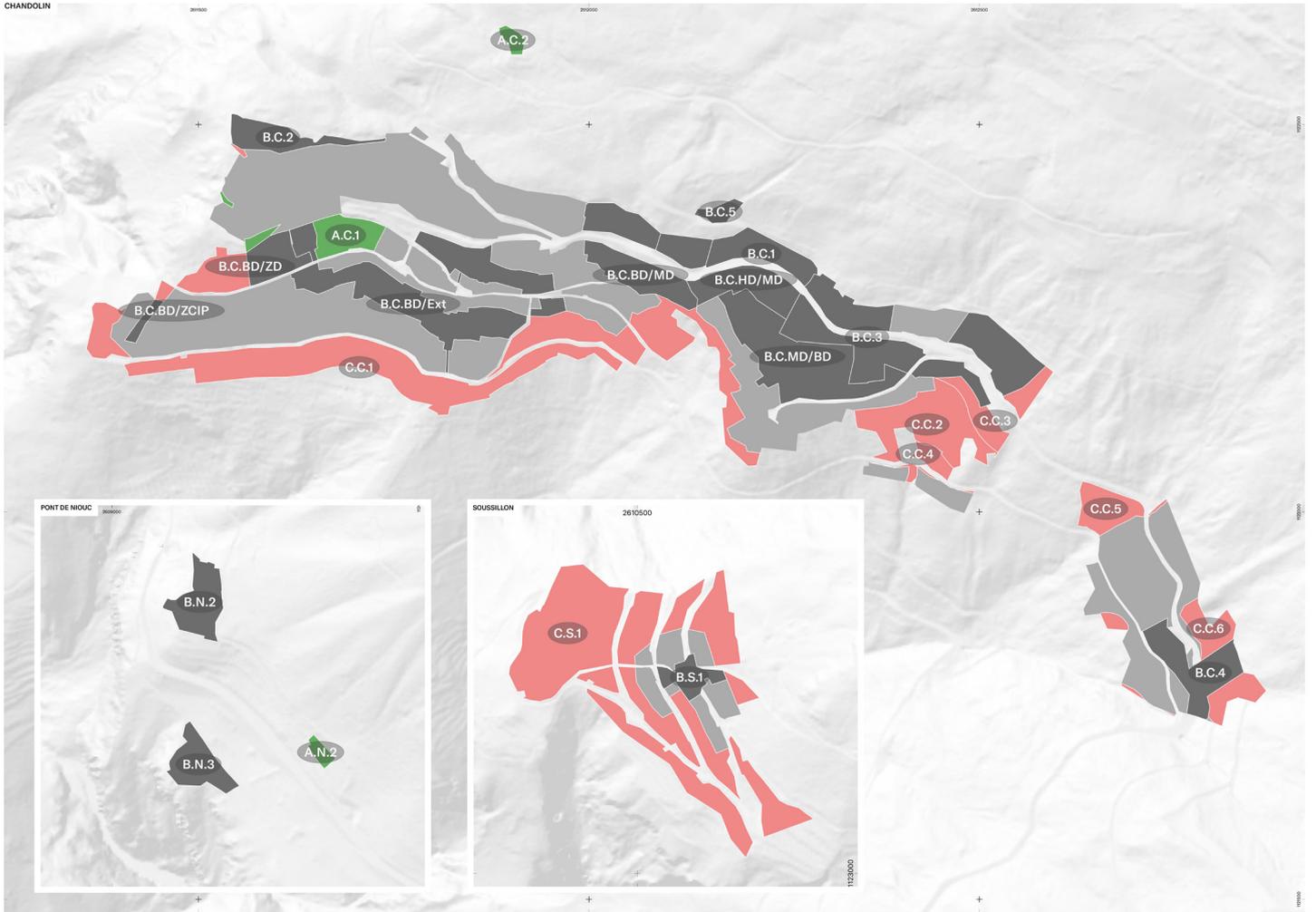


Table des matières

A Extension de zone

Niouc - A.N.1	9
Niouc - A.N.2	11
Chandolin - A.C.1	13
Chandolin - A.C.2	15
Fang - A.F.1	17

B Changement de zone

Niouc - B.N.1	21
Niouc - B.N.2	23
Niouc - B.N.3	25
Niouc - B.N.VV/BD	27
Niouc - B.N.BD/MD	29
Chandolin - B.C.1	31
Chandolin - B.C.2	33
Chandolin - B.C.3	35
Chandolin - B.C.4	37
Chandolin - B.C.5	39
Chandolin - B.C.BD/Ext	41
Chandolin - B.C.BD/ZCIP	43
Chandolin - B.C.BD/MD	45
Chandolin - B.C.MD/BD	47
Chandolin - B.C.HD/MD	49
Chandolin - B.C.BD/ZD	51
Fang - B.F.1	53
Fang - B.F.2	55
Fang - B.F.3	57
Soussillon - B.S.1	59
Soussillon - B.S.2	61

C Dézonage

Niouc - C.N.1	65
Niouc - C.N.2	67
Niouc - C.N.3	69
Niouc - C.N.4	71
Chandolin - C.C.1	73
Chandolin - C.C.2	75
Chandolin - C.C.3	77
Chandolin - C.C.4	79
Chandolin - C.C.5	81
Chandolin - C.C.6	83
Fang - C.F.1	85
Fang - C.F.2	87
Soussillon - C.S.1	89

Légende - PAZ futur

 Périmètre de fiche justificative

Zones d'affectation futures

-  Zone d'habitation haute densité
-  Zone d'habitation moyenne densité
-  Zone d'habitation basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale
-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone de constructions et d'installations publiques A
-  Zone d'activités touristiques 1
-  Zone d'activités touristiques 2 (RS)
-  Zone camping résidentiel
-  Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone agricole spéciale
-  Zone des eaux et des rives
-  Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir
-  Zone d'affectation différée
-  Forêt
-  Zone d'activités sportives et récréatives
-  Zone de camping de passage
-  Zone d'extraction de matériaux
-  Zone de dépôt de matériaux
-  Zone inculte
-  Zone de protection de la nature d'importance nationale

 Périmètre avec plan spécial en vigueur

 Périmètre à aménager

 Périmètre à aménager (art.33ss LcAT)

-  Zone de protection archéologique
-  Zone de protection de la nature d'importance nationale
-  Zone de protection de la nature d'importance locale
-  Zone de protection du paysage d'importance nationale
-  Zone de protection du paysage d'importance locale
-  Surface agricole destinée à la fauche superposée
-  Zone de domaine skiable avec enneigement naturel

Mobilité

-  Arrêt TP
-  Piste VTT
-  Chemin de randonnée pédestre
-  Chemin de randonnée pédestre de montagne

Patrimoine

-  Périmètre ISOS
- Note 2 ● Note 5
 - Note 3 ● Note 6
 - Note 4+ ● Note 7
 - Note 4

Chemins classés à l'inventaire des voies de communications historiques Suisses (IVS)

-  Tracé historique d'importance locale
-  Tracé historique d'importance locale avec substance
-  Tracé historique d'importance locale avec beaucoup de substance
-  Tracé historique d'importance régionale
-  Tracé historique d'importance régionale avec substance
-  Tracé historique d'importance régionale avec beaucoup de substance

Hydrographie

-  Cours d'eau
-  Bisse
-  Conduite forcée
-  Galerie sous pression
-  Espace réservé aux cours d'eaux (ERE)

Environnement

-  Cadastre forestier
-  Corridor à faune
-  Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)

Zones de protection des sources

-  S1
-  S2
-  S3

Dangers naturels

Danger hydrologique

-  élevé
-  moyen
-  faible

Danger géologique

-  élevé
-  moyen
-  faible

Danger d'avalanche

-  élevé
-  moyen
-  faible

Rayonnements non-ionisants

-  Ligne HT
-  Antenne 4G
-  Antenne 4G/5G

Pollution des sols

-  Surface polluée

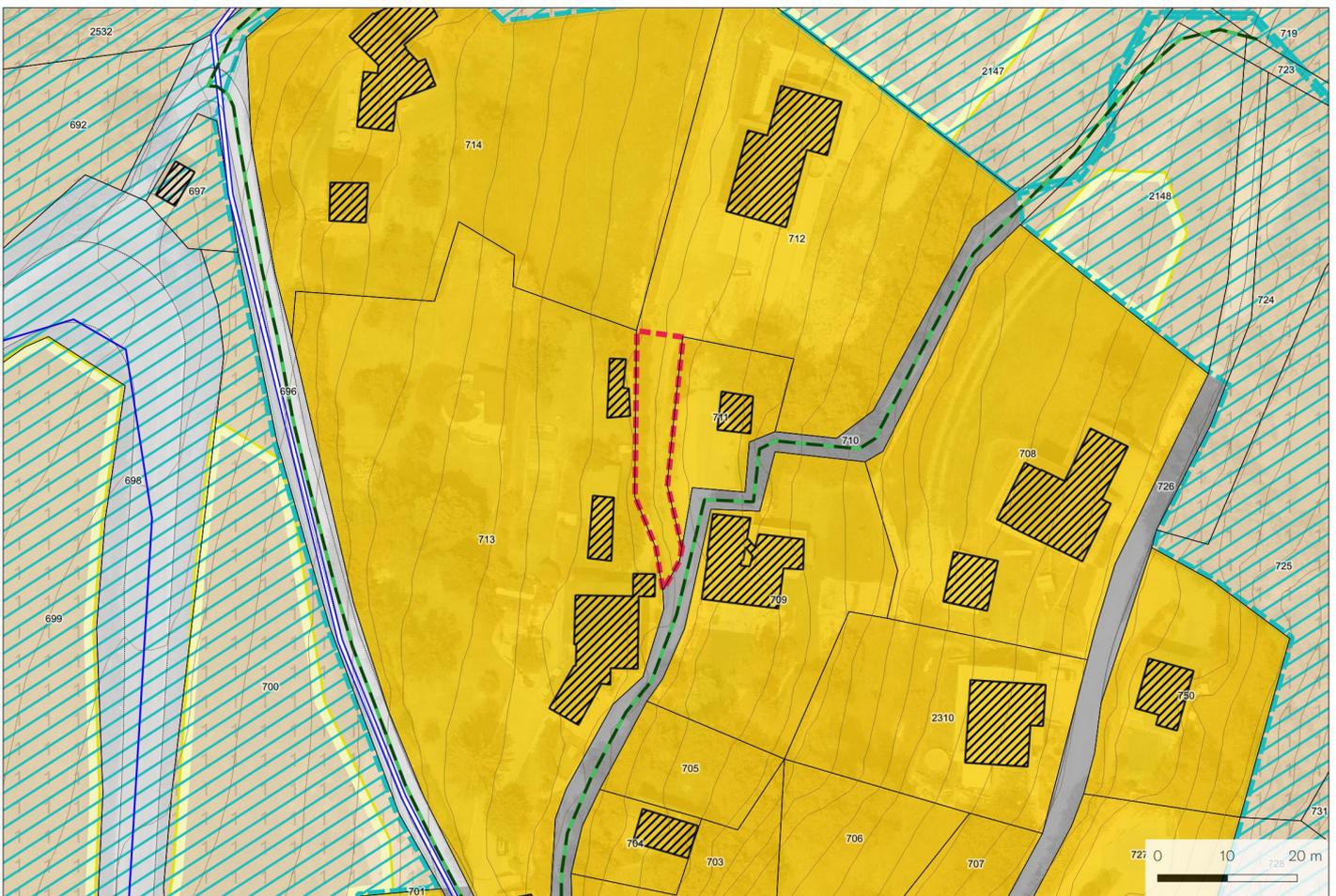
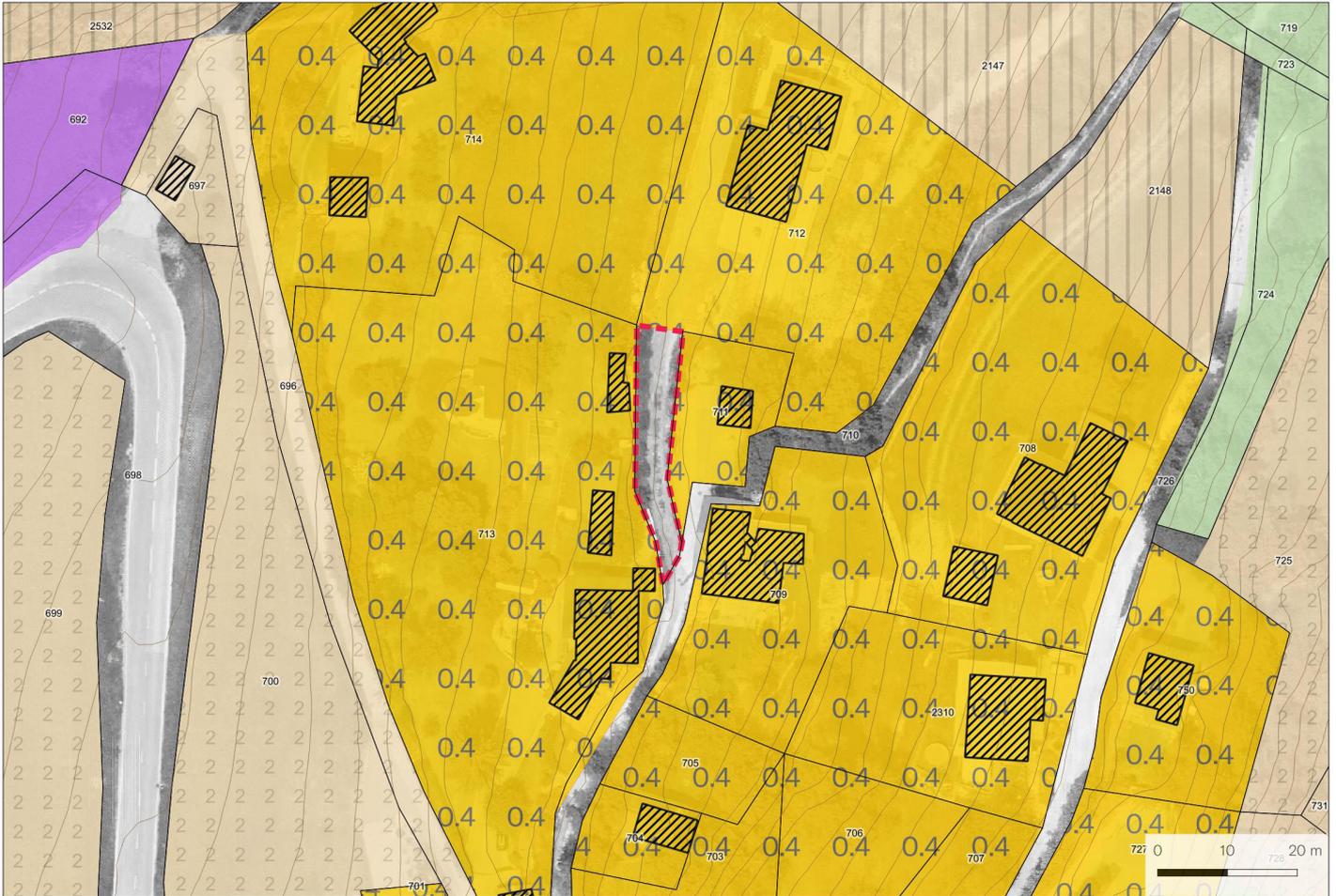
Type de site

- Aire d'exploitation
- Site de stockage définitif
- Stand de tir

Etat du site

- Investigation historique
- Investigation technique
- pas d'investigation du site

A Extension de zone



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
 -  Zone extension village
 -  Zone haute densité
 -  Zone moyenne densité
 -  Zone basse densité
 -  Zone artisanale
 -  Zone mixte avec habitat
 -  Zones d'activités sportives et récréatives
 -  Zones de camping
 -  Zone de camping résidentiel
 -  Zone mixte sans habitat
 -  Zone de constructions et d'installations publiques
-
-  Forêts
 -  Friches et pierriers
 -  Zone agricole 1
 -  Zone agricole 2
 -  Zone agricole protégée
 -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 177 m²

Lieux dits: Le Fond de Niouc

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2608624,1124864

Localisation: Le périmètre d'extension se situe au nord de Niouc, le long de la route des Peupliers.

Affectation actuelle: La zone sujette à la modification n'est actuellement pas affectée.

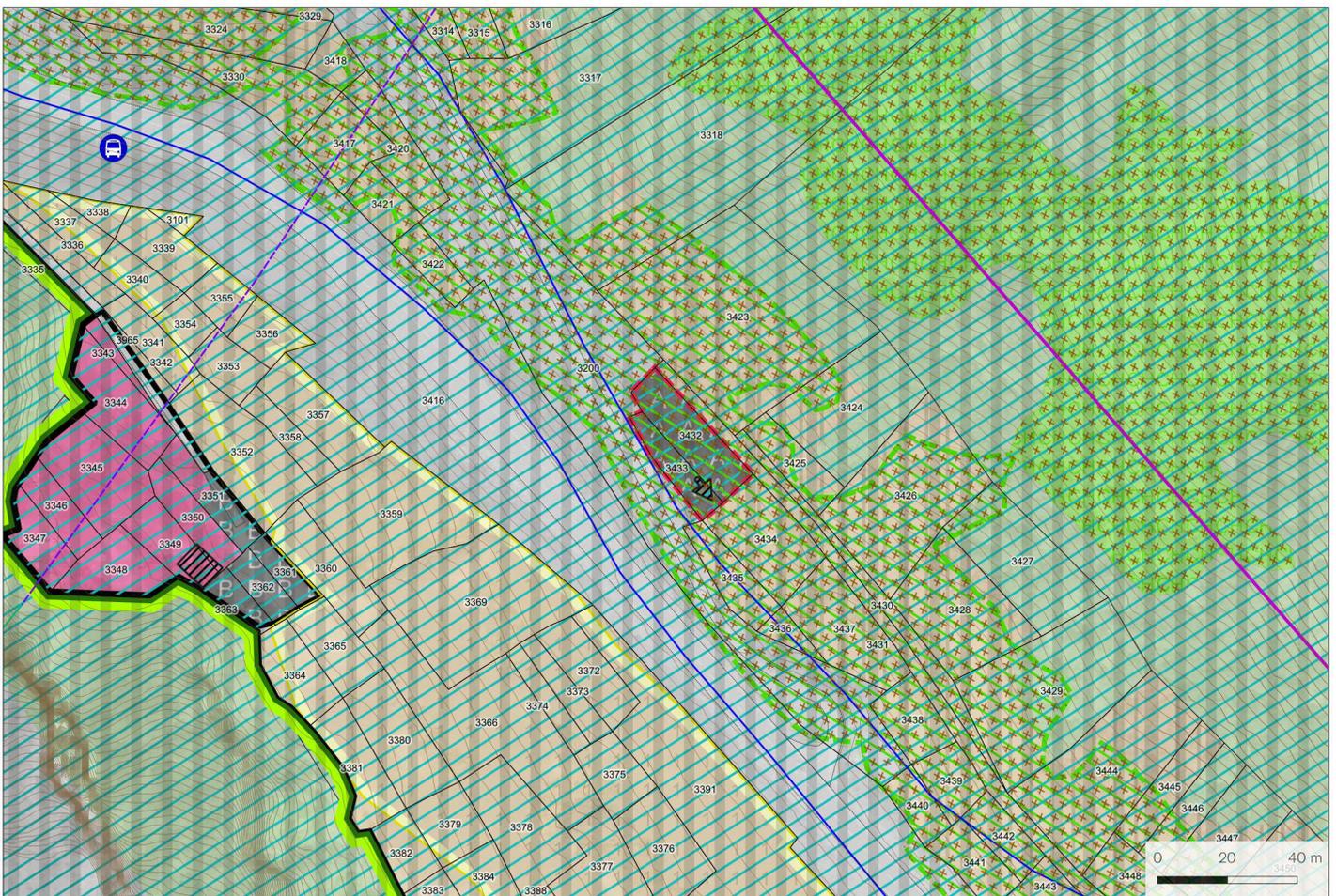
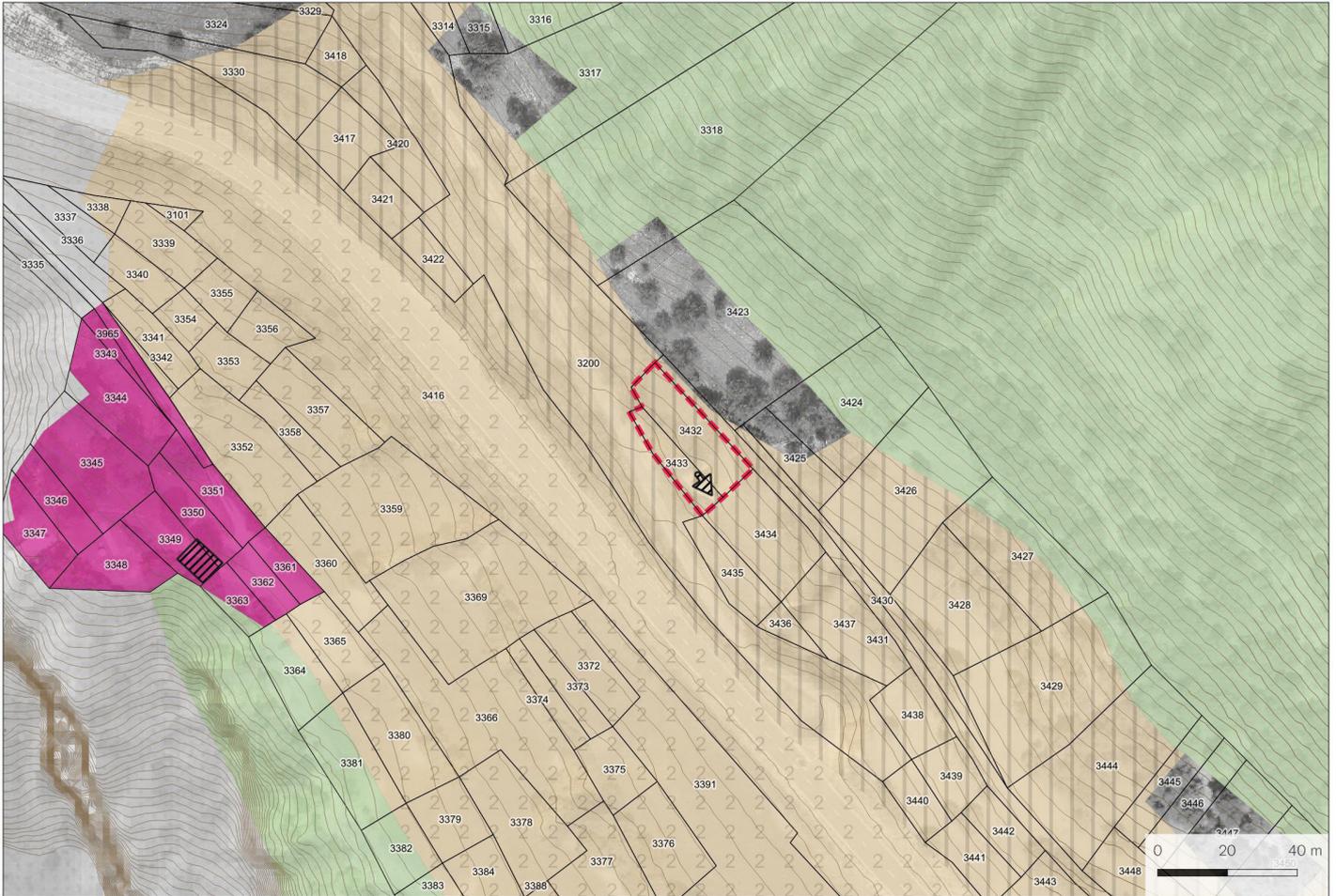
Affectation future: Zone d'habitation basse densité

Justificatif: Mise en zone basse densité d'une route privée située au cœur de la zone à bâtir, actuellement non-affectée. La pratique souhaitée par la Commune est d'affecter les routes publiques (Canton, Commune) en zone de transport alors que les routes privées sont affectées selon la zone dans laquelle elles s'inscrivent.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		C1: Remise en zone habitat d'un secteur non affecté afin d'avoir une cohérence d'affectation des routes privées à l'échelle du territoire communal. D4: La mise en zone de cette route d'accès privé anciennement non affectée, en zone d'habitation basse densité permet de mettre en conformité ce secteur.
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 709 m²

Lieux dits: Pont de Niouc

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2609267,1123680

Localisation: Le périmètre d'extension se situe le long de la route cantonale à la hauteur du Pont de Niouc. Le secteur se trouve à proximité du carrefour entre la route cantonale et la route du Plan Palett.

Affectation actuelle: Zone agricole spéciale

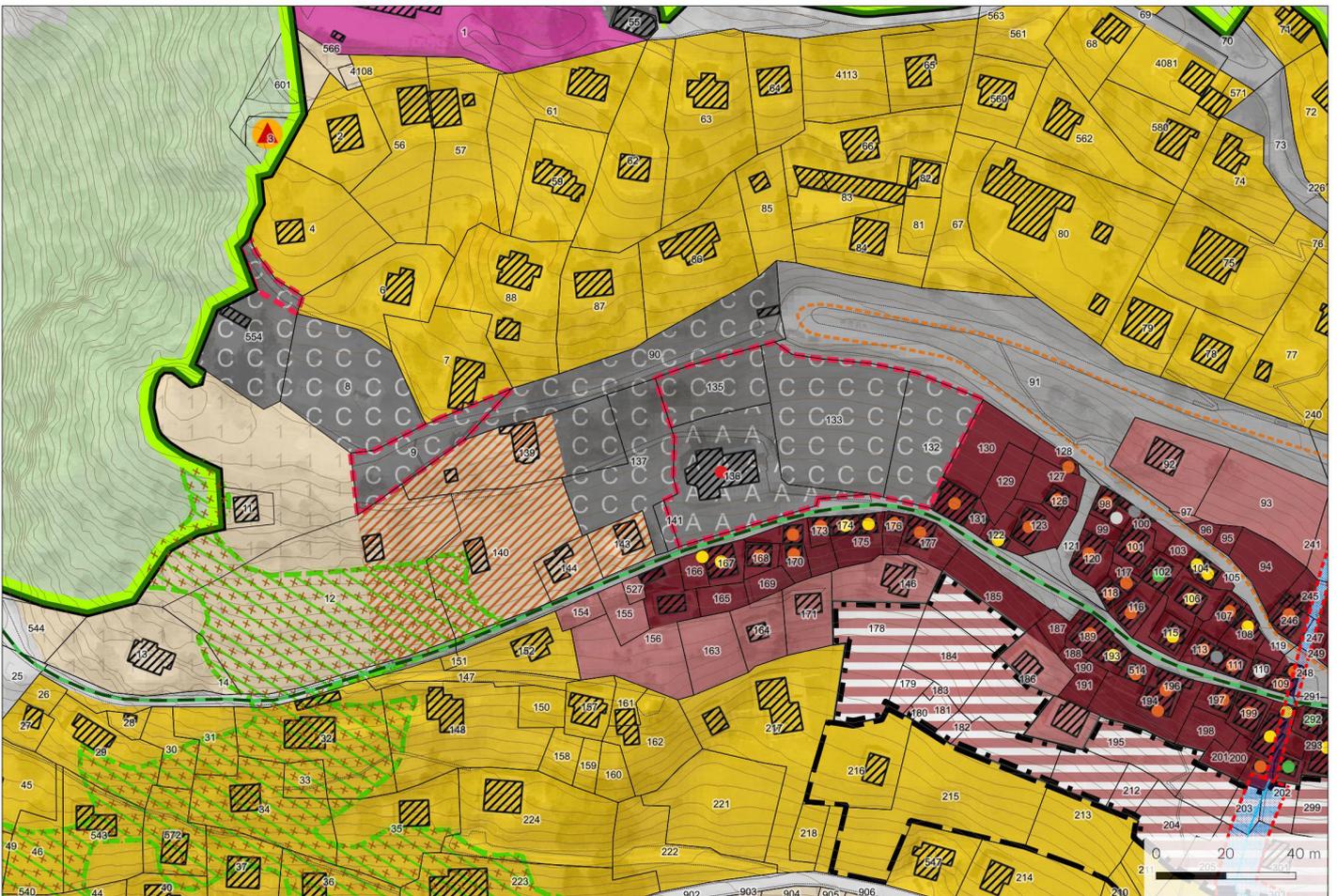
Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques A

Justificatif: Mise en conformité d'un secteur où est érigée la chapelle des Saints-Innocents, datant de 1996.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	A1: Le secteur se trouve être affecté en zone agricole spéciale alors que sa fonction est dévolue à l'intérêt public (chapelle), la mise en zone à bâtir est donc justifiée.
A6 Forêts	X		A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.
A8 Paysage		X	A9: L'entier du secteur est situé au sein d'une zone protégée par l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Une grande attention doit être portée à sa protection et à son maintien. Par ailleurs, le périmètre PPS nécessiterait une mise à jour pour le conformer à la situation locale (par exemple en corrigeant les superpositions avec la route existante).
A9 Nature		X	A11: Un corridor faunistique d'importance suprarégionale actuellement perturbé se situe sur le secteur et se doit d'être maintenu et amélioré en limitant au maximum tous les obstacles.
A11 Réseaux écologiques et corridors		X	C3: Le périmètre est bordé par une route classée en tant que tracé historique d'importance régionale à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). La qualité patrimoniale du lieu et de ses accès ne doit pas être dénaturée.
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		C8: Il s'agit d'une nouvelle mise en zone permettant la régularisation d'installations d'intérêt public existantes (chapelle).
A14 Bisses	X		D1: Un arrêt de transport public se trouve à 200m du secteur et permet de desservir la chapelle.
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 4'226 m²

Lieux dits: Les Tsavonnés

Fiches connexes: B.C.BD/ZCIP

Coordonnées: 2611671,1122358

Localisation: Le périmètre de modification se situe à l'ouest de Chandolin entre la route du Vieux-Village et le chemin des Tsavonnés. Il englobe l'Eglise Sainte-Barbe et les chemins du Bâ de la Saint-Jean.

Affectation actuelle: Zone de protection de la nature / Forêt

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques A et C

Justificatif: Le PAZ actuel affecte l'Eglise et ses abords en zone de protection de la nature. La présente révision propose d'affecter l'Eglise Sainte-Barbe en ZCIP A, conformément aux directives cantonales, et de garantir un dégagement non-construit, en affectant les parcelles vides attenantes en ZCIP C, dans une même logique que le PAZ de 2004. Il est proposé par ailleurs d'étendre cette surface de dégagement, en modifiant l'affectation d'une zone de basse densité vers une ZCIP C. Par ailleurs, l'actuelle place de jeux, située à l'extrémité de la zone à bâtir est également affectée en ZCIP C pour garantir son aspect actuel non-bâti. Ces modifications garantissent la mise en valeur de l'Eglise en préservant un environnement direct non-construit.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

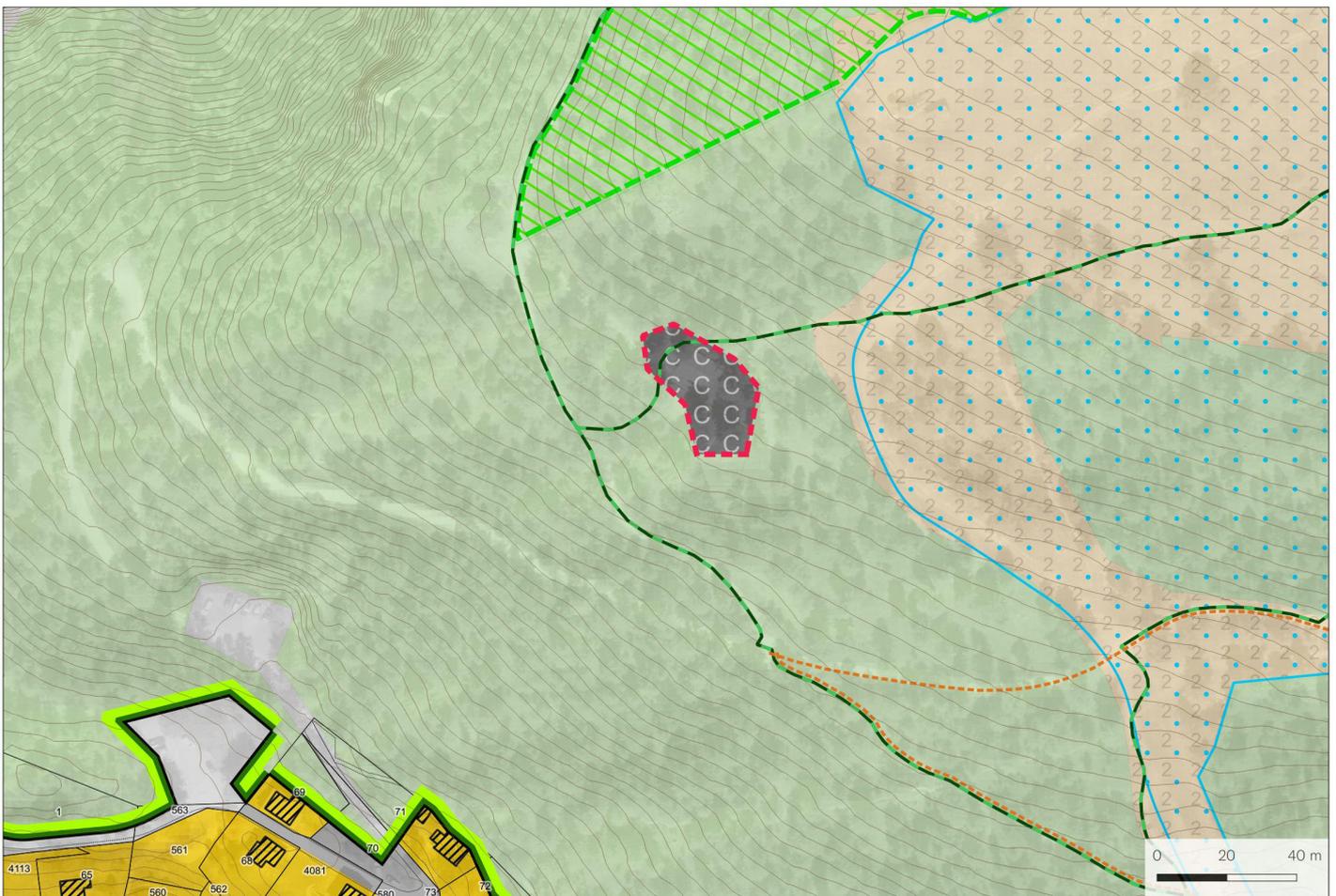
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Energie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

B6: Un chemin de randonnée longe le périmètre au sud empruntant le chemin des Tsavonnés. Par ailleurs, de nombreux sentiers parcourent le secteur non-construit au nord-ouest de l'Eglise et se poursuivent en direction de la lisière forestière à l'ouest.

C2: En raison du dégagement garanti par le réagencement général de la zone, une attention particulière à la qualité des aménagements doit être prise et le bâtiment se doit d'être mis en valeur par un espace public de qualité.

C3: L'Eglise est classée en note 2 dans l'inventaire du patrimoine bâti communal. Son caractère remarquable se doit d'être sauvegardé par maintien de la substance, de l'aspect intérieur et extérieur, des équipements et de l'environnement.

C8: Il s'agit d'une nouvelle mise en zone permettant d'aménager ce secteur afin de le rendre accessible au public et d'améliorer les opportunités de délassements et de loisirs de la commune.



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 740 m²

Lieux dits: La Forêt du Darbellec

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2611903,1122606

Localisation: Le périmètre d'extension se situe au nord sur les hauts de Chandolin dans la forêt du Darbellec. Cette cabane de pique-nique et ce réservoir se situent entre la route du Tsapé et la route du Ponchèt.

Affectation actuelle: Forêt

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques C

Justificatif: Mise en conformité d'un secteur accueillant un couvert de pique-nique situé à côté d'un chemin de randonnée et de VTT homologué actuellement affecté en zone forêt.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A6: La nouvelle affectation ne modifie pas la relation avec la forêt environnante et les prescriptions et règles qui en découlent.</p> <p>B6: Un chemin de randonnée passe à travers le périmètre et correspond à l'affectation du secteur. Son maintien doit être garanti.</p> <p>C8: Cette nouvelle mise en zone de constructions et d'installations publiques permet de mettre en conformité la réalité du terrain. La ZCIP C correspond à un couvert en forêt qui sert aux loisirs et à la détente, alors la ZCIP D correspond à un réservoir d'eau enterré.</p>
A6 Forêts		X	
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 30'834 m²

Lieux dits: Les Clossés

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610276,1121903

Localisation: Le périmètre d'extension se situe en aval de la route cantonale entre Fang et Soussillon à proximité de la STEP. Il occupe une ravine qui descend jusqu'à la Navisence.

Affectation actuelle: Forêt

Affectation future: Zone de dépôt de matériaux

Justificatif: Ce projet répond à un intérêt public prépondérant pour la partie inférieure du Val d'Anniviers. Il s'inscrit dans la planification communale en la matière. Il limite les impacts sur l'environnement, rationalise la revalorisation et le transport des matériaux excavés dans la vallée et permet la remise en état d'un ancien site de dépôt avec un impact positif à terme sur le paysage. Sa situation en bordure de la RC 40 Sierre - Vissoie est idéale. La capacité de stockage est par ailleurs très élevée (> 80'000 m³).

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage		X
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables		X
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués		

A6: La nouvelle affectation ne modifie pas la relation avec la forêt environnante et les prescriptions et règles qui en découlent.

A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.

A16: La majeure partie du périmètre est impactée par une zone de danger géologique élevé (chutes de blocs). Cependant, comme ce secteur est destiné à être un dévaloir à matériaux inertes, le danger géologique n'impacte pas l'utilisation future du terrain.

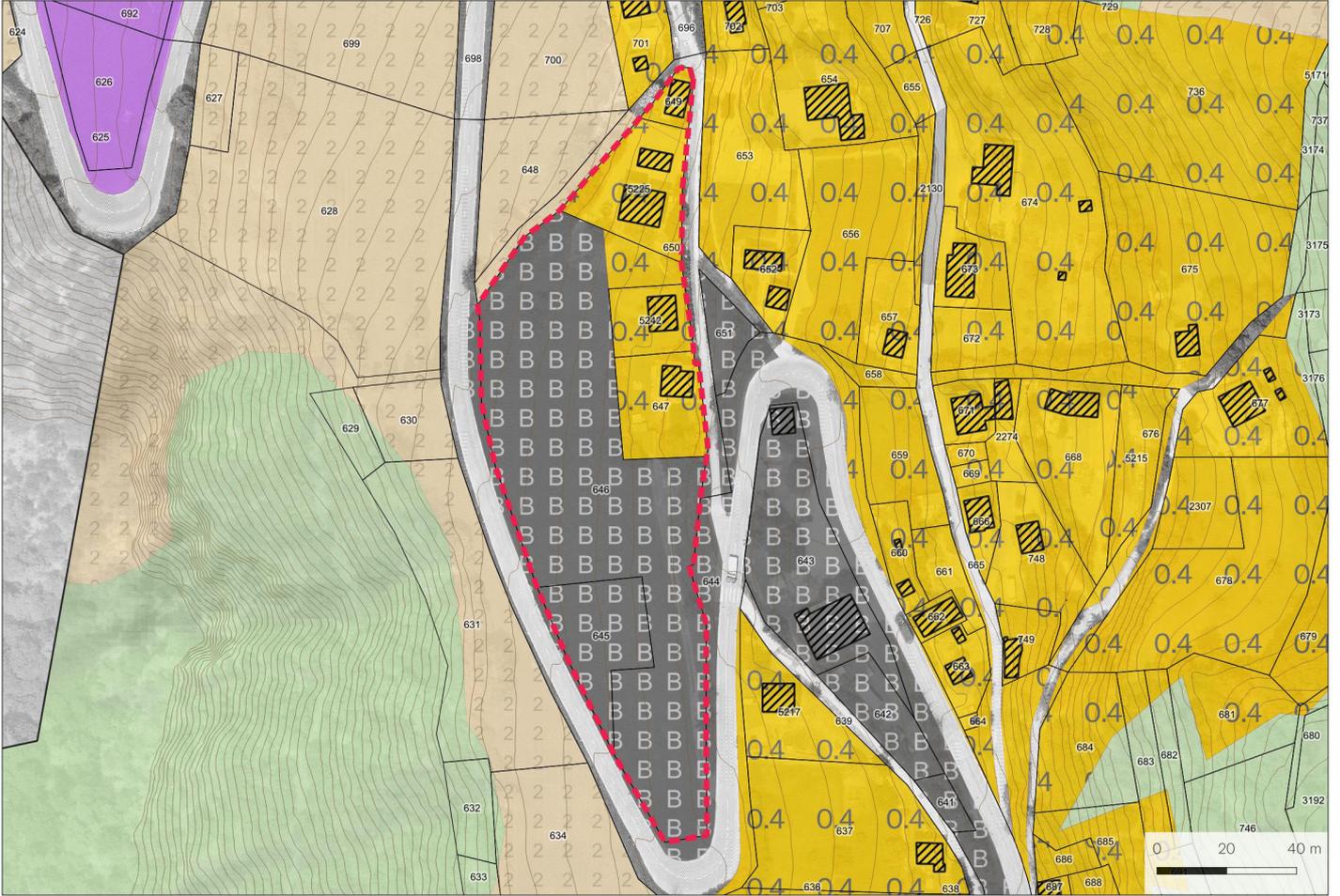
B6: Un chemin de randonnée passe dans la partie basse du secteur aux abords de la Navisence. Son maintien doit être garanti.

F4: Une ligne à haute tension traverse le périmètre du nord au sud. Cependant, l'affectation future du terrain ne sera pas impactée par son passage et inversement la ligne ne sera pas impactée par cette modification de zone.

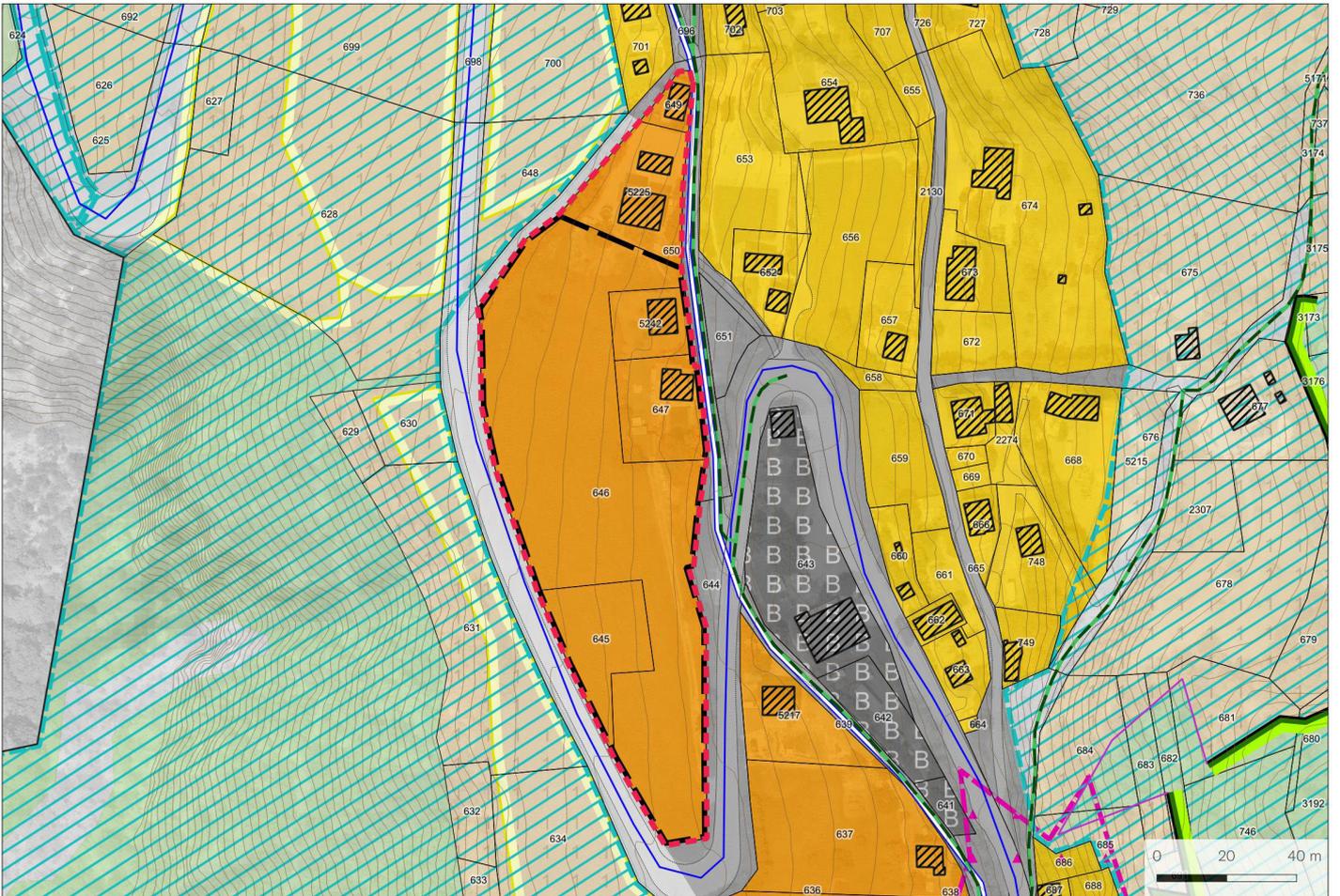
B Changement de zone

Situation actuelle

Niouc - B.N.1



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 9'119 m²
Lieux dits: Tsamplan

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2608587,1124648

Localisation: Le périmètre de modification est situé au nord-ouest de Niouc en contrebas de la route des Peupliers dans une des épingles routières que forme la route cantonale.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.4 / Zone de constructions et d'installations publiques B

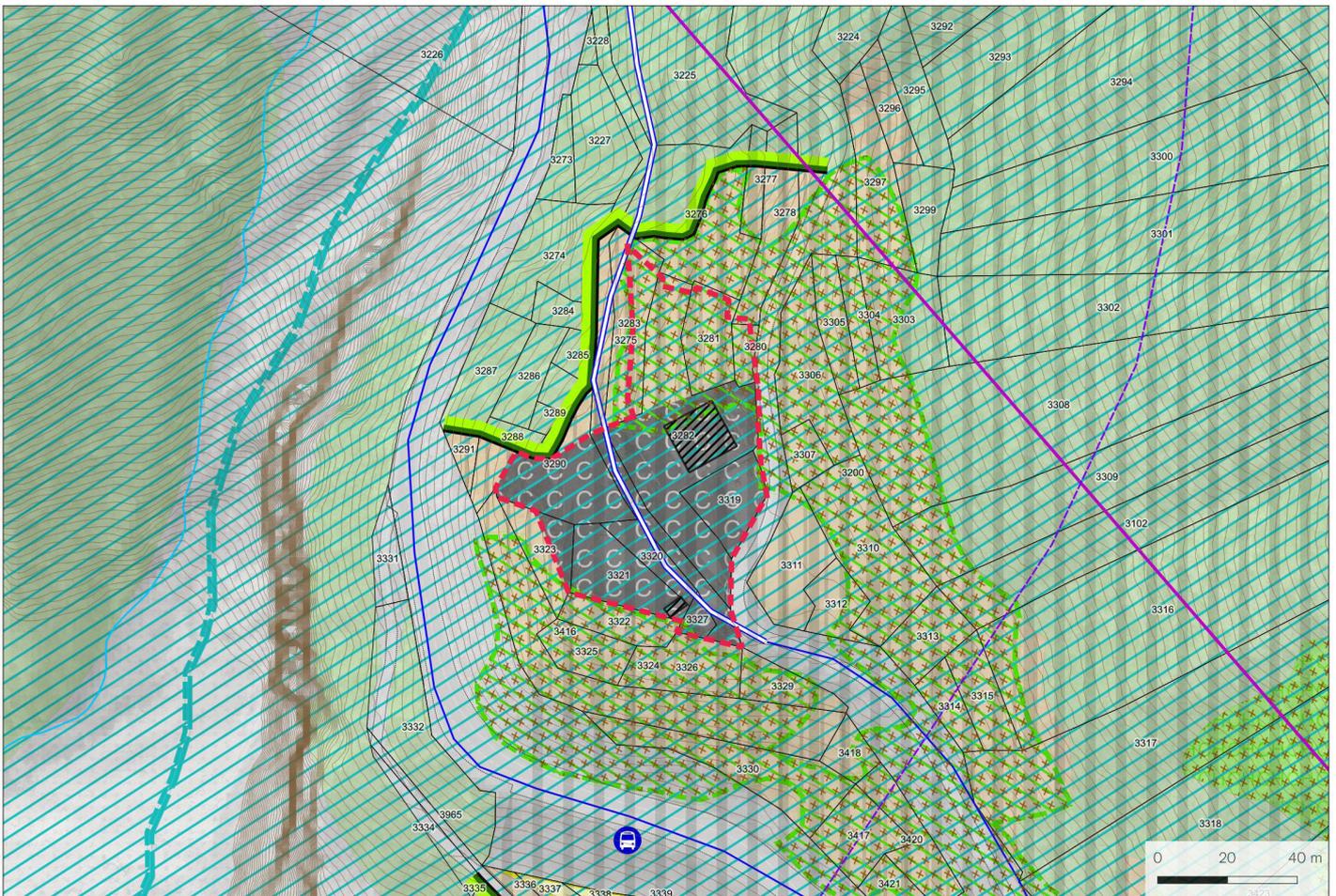
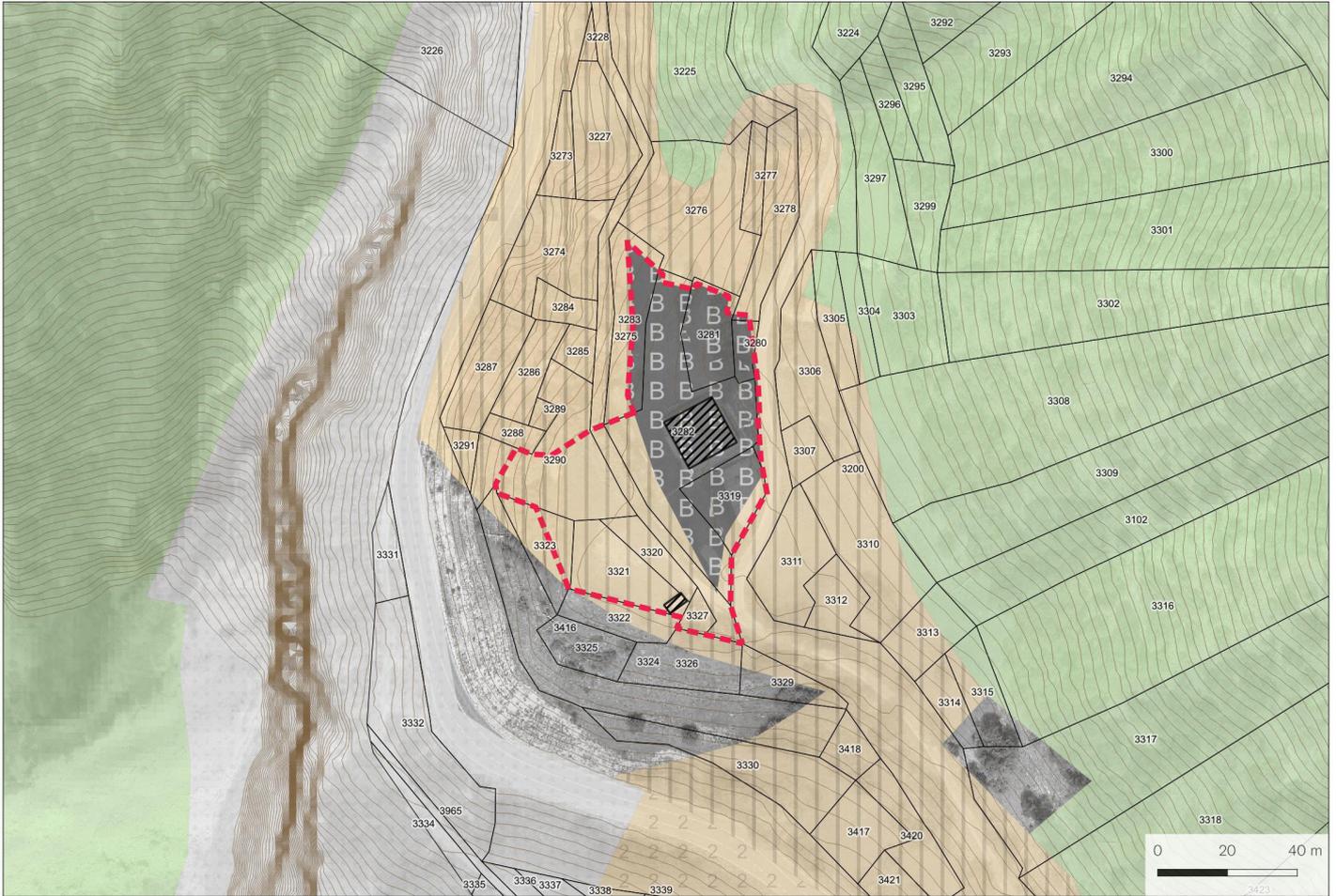
Affectation future: Zone d'habitation moyenne densité

Justificatif: Mise en zone moyenne densité d'un secteur stratégique à l'échelle de la commune dans une optique d'accueillir et d'attirer de nouveaux habitants, en disposant d'une réserve constructible en entrée de vallée, à moins de 10 minutes de Sierre et de sa jonction autoroutière. Cette modification va dans le sens des options communales de développement qui caractérisent Niouc comme une localité orientée vers le logement. Consciente de sa position en entrée de vallée, la Commune accompagne cette nouvelle zone «logements» d'une exigence de définir un plan de quartier pour assurer un développement qualitatif.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A8: Le secteur se trouve en bordure d'une zone de protection du paysage d'importance communal. L'intégration paysagère des futures constructions doit donc être prise en compte lors du plan de quartier.</p> <p>B6: Un chemin de randonnée qui monte depuis la plaine passe à l'est du périmètre pour arriver jusqu'au centre Niouc. Sa proximité avec le quartier doit servir d'accroche aux accès mobilité douce du secteur.</p> <p>C1: Une partie du périmètre était affectée en ZCIP. Afin de profiter de la proximité avec la plaine, la réaffectation en zone d'habitat moyenne densité est justifiée et souhaitée.</p> <p>C2: Le site étant particulièrement exposé et en entrée de localité, une attention particulière aux bâtis et aux aménagements extérieurs doit être garantie par un plan de quartier de qualité.</p> <p>C3: Le périmètre est bordé par une route classée en tant que tracé historique d'importance régionale avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). La qualité patrimoniale du lieu et de ses accès ne doit pas être dénaturée.</p> <p>C8: La réaffectation de la ZCIP actuelle en zone d'habitat moyenne densité est souhaitée afin d'offrir une opportunité d'accueillir des nouveaux habitants travaillant en plaine ou dans la vallée. De plus, le besoin d'une telle surface en ZCIP à Niouc n'a pas été démontré.</p> <p>D1: Le prochain arrêt de transport public se situe à 350m au sud du périmètre au niveau du vieux village de Niouc.</p> <p>D4: Afin de desservir au mieux le futur quartier, une nouvelle route d'accès doit être aménagée au centre du périmètre. La liaison avec la route cantonale devra être de qualité tant sécuritaire que paysagère.</p> <p>D5: Un chemin de mobilité douce est prévu au sein du futur quartier afin de se raccorder au chemin pédestre actuel qui se situe sur le côté est du quartier et qui rejoint le centre du vieux village de Niouc.</p> <p>E3-E7: Afin de correspondre au dernier standard en matière énergétique, l'ensemble du quartier se devra d'utiliser les énergies renouvelables à disposition dans ce secteur ainsi que de favoriser les matériaux de construction locaux.</p> <p>F3: Situé le long de la route cantonale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage		X	
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X	
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie		X	
F3 Protection contre le bruit		X	
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques
-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 4'633 m²

Lieux dits: Les Pontis

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2609113,1123874

Localisation: Le périmètre de modification est situé au nord du pont de Niouc en amont de la route cantonale, aux Pontis d'en Haut. Il se trouve entre la route d'Anni-viers et la route de Plan Palett.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone agricole protégée

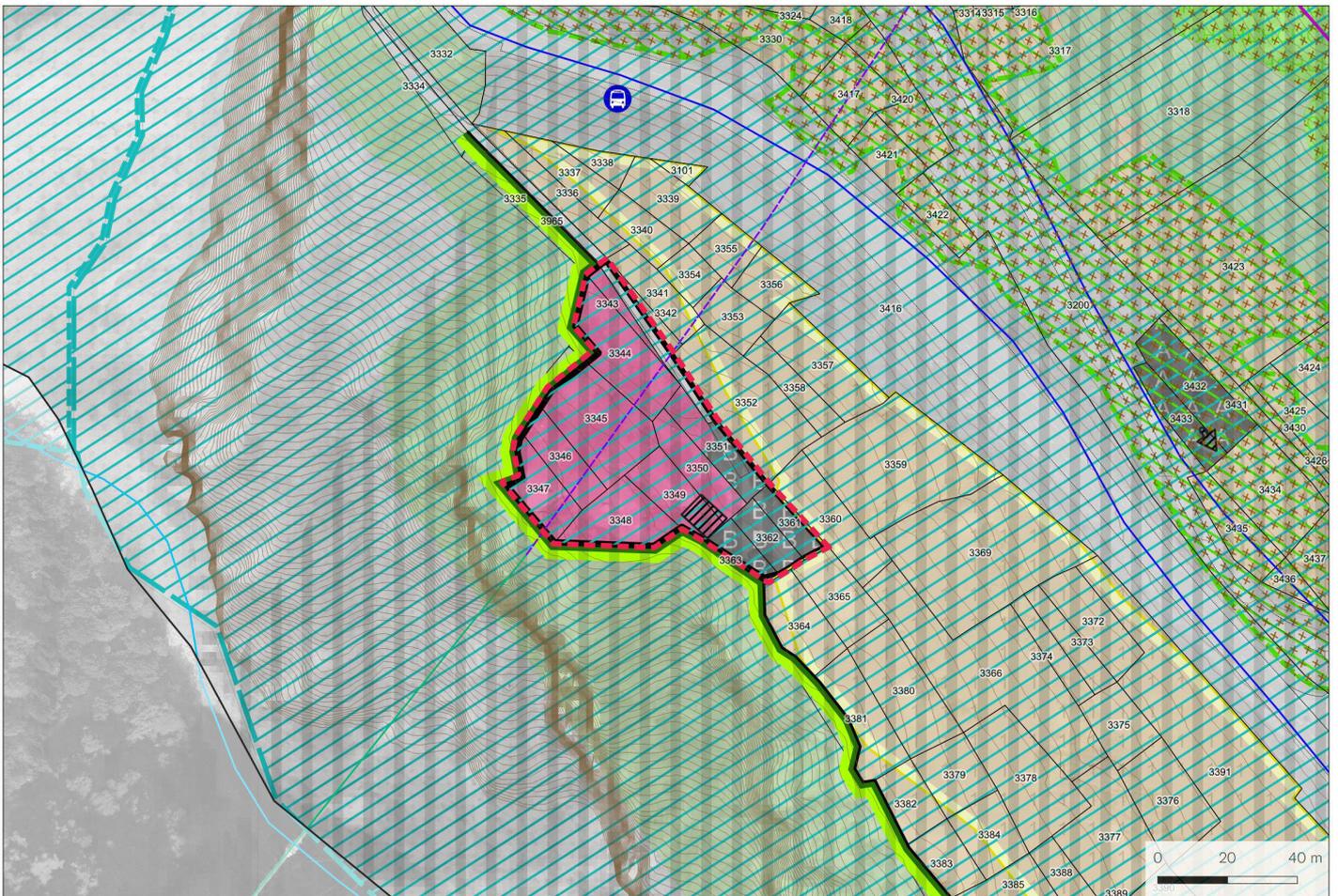
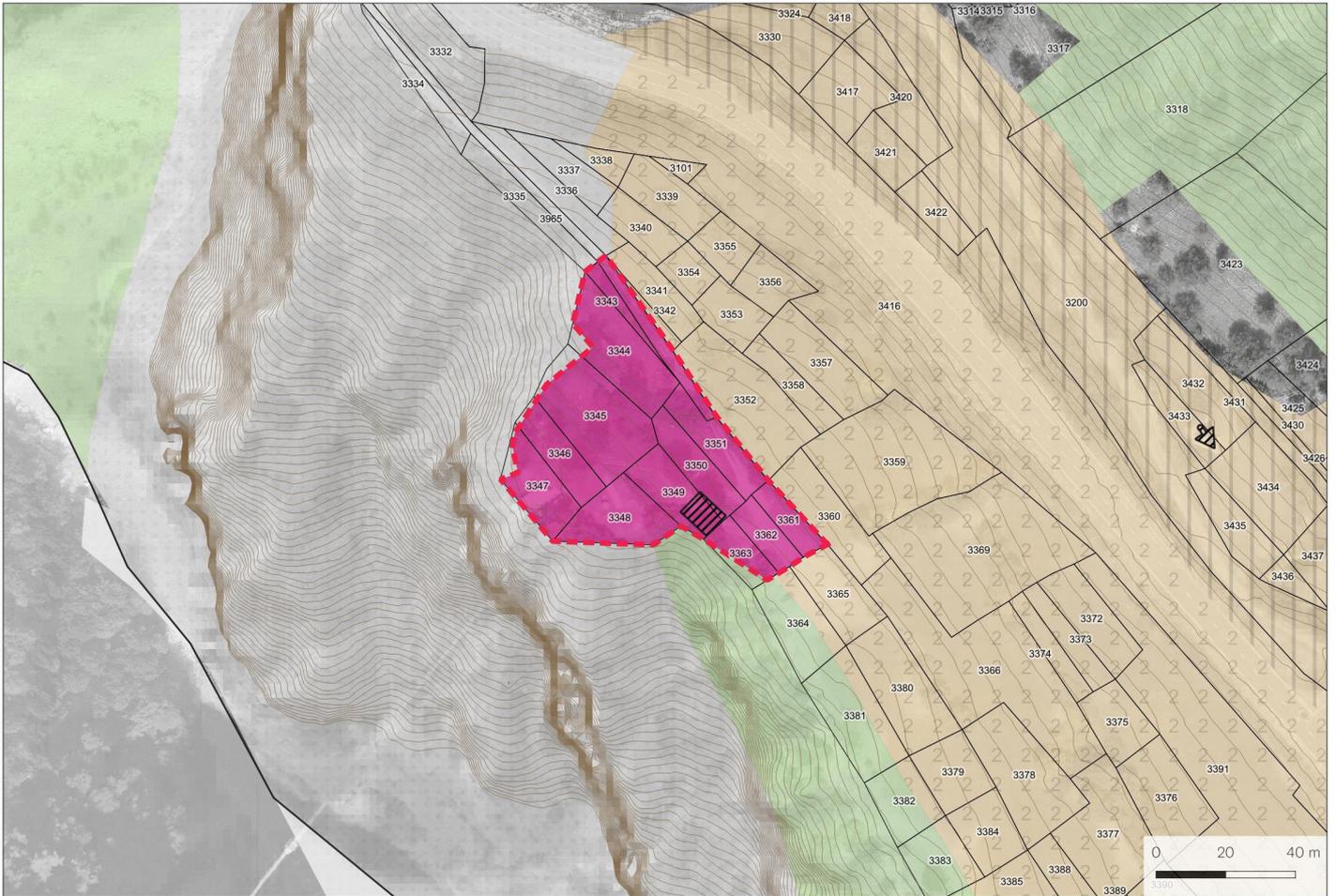
Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques C / Zone agricole protégée

Justificatif: Modification de la ZCIP du couvert de Niouc, comprenant également un dézouage de surfaces de prairies vers de la zone agricole (au nord) ainsi qu'une mise en ZCIP C du terrain plat extérieur faisant partie intégrante du couvert actuellement en zone agricole.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	A1: La zone agricole protégée est remaniée pour mieux correspondre à l'utilisation actuelle du terrain et à la présence de prairies sèches au nord du couvert actuel.
A6 Forêts		X	A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le nouveau périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
A8 Paysage		X	A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.
A9 Nature		X	A9: La partie nord du périmètre est située au sein d'une zone protégée par l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Une attention doit être portée à sa protection et à son maintien.
A11 Réseaux écologiques et corridors		X	A11: Un corridor faunistique d'importance suprarégionale actuellement perturbé se situe sur le secteur et se doit d'être maintenu et amélioré en limitant au maximum les obstacles.
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		B6: Un chemin classé à l'IVS traverse l'aire de détente et doit être maintenu dans son tracé et ses accès actuels.
A14 Bisses	X		C3: Le périmètre est traversé par une route classée en tant que tracé historique d'importance régionale avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). La qualité patrimoniale du lieu et de ses accès ne doit pas être dénaturée.
A16 Dangers naturels	X		C8: Le réagencement de la ZCIP C permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain.
B2 Hébergements touristiques	X		D1: L'arrêt de transport public situé sur la route cantonale en contre bas se situe à 100m à vol d'oiseau et à 600m à pied. Un aménagement léger depuis la route cantonale pourrait être ajouté afin de réduire cette distance.
B3 Camping	X		D5: Un chemin classé à l'IVS traverse l'aire de détente et doit être maintenu dans son tracé et ses accès actuels.
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 3'981 m²
Lieux dits: Pont de Niouc

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2609111,1123664

Localisation: Le périmètre de modification est situé au départ du pont de Niouc en aval de la route cantonale, aux Pontis d'en Bas en surplombant les gorges de Ricard formées par la Navisence.

Affectation actuelle: Zone mixte sans habitat

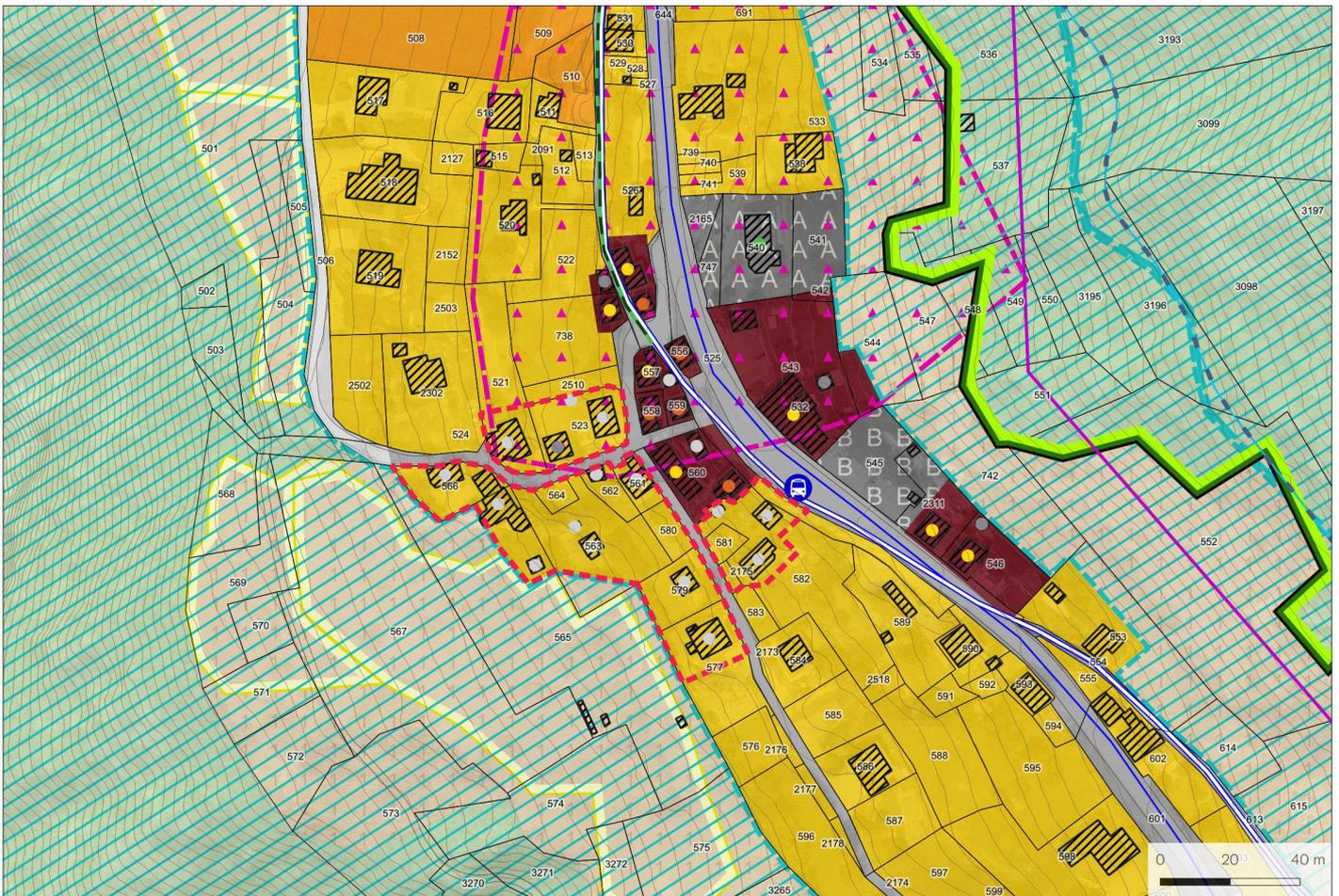
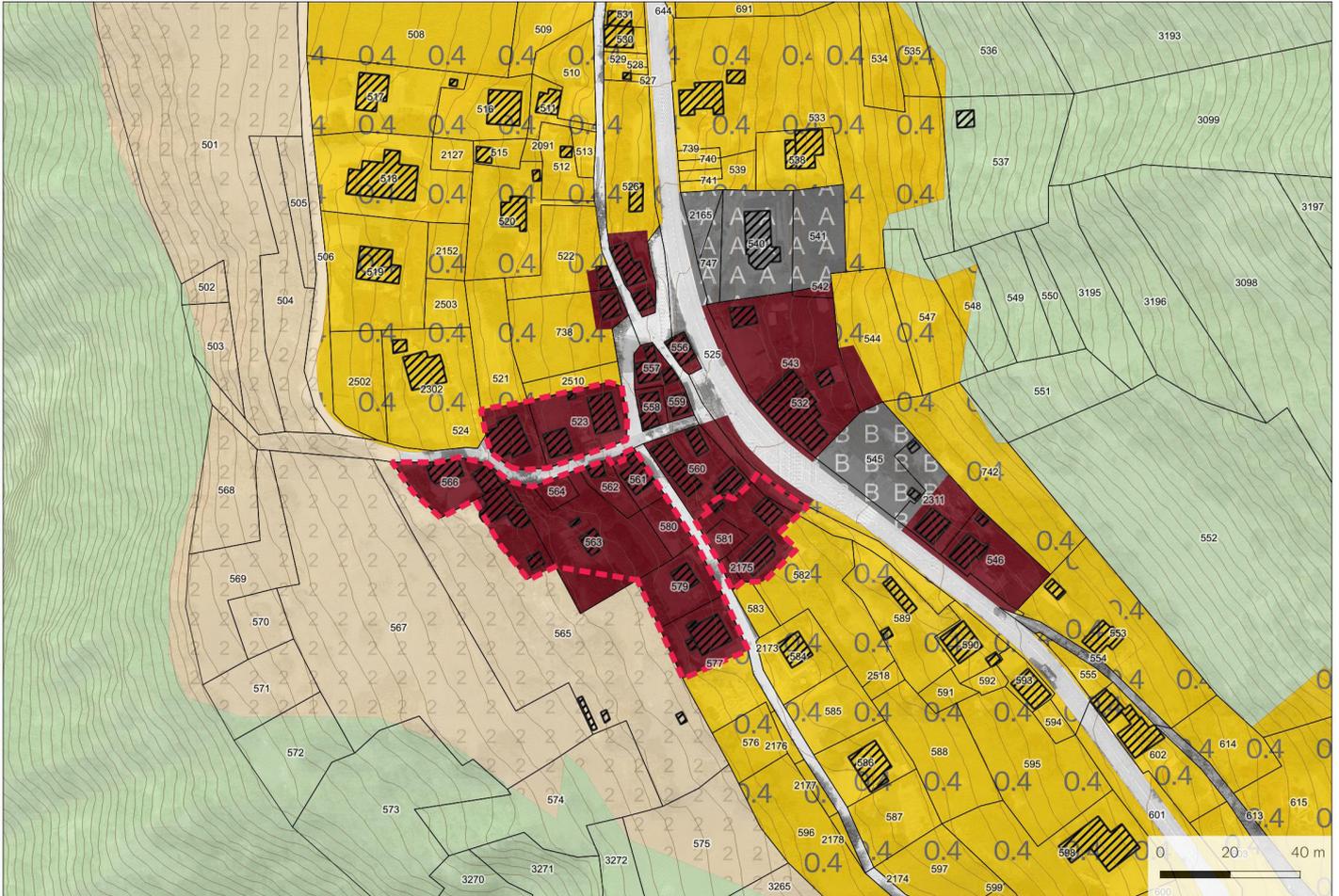
Affectation future: Zone d'activités sportives et récréatives / Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir / Zone de constructions et d'installations publiques B

Justificatif: Mise en conformité du secteur des Pontis Dessous à Niouc, selon le plan d'aménagement détaillé homologué par le Conseil d'État en avril 2014. Les surfaces dévolues à la circulation sont désormais affectées en zone de transport à l'extérieur des localités alors que l'espace de stationnement est affecté en ZCIP B. Le site de loisirs et ses équipements sont, eux, affectés en zone d'activités sportives et récréatives.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le nouveau périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.</p> <p>A11: Un corridor faunistique d'importance suprarégionale actuellement perturbé se situe sur le secteur et se doit d'être maintenu en limitant au maximum les constructions et obstacles.</p> <p>D1: Un arrêt de transport public se trouve à 100m du secteur et permet d'offrir une desserte de qualité à la zone.</p> <p>D4: La mise en conformité de l'affectation selon la réalité du terrain permet de mettre en zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir la route d'accès au secteur depuis la route cantonale.</p> <p>E3: Une conduite sous pression traverse le secteur et ne doit pas être entravée par un quelconque aménagement.</p>
A6 Forêts		X	
A8 Paysage		X	
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors		X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie		X	
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
 -  Zone extension village
 -  Zone haute densité
 -  Zone moyenne densité
 -  Zone basse densité
 -  Zone artisanale
 -  Zone mixte avec habitat
 -  Zones d'activités sportives et récréatives
 -  Zones de camping
 -  Zone de camping résidentiel
 -  Zone mixte sans habitat
 -  Zone de constructions et d'installations publiques
-
-  Forêts
 -  Friches et pierriers
 -  Zone agricole 1
 -  Zone agricole 2
 -  Zone agricole protégée
 -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 3'829 m²

Lieux dits: Niouc

Fiches connexes: C.N.3

Coordonnées: 2608697,1124311

Localisation: Le périmètre de modification se situe au centre de Niouc dans le vieux village patrimonial en aval de la route cantonale. La route des Combes et la route des Doudes parcourent le secteur.

Affectation actuelle: Zone vieux village

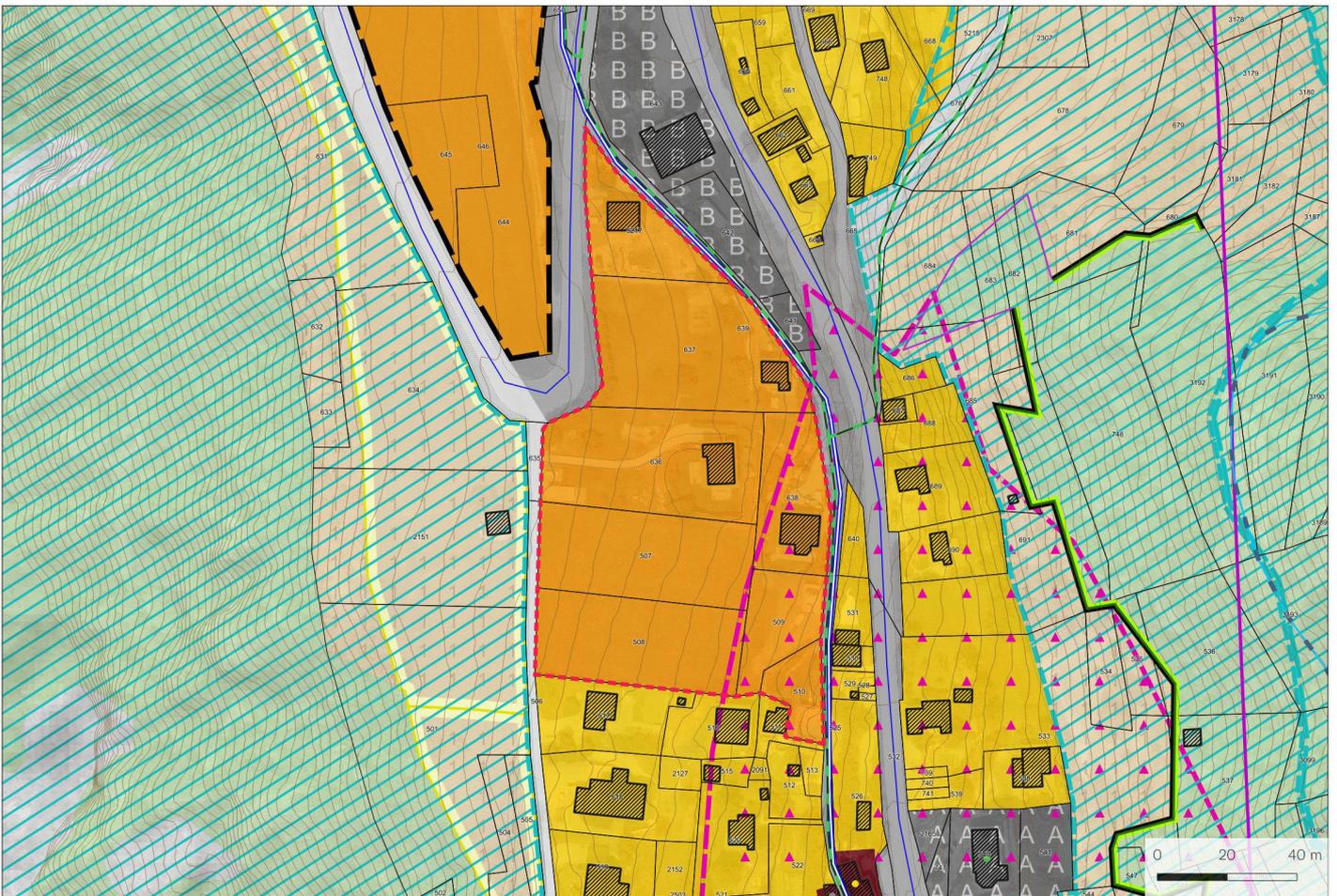
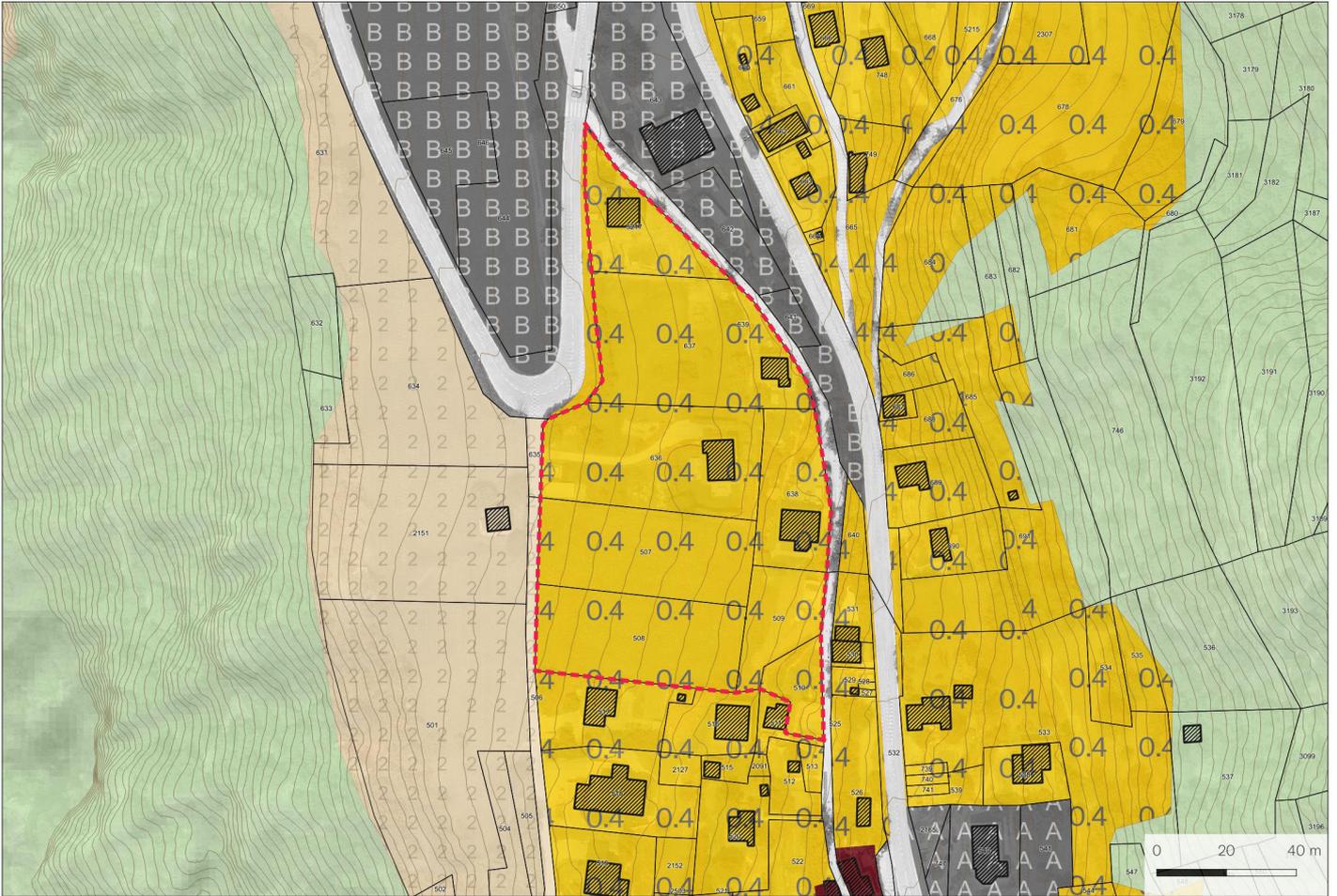
Affectation future: Zone d'habitation moyenne densité

Justificatif: Mise en conformité de la zone vieux village en fonction des notes de l'inventaire du patrimoine bâti. Les bâtiments n'ayant plus aucune valeur patrimoniale et situés en bordure du noyau historique voient leur affectation ajustée. Ici ce secteur rejoint la zone basse densité, conformément aux parcelles voisines.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A8: Le secteur se trouve en bordure d'une zone de protection du paysage d'importance communal. L'intégration paysagère des futures constructions doit donc être prise en compte.</p> <p>C3: Le périmètre comprend de nombreux bâtiments qui ont été notés en 6 (sans intérêt) lors de l'inventaire du patrimoine bâti. Dans cette optique, l'ancienne zone vieux village a été réduite afin de ne comprendre seulement les bâtiments dignes de protection. Par ailleurs, la partie nord du périmètre se trouve sur une zone de protection archéologique et doit être prise en compte lors d'éventuels travaux de construction.</p> <p>D1: Un arrêt de transport public se trouve à 50m du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte anniviar).</p> <p>F3: Situé le long de la route cantonale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage		X	
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiabiles	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit		X	
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
 -  Zone extension village
 -  Zone haute densité
 -  Zone moyenne densité
 -  Zone basse densité
 -  Zone artisanale
 -  Zone mixte avec habitat
 -  Zones d'activités sportives et récréatives
 -  Zones de camping
 -  Zone de camping résidentiel
 -  Zone mixte sans habitat
 -  Zone de constructions et d'installations publiques
-
-  Forêts
 -  Friches et pierriers
 -  Zone agricole 1
 -  Zone agricole 2
 -  Zone agricole protégée
 -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 9'485 m²

Lieux dits: Tsamplan / Les Doudes

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2608652,1124500

Localisation: Le périmètre de modification se situe en périphérie du vieux village de Niouc et est entouré par la route des Combes, le chemin du Tsamplan ainsi que la route cantonale.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.4

Affectation future: Zone d'habitation moyenne densité

Justificatif: Dans une optique de développement vers l'intérieur et de densification des secteurs stratégiques (centraux, situés à proximité des arrêts TP), il est ici proposé de passer d'une affectation basse densité à moyenne densité. Cela permet également de renforcer l'orientation «logement» de Niouc, en offrant des opportunités d'augmenter sa capacité d'accueil. La topographie ici plutôt favorable par rapport à d'autres secteurs de la vallée, motive également cette décision.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

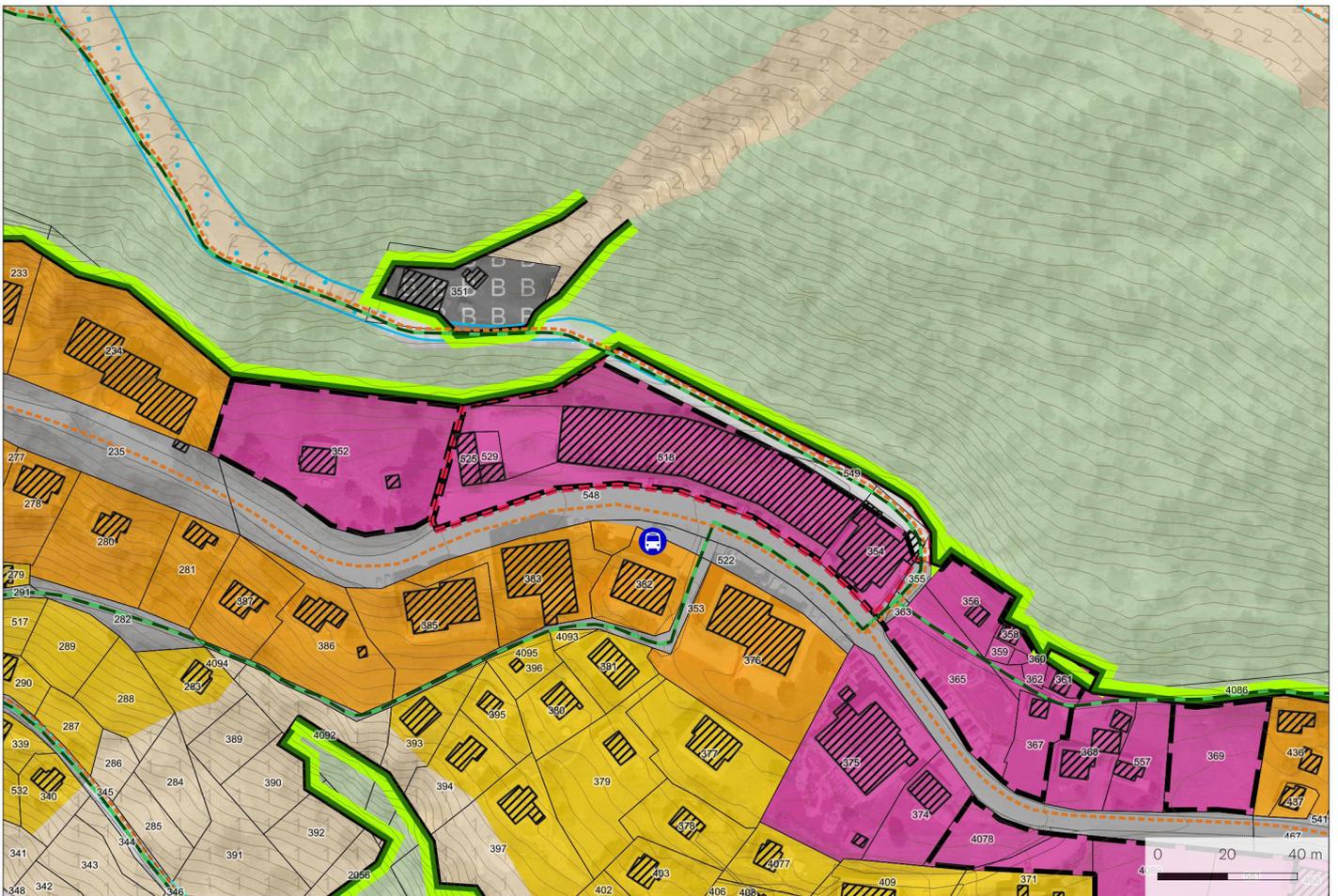
Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage		X
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

- A8: Le secteur se trouve en bordure d'une zone de protection du paysage d'importance communal. L'intégration paysagère des futures constructions doit donc être prise en compte.
- B6: Un chemin classé à l'IVS régional traverse les périmètres du nord au sud en empruntant le tracé de l'ancienne route.
- C1: En lien avec le dézonage des zones d'habitat basse densité en périphérie et peu construites, ces secteurs sont voués à voir leurs densités augmenter en raison de la logique de développement vers l'intérieur des zones à bâtir.
- C2: L'augmentation de l'indice de densité du secteur doit être accompagnée d'une garantie de qualité du bâti et des aménagements extérieurs.
- C3: Le périmètre est bordé par une route classée en tant que tracé historique d'importance régionale avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). Par ailleurs, la partie nord du périmètre se trouve sur une zone de protection archéologique et doit être prise en compte lors d'éventuels travaux de construction.
- D1: Un arrêt de transport public se trouve au centre des secteurs et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivardi).
- F3: Situé le long de la route cantonale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 4'446 m²
Lieux dits: Les Plampras

Fiches connexes: B.C.3
Coordonnées: 2612221,1122333

Localisation: Le périmètre de modification est situé au centre de la station touristique de Chandolin sur le parking couvert actuel le long de la route des Plampras.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A

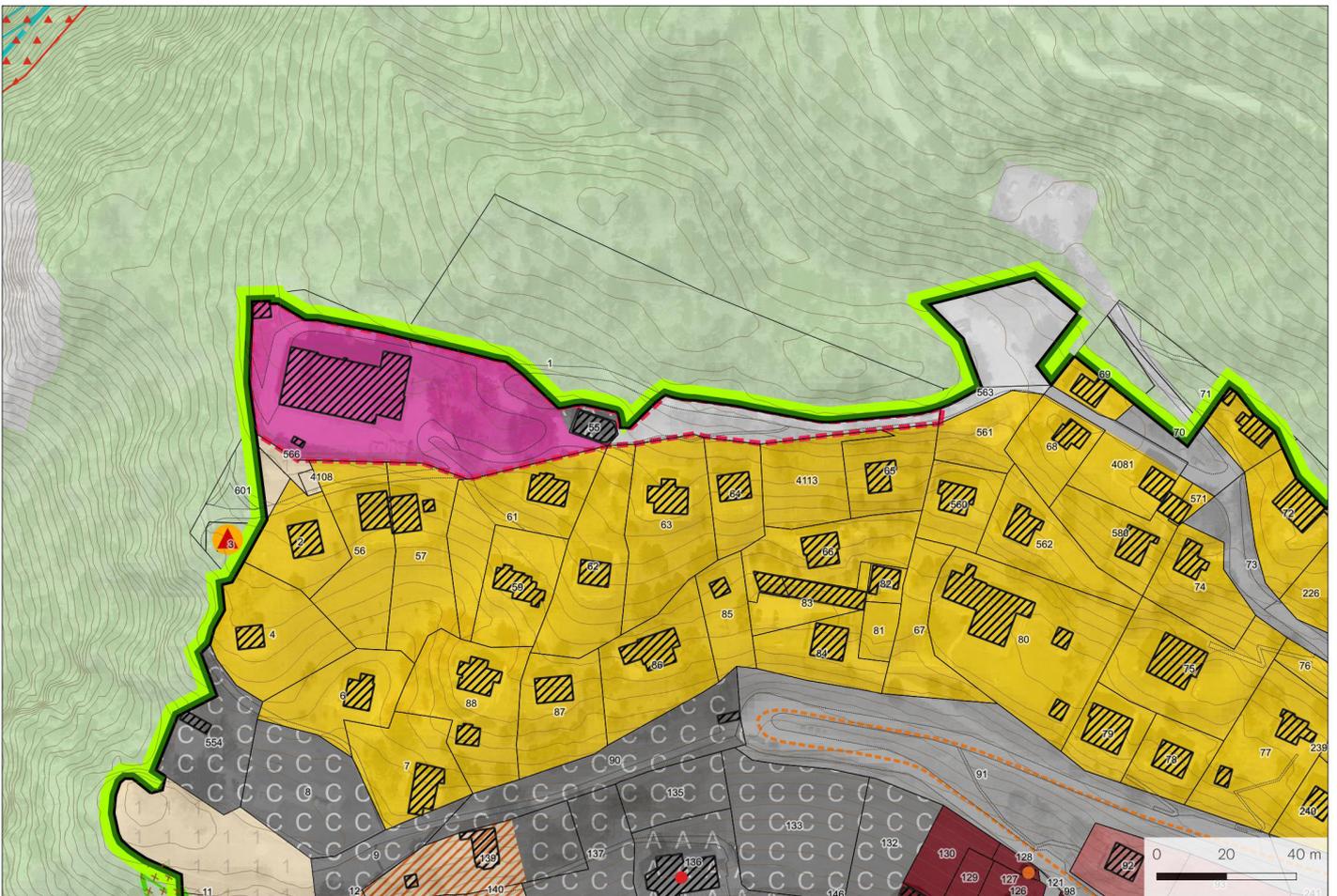
Affectation future: Zone d'activités touristiques / Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir

Justificatif: Modification de l'affectation de la parcelle accueillant le parking collectif du centre de Chandolin, vers une zone touristique dans une optique de développement vers l'intérieur et de revitalisation du centre de la station. Cette opportunité de développement devra démontrer sa bonne intégration et sa juste échelle au regard de Chandolin au travers d'un secteur à aménager. La route existante passant à l'arrière du parking est, quant à elle, réaffectée en zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir conformément à son usage actuel.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le nouveau périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>B2: Ce secteur actuellement occupée par un parking en ouvrage arrivant en fin de cycle, offre une opportunité de premier ordre pour y développer hébergements touristiques et activités relatives, dans un lieu hautement stratégique.</p> <p>B6: Ce secteur est situé à l'arrivée d'une piste de ski et au départ et à l'arrivée de nombreux sentiers de randonnée et de pistes VTT. Sa vocation touristique est donc justifiée de par son aspect central et bien desservi.</p> <p>C2: Afin d'offrir un centre touristique de qualité avec des aménagements extérieurs susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité des commerces en rez-de-chaussée, un projet de qualité doit être choisi et mené à bien.</p> <p>C8: La réaffectation de la ZCIP actuelle en zone d'activités touristiques est souhaitée afin de permettre une plus grande liberté en termes d'accueils et services touristiques.</p> <p>D1: Un arrêt de transport public se trouve en face du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).</p> <p>D4: Une zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir a été affectée sur la partie arrière du secteur afin de correspondre à la réalité du terrain.</p> <p>D5: Ce secteur est le départ et l'arrivée de nombreux sentiers de randonnée et de pistes VTT. La liaison mobilité douce entre le centre touristique et le vieux village est donc garantie.</p> <p>F3: Situé le long de la route cantonale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
A6 Forêts		X	
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques		X	
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir		X	
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit		X	
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Chandolin - B.C.2

Changement d'affectation / Dézoning

Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 3'934 m²

Lieux dits: Les Daillettes

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2611602,1122484

Localisation: Le périmètre de modification est situé à l'extrémité nord-ouest de Chandolin en lisière de forêt. C'est le Grand Hôtel de Chandolin et l'impasse de Crouvalor qui le dessert qui sont impactés par ce périmètre.

Affectation actuelle: Zone d'habitation forte densité 0.7

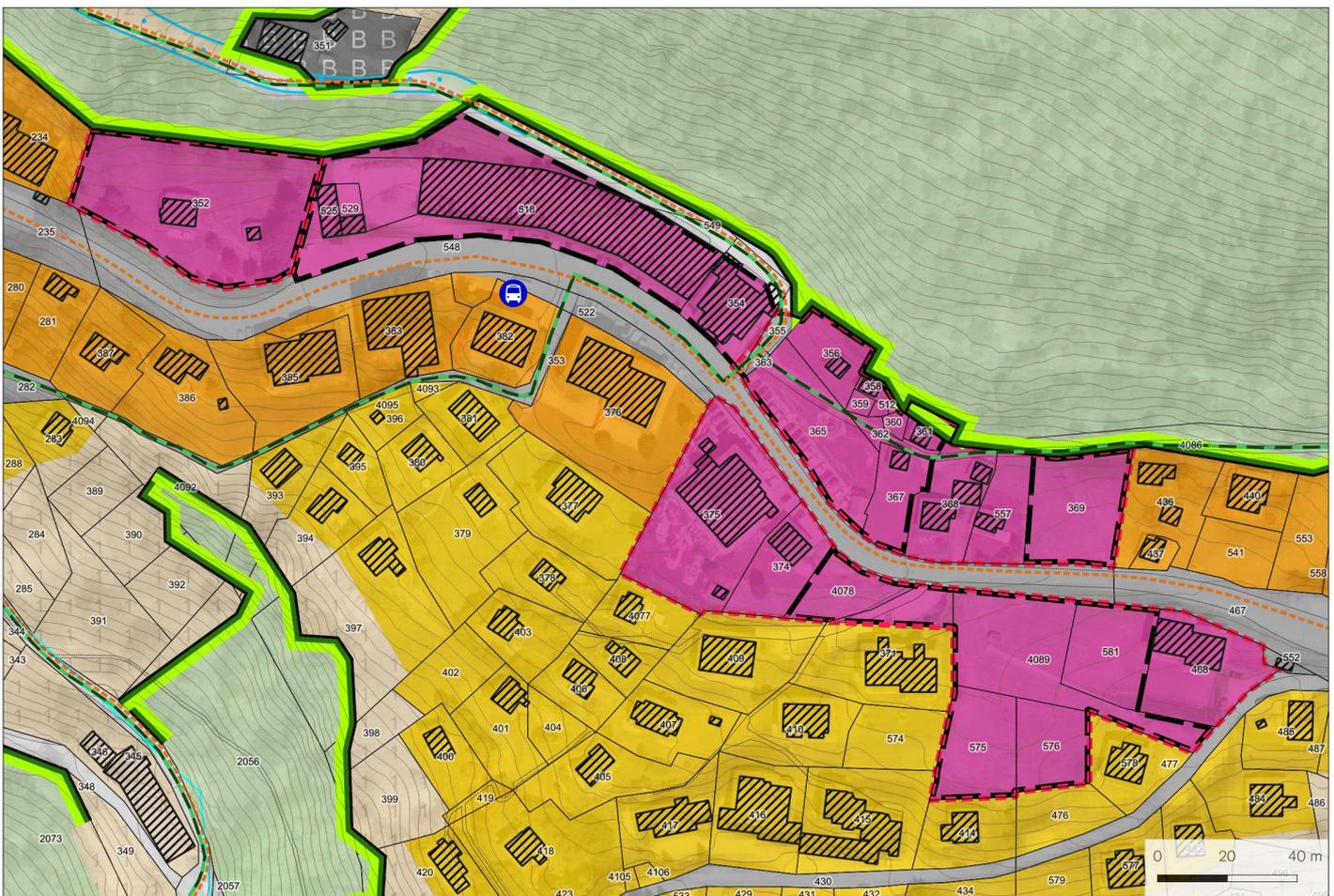
Affectation future: Zone d'activités touristiques / Zone de constructions et d'installations publiques A / Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir

Justificatif: Modification de l'affectation du Grand Hôtel de Chandolin, ancien fleuron hôtelier et témoin des débuts touristiques de la destination «Anniviers», vers une zone d'activités touristiques. La route d'accès passe de zone haute densité à zone de transport et la chapelle attenante à l'hôtel est réaffectée en ZCIPA.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>B2: Cette zone est occupée par de l'hébergement touristique et sa mise en conformité permet de mieux gérer sa vocation.</p> <p>C1: Le changement d'affectation de la zone d'habitat haute densité vers une zone d'activités touristiques permet de rendre conforme la vocation de la parcelle avec son affectation. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C8: La chapelle qui se situe au centre du périmètre a été affectée en ZCIP A afin de correspondre aux nouvelles directives en matière d'affectation.</p> <p>D4: Une zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir a été affectée sur la partie est du secteur afin de correspondre à la réalité du terrain.</p> <p>F4: Une antenne 4G et 5G se situe à 50 mètres au sud du secteur. La modification n'a toutefois aucun impact sur l'antenne et inversement.</p>
A6 Forêts		X	
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques		X	
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants		X	
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 13'237 m²
Lieux dits: Les Plampras

Fiches connexes: B.C.1
Coordonnées: 2612298,1122252

Localisation: Les périmètres de modifications sont situés au centre de la station touristique de Chandolin de part et d'autre de la route des Plampras à proximité du parking couvert central.

Affectation actuelle: Zone d'habitation forte densité 0.7 / Zone d'habitation moyenne densité 0.5

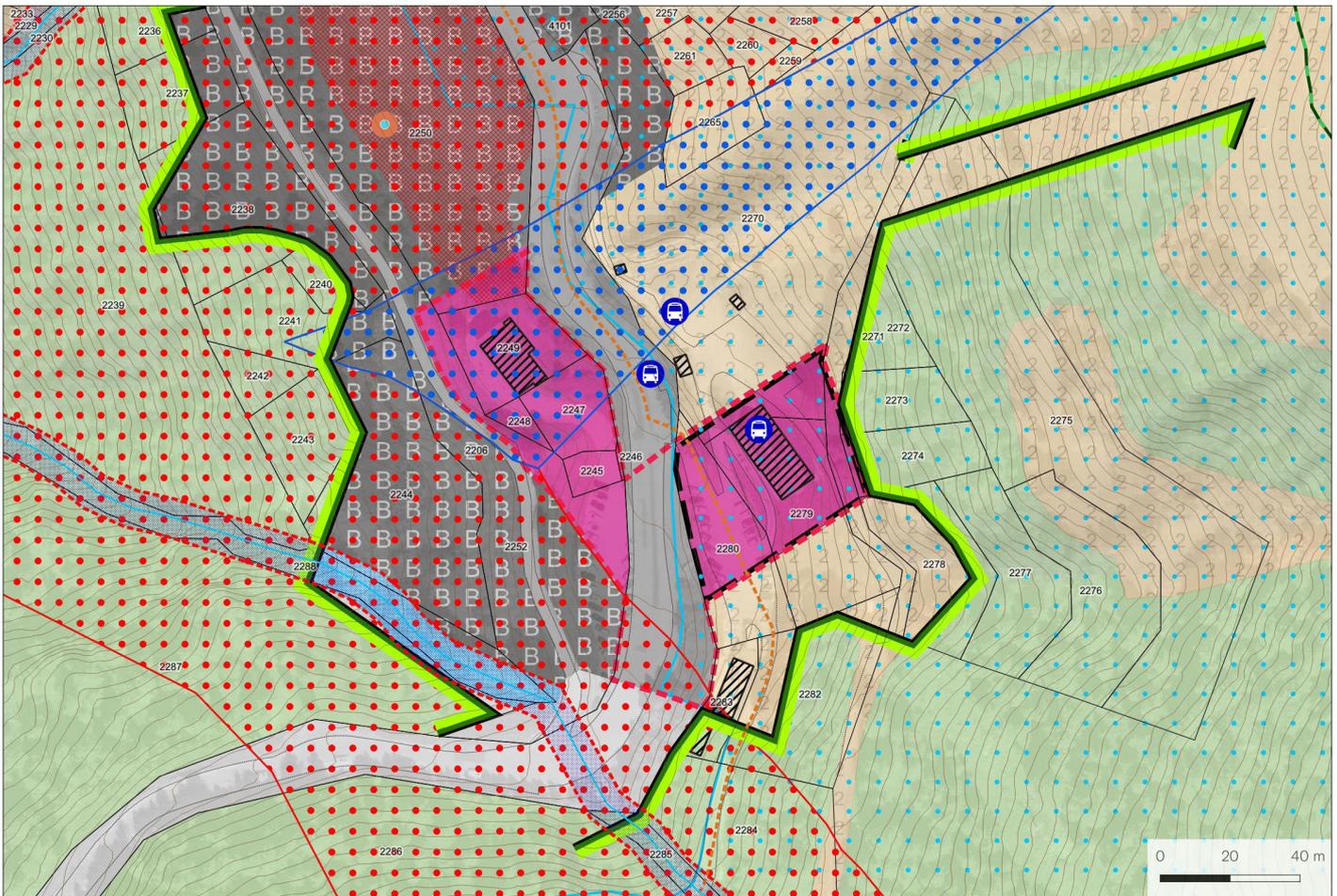
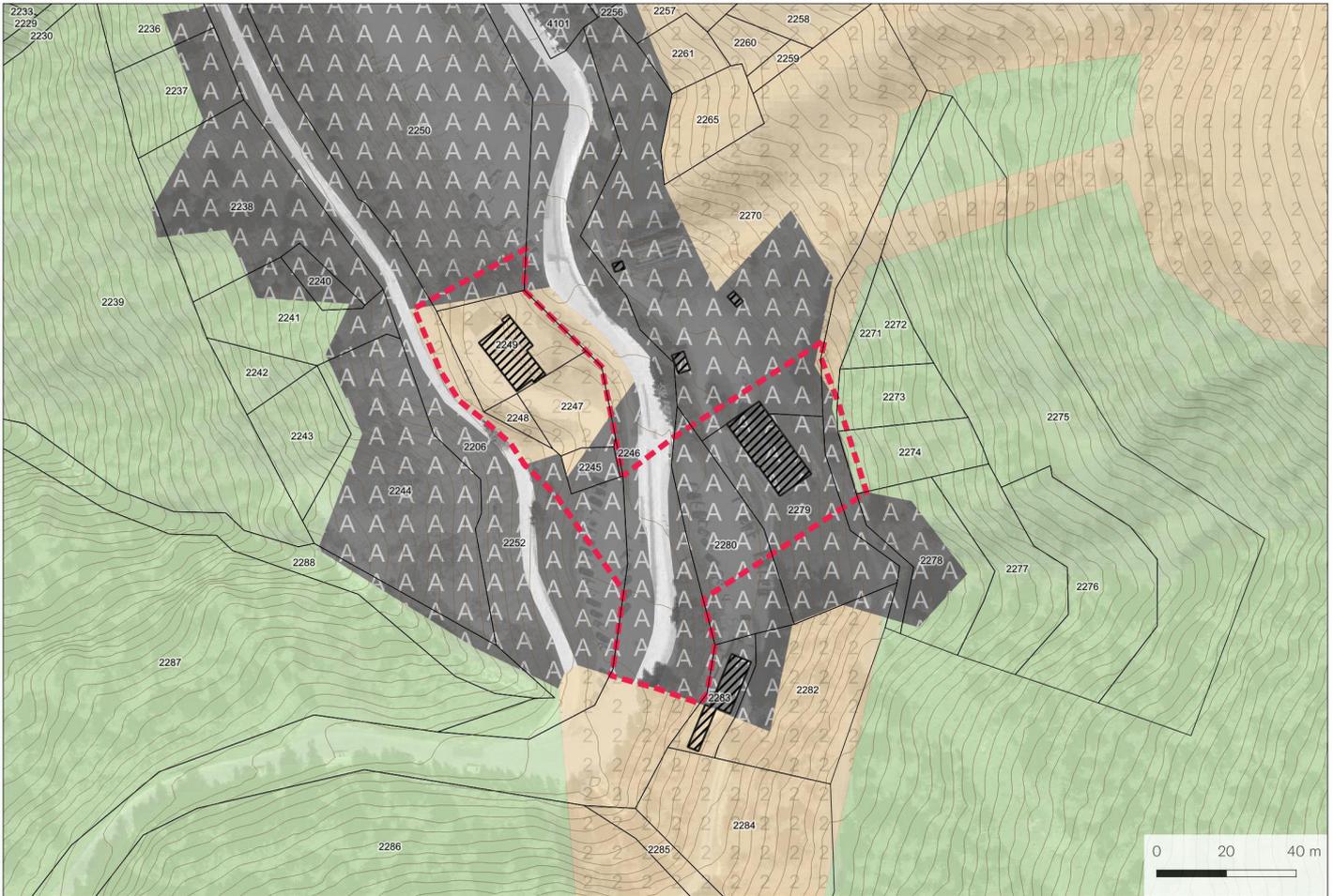
Affectation future: Zone d'activités touristiques

Justificatif: Modification de l'affectation de plusieurs parcelles actuellement en zone haute densité vers de la zone d'activités touristiques, dans un secteur stratégique au cœur du nouveau centre de Chandolin. La majorité des parcelles sont aujourd'hui sous-utilisées et présentent un potentiel intéressant de développement. Une parcelle accueille déjà aujourd'hui un hôtel. Ces opportunités de développement devront démontrer leur bonne intégration et leur juste échelle au regard de Chandolin au travers d'un secteur ou plusieurs secteurs à aménager.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Les périmètres tiennent compte de cette limite et se doivent de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>B2: Ces secteurs sont actuellement affectés en zone d'habitat haute et moyenne densité. Cependant, leurs situations s'avèrent stratégiquement idéales pour une réaffectation en zone d'activités touristiques.</p> <p>B6: Ces secteurs sont situés à l'arrivée d'une piste de ski et au départ et à l'arrivée de nombreux sentiers de randonnée et de pistes VTT. Leurs vocations touristiques sont donc justifiées de par leurs aspects centraux et bien desservis.</p> <p>C1: Le changement d'affectation des zones d'habitat haute et moyenne densité vers une zone d'activités touristiques permet d'offrir des réserves de terrains libres de construction. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>D1: Un arrêt de transport public se trouve au centre des différents secteurs et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).</p> <p>D5: Ces secteurs sont au départ et à l'arrivée de nombreux sentiers de randonnée et de pistes VTT. La liaison mobilité douce entre le centre touristique et le vieux village est donc garantie.</p> <p>F3: Situé le long de la route cantonale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendrer le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
A6 Forêts		X	
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques		X	
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit		X	
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 6'356 m²

Lieux dits: Les Bôdèjotts

Fiches connexes: C.C.6

Coordonnées: 2612776,1121800

Localisation: Le périmètre de modification est situé au sud-est de Chandolin avant d'entrer dans la station touristique. Le secteur se situe au carrefour entre la route de Chandolin, la route de Plampras et la route des Echertès.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A / Zone agricole 2 / Zone non affectée

Affectation future: Zone d'activités touristiques / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

Justificatif: Modification du secteur du départ des remontées mécaniques de Chandolin, vers une zone d'activités touristiques, conformément à son utilisation actuelle (remontées mécaniques, hébergements de groupe). La zone est délimitée également en fonction des zones de danger fort. Le bâtiment de départ de l'ancien télésiège constitue une réserve pour y implanter des services touristiques à destinations des skieurs et des randonneurs.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI	Explicatif des thématiques concernées
A1 Zones agricoles, vignes		X	A1: Une ancienne zone agricole 2 au centre du périmètre est réaffectée en zone d'activités touristiques afin de la mettre en conformité avec sa vocation (Auberge Les Choucas).
A6 Forêts		X	A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Les périmètres tiennent compte de cette limite et se doivent de respecter les règles et prescriptions y relatives.
A8 Paysage	X		A16: Deux zones de danger nivologique élevé se situent au nord et au sud de la future zone d'activités touristiques. Par ailleurs, une zone de danger nivologique moyen et une zone de danger géologique faible sont présentes sur le périmètre et nécessitent de prendre des mesures en cas de nouvelles constructions.
A9 Nature	X		B2: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone en fonction de sa vocation actuelle (remontée mécanique, hébergements de groupe), une zone d'activités touristiques a été introduite.
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		B4: Ce secteur étant la station de départ principal depuis Chandolin sur le domaine skiable de Saint-Luc / Chandolin, la partie est du périmètre se trouve comprise dans la zone de domaine skiable avec enneigement naturel.
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		B6: Une piste de VTT arrive au sein du secteur afin de profiter des remontées mécaniques. Sa pratique doit être encouragée dans l'optique d'un encouragement du tourisme 4 saisons dans le Val d'Anniviers.
A14 Bisses	X		C8: La réaffectation de la ZCIP actuelle en zone d'activités touristiques est souhaitée afin de permettre une plus grande liberté en termes d'accueils et de services touristiques.
A16 Dangers naturels		X	D1: Un arrêt de transport public se trouve au centre des secteurs et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte anniviard).
B2 Hébergements touristiques		X	D4: Une zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir a été affectée sur l'entier de la parcelle routière au centre du périmètre.
B3 Camping	X		F5: Un site pollué se situe au nord du périmètre et touche une faible partie du secteur. Ce site de stockage est enregistré au Canton sous « pas d'investigation du site ». Une précaution pourrait être prise si le secteur venait à être développé.
B4 Domaines skiables		X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués		X	

Chandolin - B.C.5

Changement d'affectation

Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'012 m²

Lieux dits: La Forêt du Darbellec

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612168,1122387

Localisation: Le périmètre de modification est situé en amont du centre de la station touristique de Chandolin, au-dessus du parking couvert, où partait l'ancien téléski de l'Illhorn, aujourd'hui désaffecté.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone agricole 2

Justificatif: Réajustement de la ZCIP suite au démantèlement d'un ancien téléski. Le maintien d'une ZCIP permet l'aménagement d'équipements à vocation publique, notamment en lien avec le domaine skiable et les infrastructures existantes

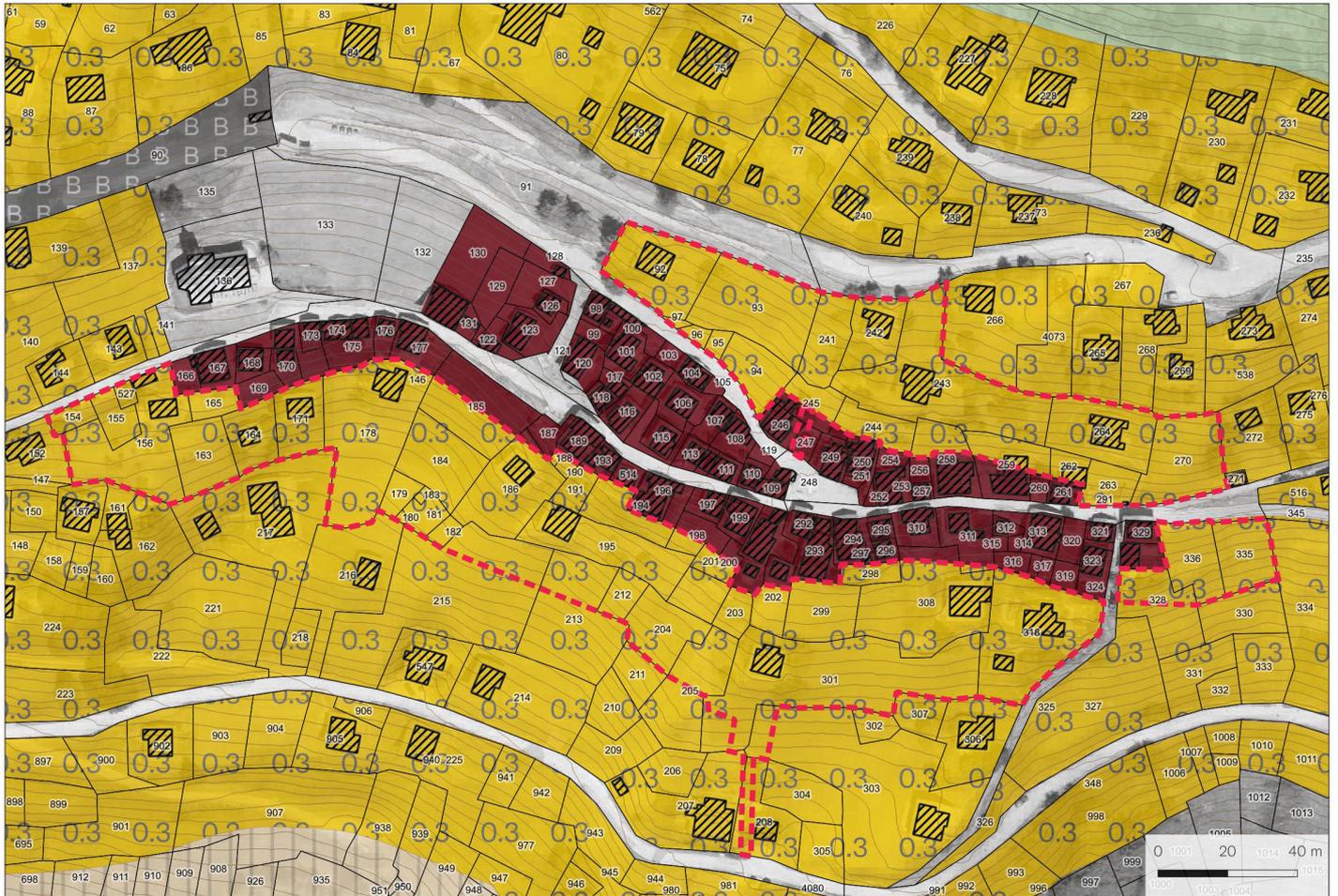
Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

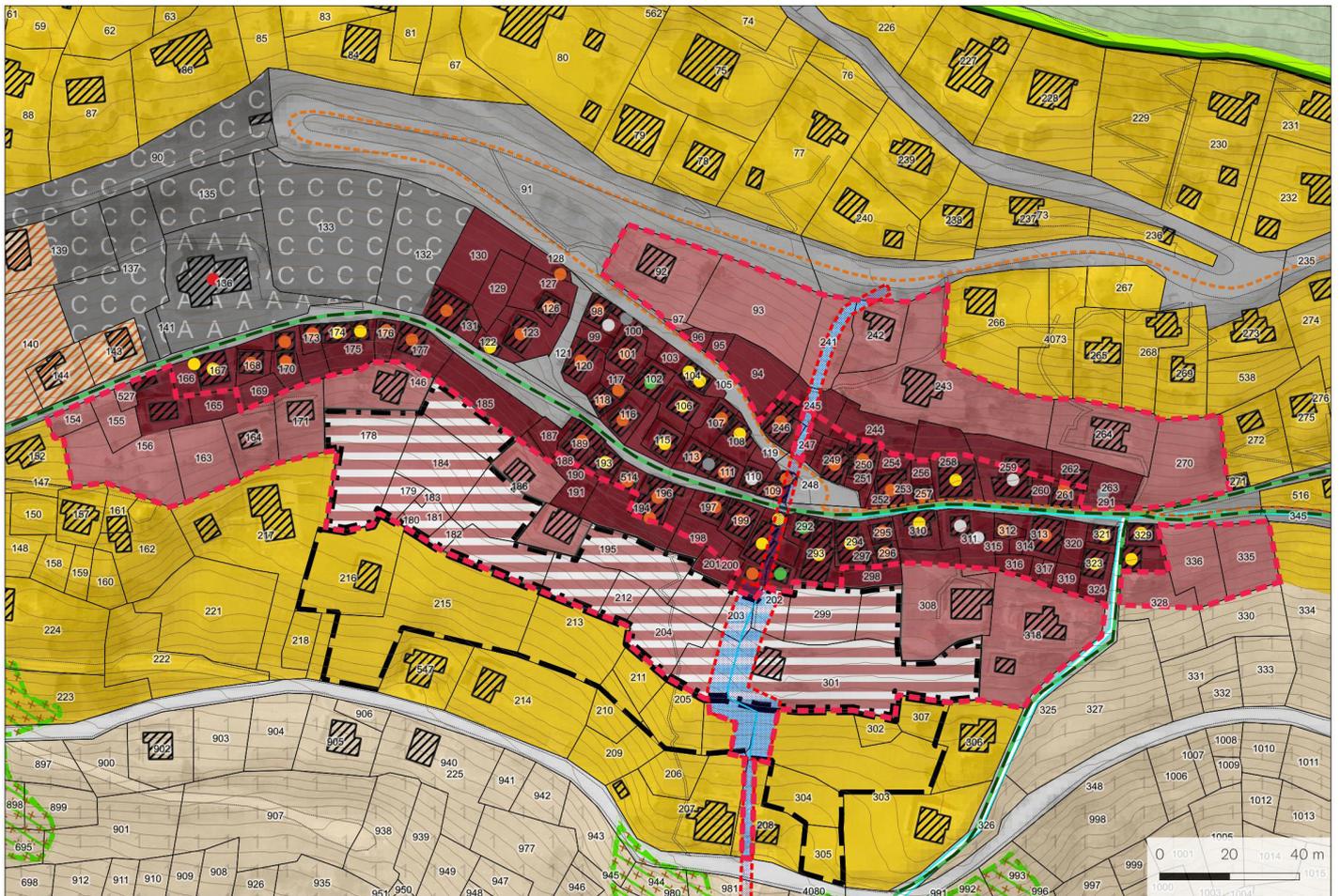
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	A1: Une partie de la ZCIP au nord a été affectée en en zone agricole 2 pour correspondre au parcellaire et car l'usage touristique qui imposait cette affectation n'est plus d'actualité.
A6 Forêts		X	A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
A8 Paysage	X		B4: Ce secteur étant un ancien départ de remontée mécanique transformé en bar d'après-ski. La zone au sud correspond à la descente jusqu'à la station de Chandolin et est affectée en zone de domaine skiable avec enneigement naturel.
A9 Nature	X		B6: Situé à l'arrivée de la descente à ski jusqu'à la station, ce secteur est également le point de départ de nombreux sentier de randonnée et de piste VTT.
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		C8: Le réagencement de la ZCIP permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain.
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		D1: Un arrêt de transport public se trouve en contre bas du secteur à 50m et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).
A14 Bisses	X		D4: Une zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir a été affectée sur la partie sud du secteur afin de correspondre à la réalité du terrain.
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables		X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		

Situation actuelle

Chandolin - B.C.BD/Ext



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 17'166 m²

Lieux dits: Déjo Vella / Damon Vella

Fiches connexes: C.C.1

Coordonnées: 2611811,1122284

Localisation: Le périmètre de modification est situé en périphérie du vieux village de Chandolin situé à l'ouest du centre touristique autour du carrefour formé par la route du Vieux Village, le chemin des Tsavonnés et le chemin de Grévé.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3

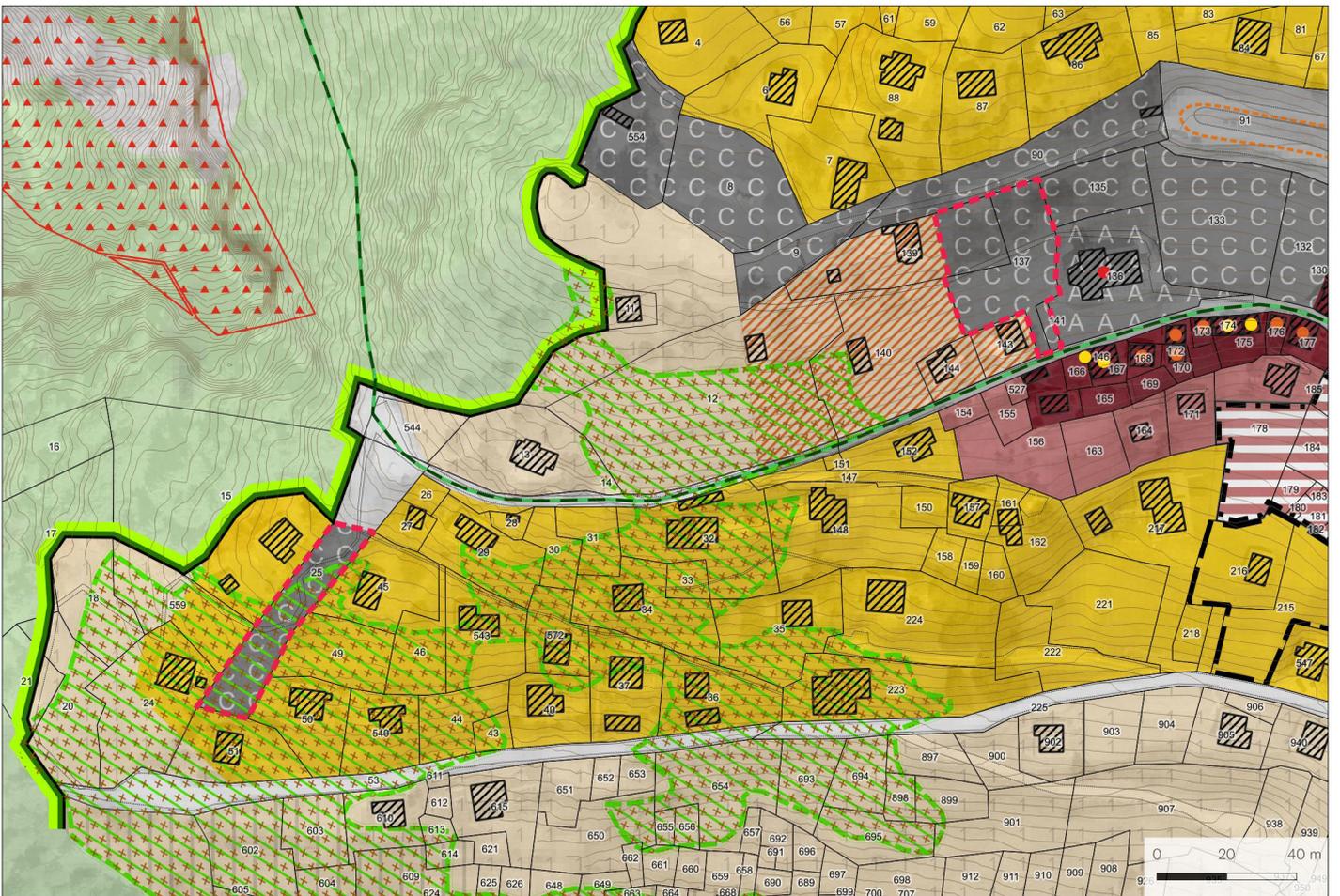
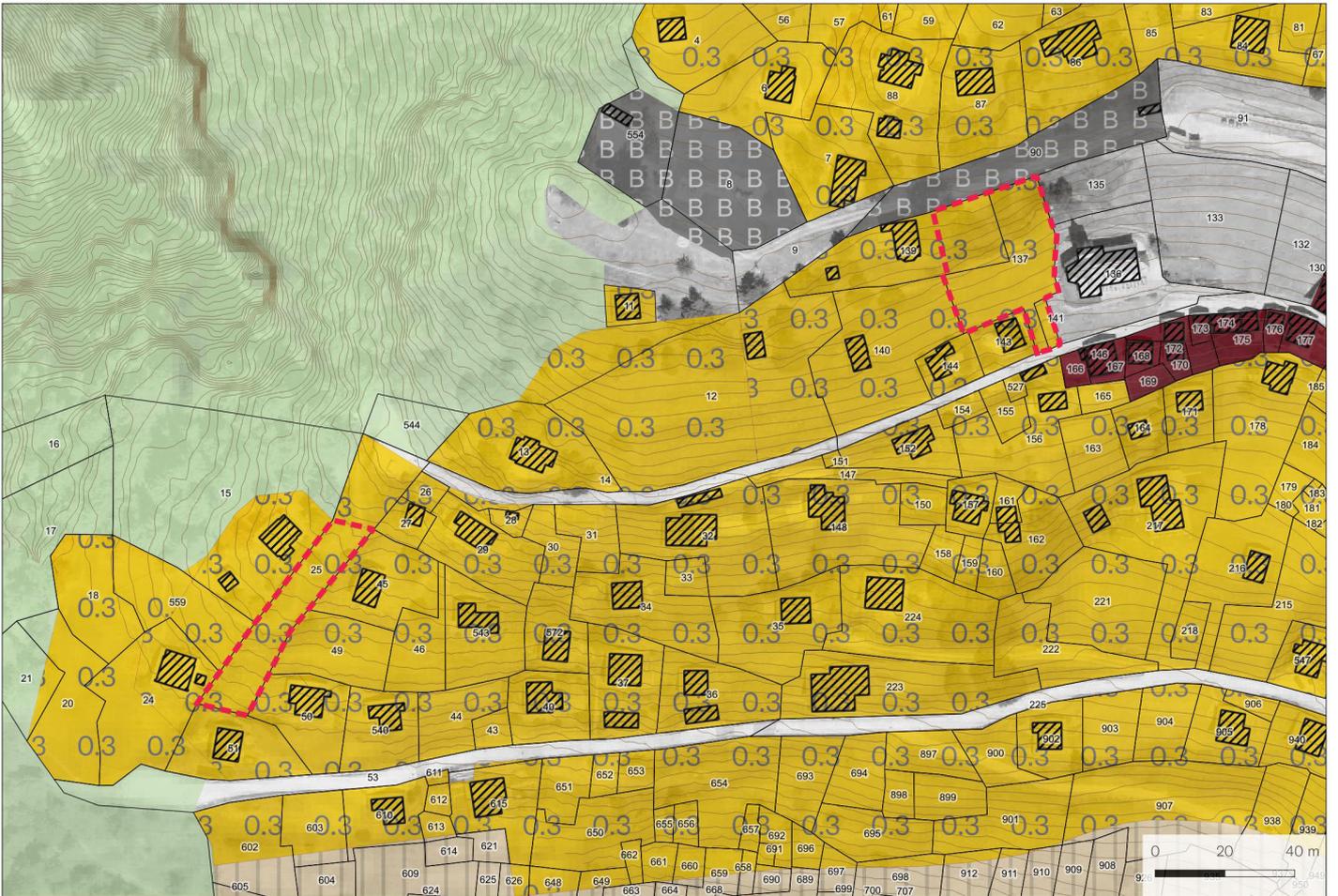
Affectation future: Zone vieux village / Zone extension village avec un périmètre à aménager selon les art. 33ss LcAT / Zone des eaux et des rives

Justificatif: Application d'une zone extension du village sur les parcelles en contact avec le noyau historique de Chandolin, créant ainsi un espace de transition entre les bâtiments anciens et les éventuelles futures constructions en périphérie. Le périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT permet de réduire le surdimensionnement de la zone à bâtir dévolue à l'habitat conformément aux calculs et aux objectifs cantonaux. Sa localisation permet également de préserver un vide en aval du coeur historique de Chandolin et d'orienter le développement du tissu bâti sur d'autres secteurs prioritaires.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A13: Le torrent (Le Goujat du Mayen) qui est enterré sous le vieux village est protégé par un ERE et pourrait être renaturé dans la partie aval du périmètre, d'où son affectation en zone des eaux et des rives.</p> <p>A16: Une fine partie du périmètre en aval est impactée par un danger géologique faible.</p> <p>B6: De nombreux sentiers de randonnée et une piste VTT passent au milieu du vieux village. L'aspect patrimonial du lieu doit être protégé afin de maintenir cet attrait touristique et culturel.</p> <p>C1: L'introduction d'un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT permet de se conformer aux calculs et aux objectifs cantonaux en matière de dimensionnement de la zone à bâtir dévolue à l'habitat.</p> <p>C2: Afin de maintenir un centre historique de qualité, une zone tampon autour du noyau villageois a été affectée en zone extension village qui règle de manière plus qualitative les aspects architecturaux que la zone d'habitat basse densité.</p> <p>C3: L'inventaire du patrimoine bâti de Chandolin a permis de répertorier les bâtiments de qualité afin de les protéger au mieux. Une zone tampon en périphérie du vieux village a donc été affectée en zone extension village. Par ailleurs, le chemin répertorié à IVS locale qui mène au hameau du Zoc est classé avec substance et mérite une attention particulière.</p> <p>D1: Aucun arrêt de transport public ne dessert directement le vieux village de Chandolin. L'arrêt le plus proche se situe à 400m à l'est. Un prolongement de la ligne pourrait être envisagé afin d'augmenter l'attractivité du vieux village de Chandolin en termes de lieu d'habitation si le besoin s'en ressent.</p> <p>D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre historique de Chandolin. Ces sentiers doivent être protégés et encouragés afin de maintenir ce réseau.</p> <p>E1: Le cours d'eau enterré qui passe sous le vieux village pourrait, dans la mesure du possible, être remis à ciel ouvert pour respecter les valeurs naturelles et les fonctions biologiques du cours d'eau.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X	
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir		X	
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau		X	
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'939 m²
Lieux dits: Les Echertès

Fiches connexes: A.C.1
Coordonnées: 2611430,1122246

Localisation: Un des périmètres de modification se trouve au sud-ouest de Chandolin, à l'extrémité du secteur bâti et permet de relier par un chemin pédestre la route des Echertès et le chemin des Tsavonnés. Le périmètre le plus à l'est se trouve à côté de l'église Sainte-Barbe.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3

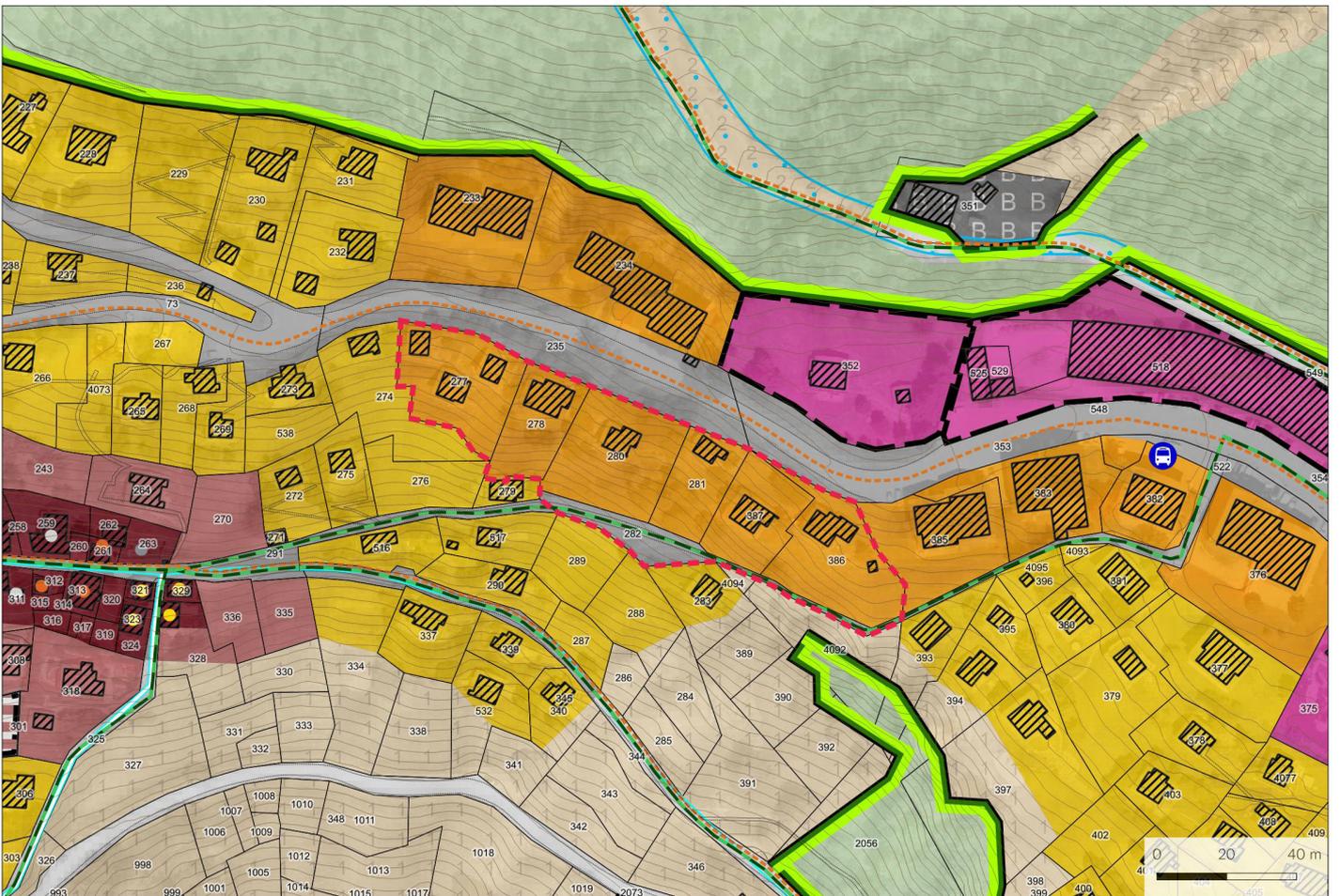
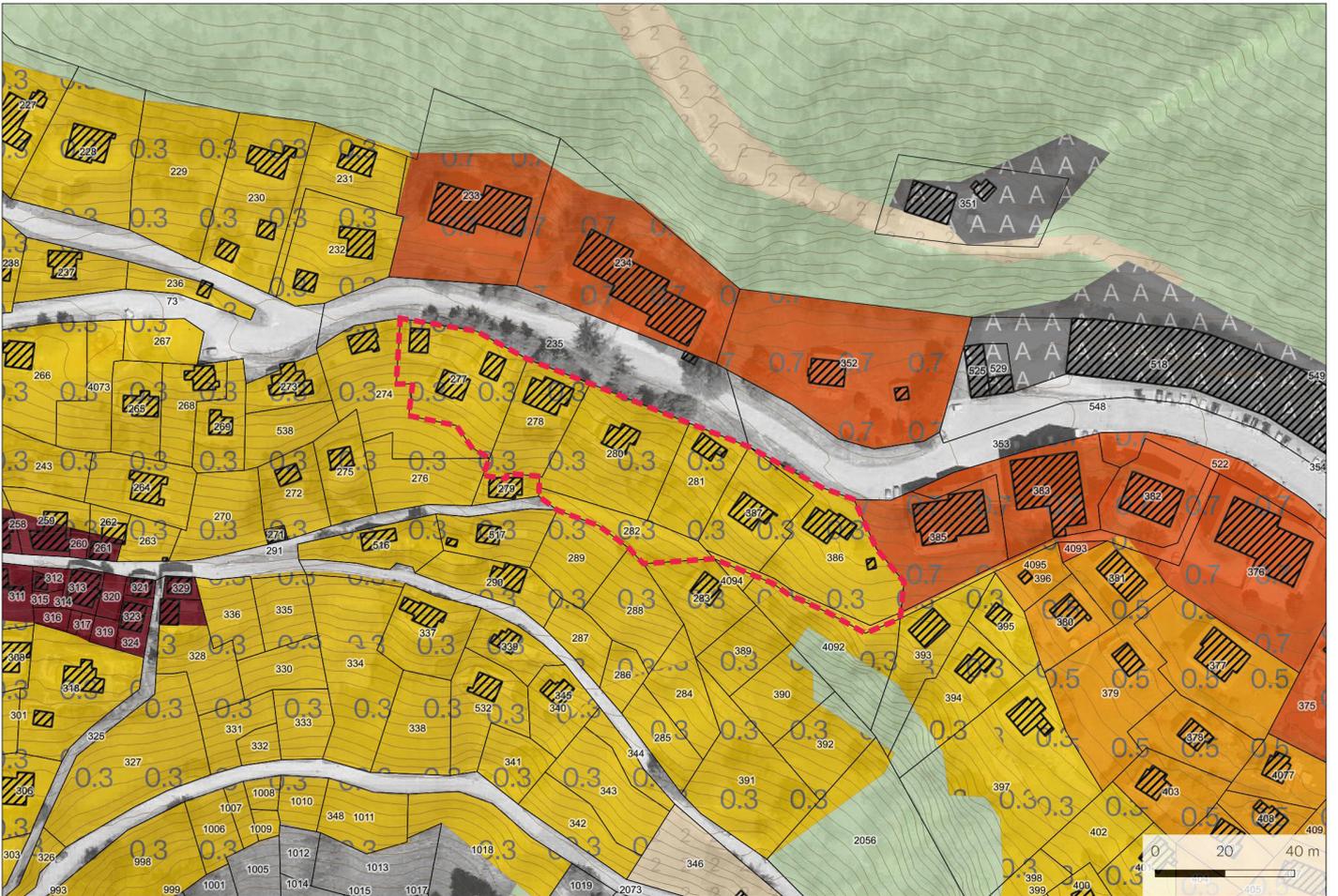
Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques C

Justificatif: Le secteur à l'ouest est actuellement utilisé comme un chemin pédestre pour circuler entre la route des Echertès et le chemin des Tsavonnés. Le passage d'une affectation dévolue au logement à une ZCIP C vise à mettre ce secteur en conformité avec l'usage actuel et à le confirmer pour les prochaines années. Le secteur à l'est permet de conserver un espace non construit autour de l'église ce qui assure sa mise en valeur.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A9: La partie sud du périmètre est située au sein d'une zone protégée par l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Une attention doit être portée à sa protection.</p> <p>C1: Le changement d'affectation permet de diminuer le contingent des zones destinées au logement, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C8: La réaffectation en ZCIP C permet de maintenir un accès pédestre existant entre la route des Echertès et le chemin des Tsavonnés.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature		X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Chandolin - B.C.BD/MD

Changement d'affectation / Extension

Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 5'109 m²

Lieux dits: La Coha

Fiches connexes: C.C.2

Coordonnées: 2612066,1122306

Localisation: Le périmètre de modification est situé au centre de Chandolin entre le centre touristique et le vieux village. Il est entouré par la route du Vieux Village en amont et le chemin de la Raye en aval.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3

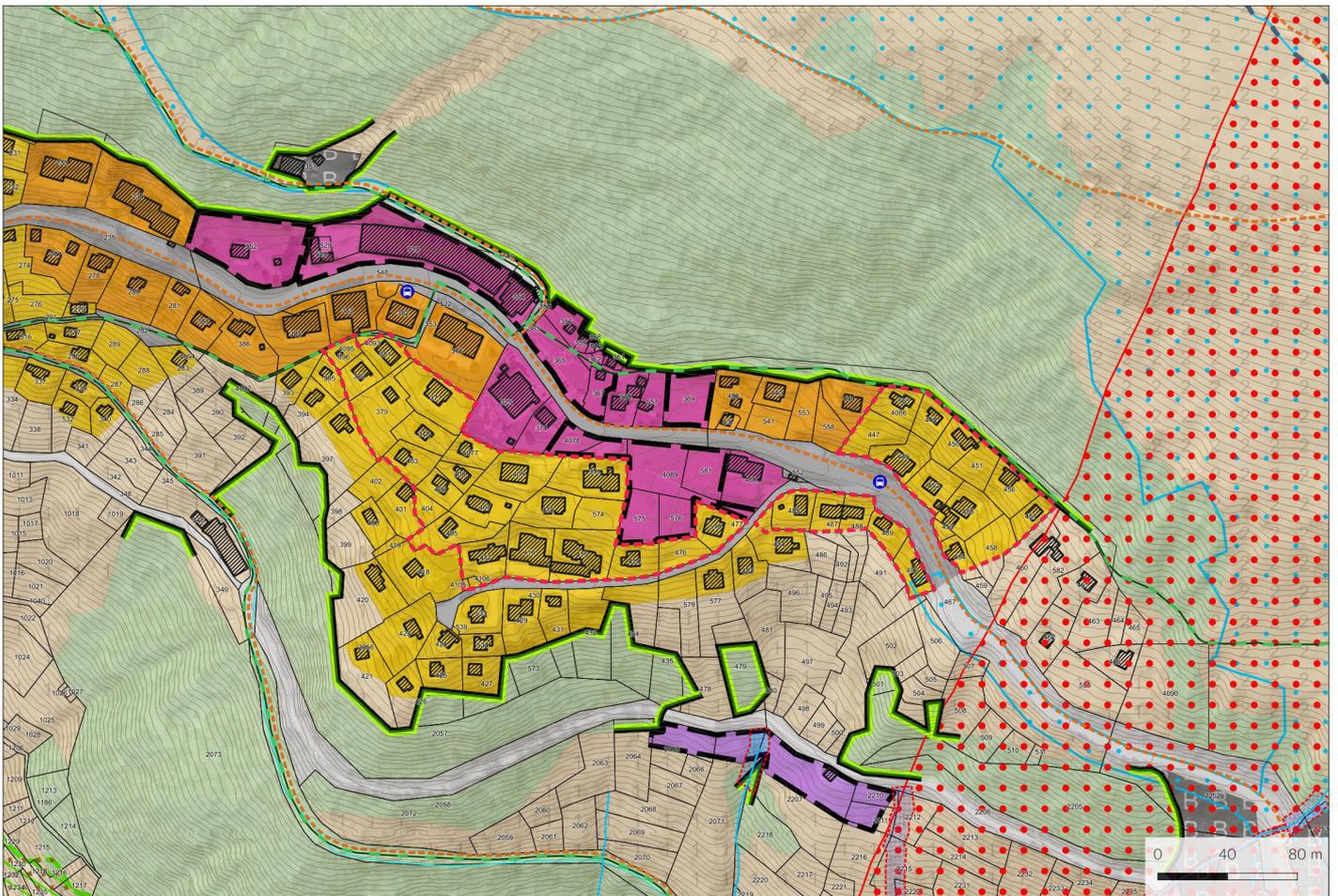
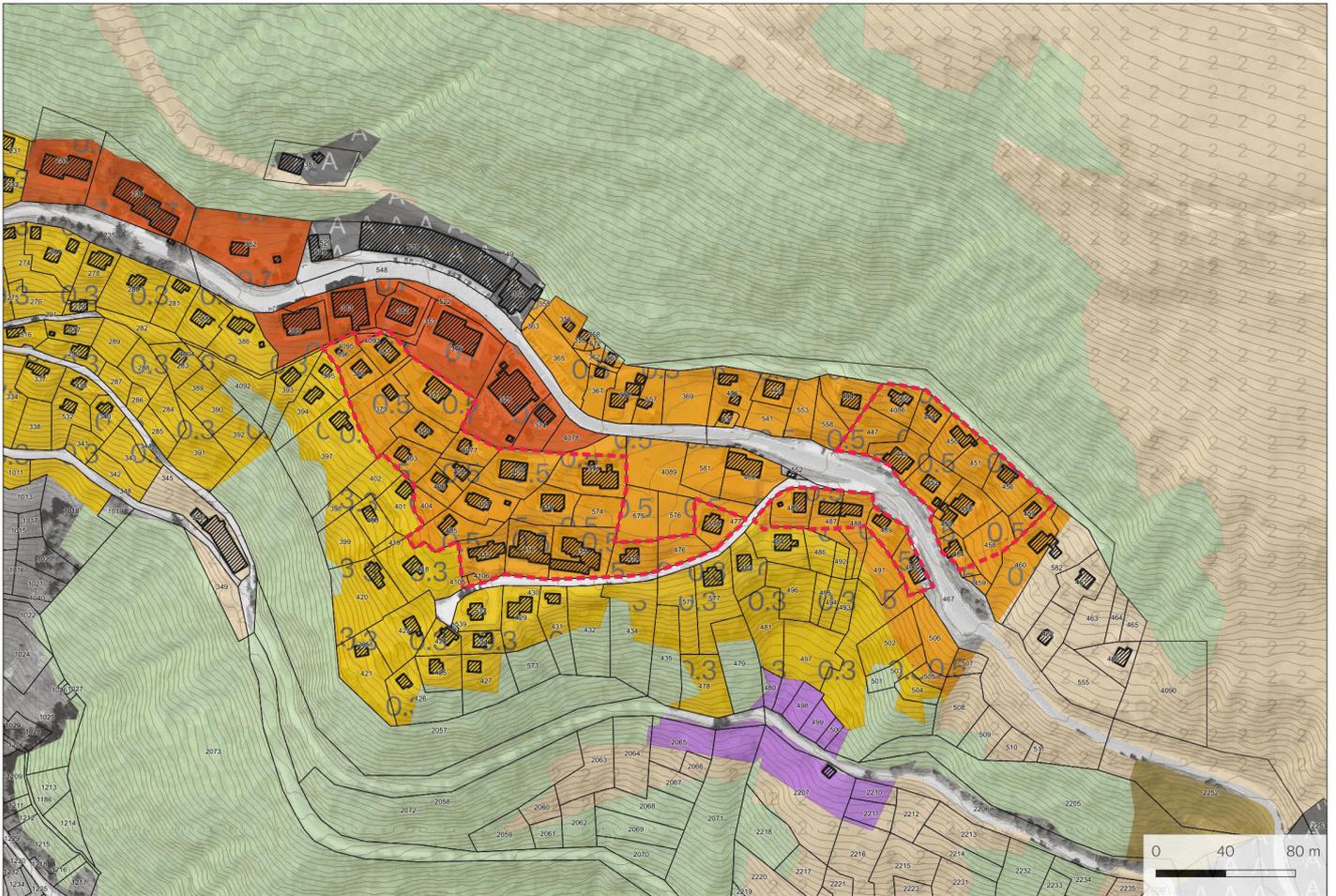
Affectation future: Zone d'habitation moyenne densité / Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir

Justificatif: Augmentation des indices pour les parcelles situées en bordure de route, en direct proximité du nouveau centre de Chandolin, dans une optique de développement vers l'intérieur. Par ailleurs, la mise en zone de transport du chemin de la Raye, en mains publiques, permet d'assurer sa pérennité.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A16: La majeure partie périmètre est impactée par un danger géologique faible.</p> <p>B6: En contre bas du secteur, un chemin pédestre (chemin de la Raye) permet d'offrir une liaison MD entre le centre touristique et le centre historique de Chandolin. Son maintien doit être garanti.</p> <p>C1: Le changement d'affectation de la zone d'habitat basse densité vers une zone d'habitat moyenne densité permet de concrétiser le développement vers l'intérieur en augmentant la densité des secteurs centraux.</p> <p>C2: L'augmentation de l'indice de densité du secteur doit être accompagnée d'une garantie de qualité du bâti et des aménagements extérieurs.</p> <p>D1: Un arrêt de transport public se trouve à 100m du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).</p> <p>D4: Une zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir a été affectée sur la partie sud du secteur afin de correspondre à la réalité du terrain (chemin de la Raye).</p> <p>D5: En contre bas du secteur, un chemin pédestre (chemin de la Raye) permet d'offrir une liaison MD entre le centre touristique et le centre historique de Chandolin. Son maintien doit être garanti.</p> <p>F3: Situé le long de la route cantonale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X	
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit		X	
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 21'919 m²

Lieux dits: Les Plampras / Les Litettes

Fiches connexes: B.C.3 ; C.C.3

Coordonnées: 2612358,1122200

Localisation: Les périmètres de modifications se trouvent à l'est du centre touristique de Chandolin avec un secteur en retrait de la route des Plampras et l'impasse des Raccards en aval. Le second secteur se trouve en entrée de village de part et d'autre de la route des Plampras.

Affectation actuelle: Zone d'habitation moyenne densité 0.5

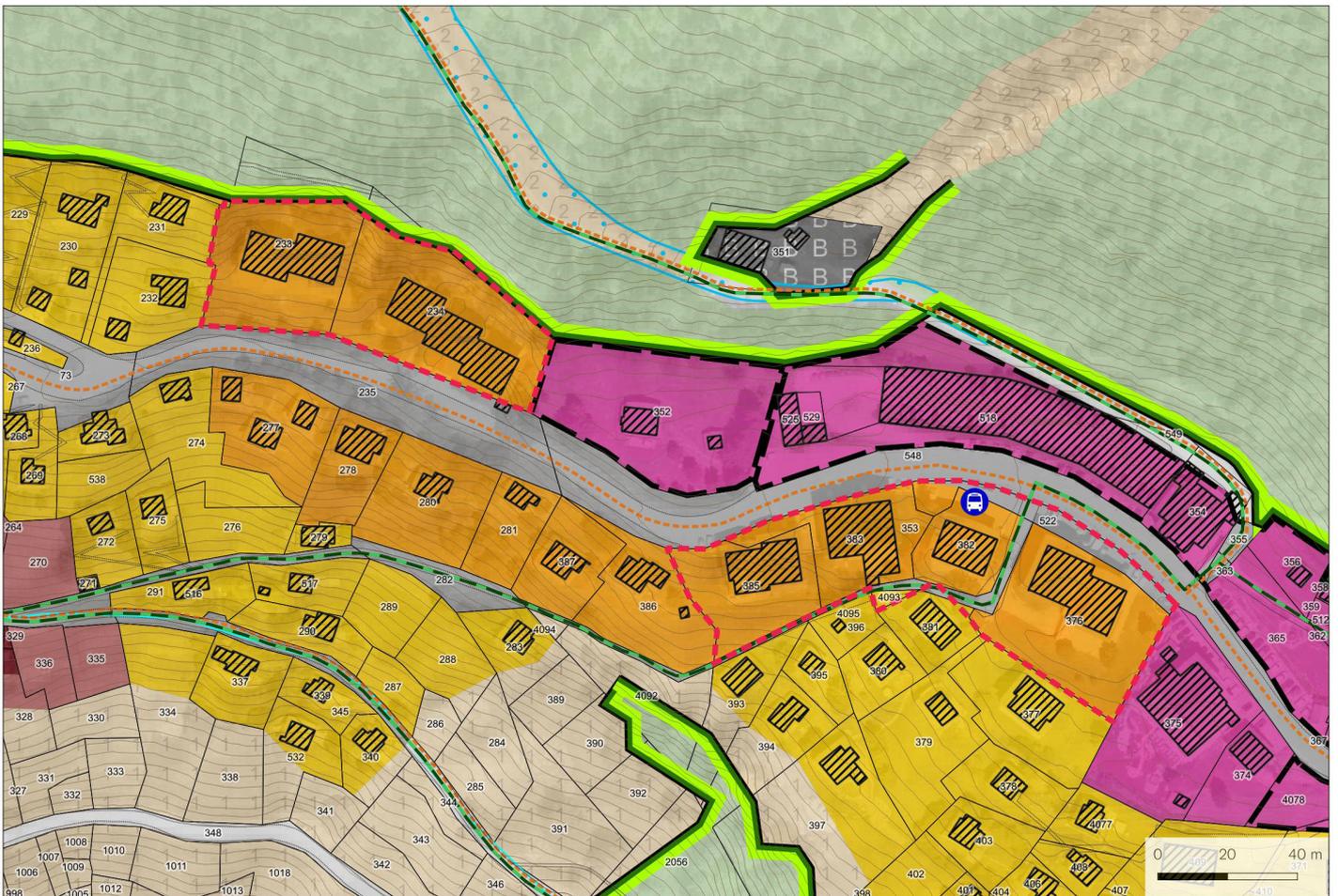
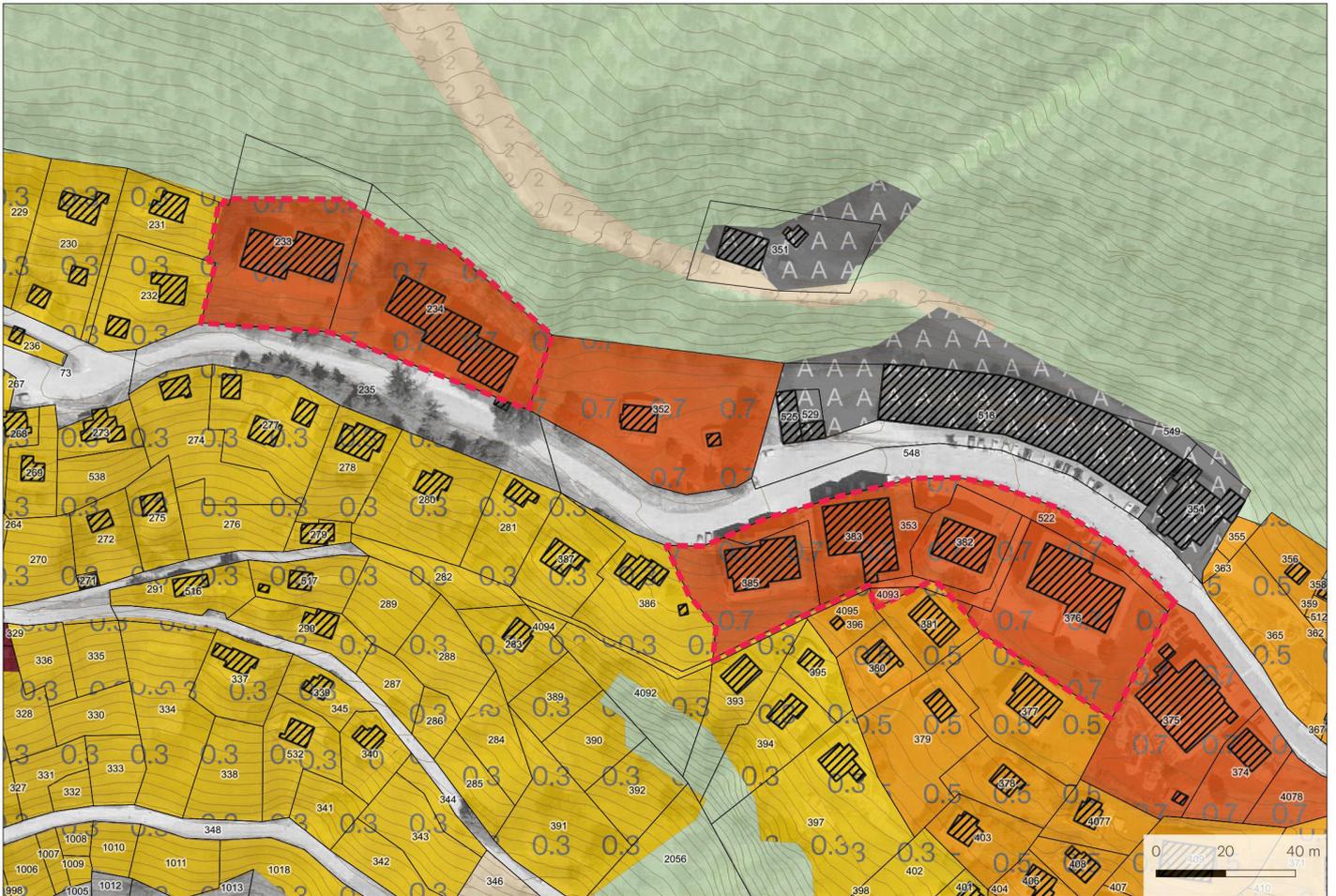
Affectation future: Zone d'habitation basse densité

Justificatif: Réduction de l'indice dans des secteurs ne disposant pas d'accès et s'étant principalement développés avec de l'habitat individuel. Une densification de ces secteurs, notamment par l'implantation de bâtiments collectifs, induirait d'importantes complications en matière d'accessibilité notamment.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A16: Une fine partie du périmètre à l'ouest est impactée par un danger géologique faible.</p> <p>B6: En amont du secteur le plus à l'est, un chemin de randonnée longe la lisière de la forêt. Son maintien doit être garanti.</p> <p>C1: Afin de réduire l'impact des constructions sur les secteurs difficilement accessibles qui impacteraient trop fortement le versant, l'indice de densité a été réduit pour ne pas augmenter les gabarits des bâtiments et des accès qui fractionnent aujourd'hui la zone.</p> <p>D1: Deux arrêts de transport public se trouvent à proximité des secteurs et permettent d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).</p> <p>D4: Afin de ne pas augmenter le nombre de routes d'accès aux bâtiments, il a été décidé de réduire l'indice de densité pour diminuer le développement bâti du secteur.</p> <p>D5: Actuellement, aucun chemin de mobilité douce ne relie le bas du secteur (impasse des Raccards) au centre touristique et historique de la station. Un aménagement permettrait d'augmenter l'accessibilité MD du secteur.</p> <p>F3: Situé le long de la route cantonale en entrée de station, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
A6 Forêts		X	
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit		X	
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Chandolin - B.C.HD/MD

Changement d'affectation / Dézoning

Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
 -  Zone extension village
 -  Zone haute densité
 -  Zone moyenne densité
 -  Zone basse densité
 -  Zone artisanale
 -  Zone mixte avec habitat
 -  Zones d'activités sportives et récréatives
 -  Zones de camping
 -  Zone de camping résidentiel
 -  Zone mixte sans habitat
 -  Zone de constructions et d'installations publiques
-
-  Forêts
 -  Friches et pierriers
 -  Zone agricole 1
 -  Zone agricole 2
 -  Zone agricole protégée
 -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 8'396 m²

Lieux dits: Les Plampras

Fiches connexes: B.C.3 ; B.C.BD/MD

Coordonnées: 2612138,1122323

Localisation: Les périmètres de modifications se trouvent de part et d'autre de la route du Vieux Village, au centre de la station touristique de Chandolin avec un secteur en face du parking couvert principal et un autre à l'ouest en lisière de forêt.

Affectation actuelle: Zone d'habitation haute densité 0.7

Affectation future: Zone d'habitation moyenne densité / Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir

Justificatif: Réajustement de la densité voulue au cœur d'un village tel que Chandolin, en limitant quelque peu la hauteur d'éventuelles futures transformations en passant d'une zone haute à moyenne densité (de 16 à 13,50m). Cela correspond mieux à la typologie souhaitée pour le village de Chandolin.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

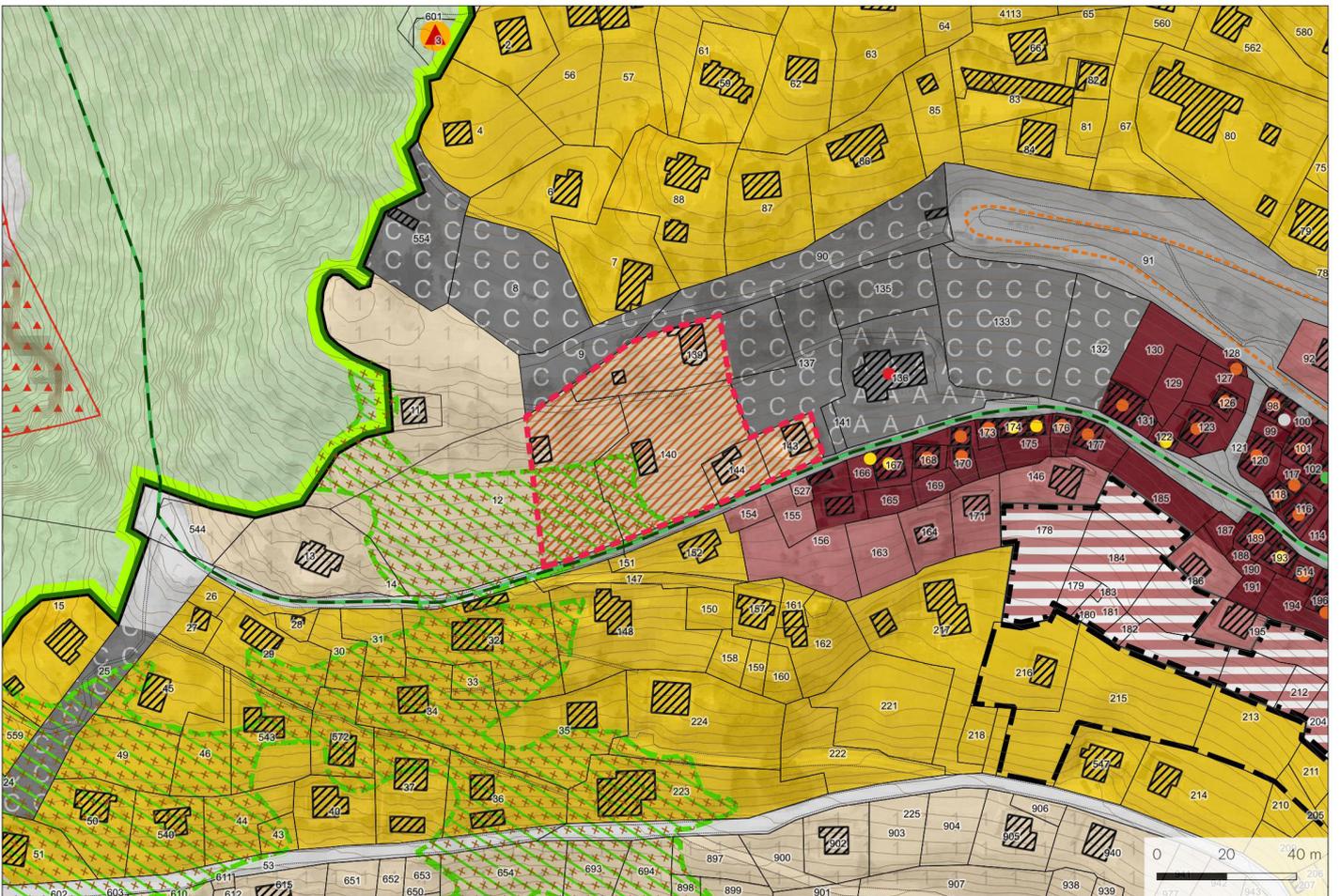
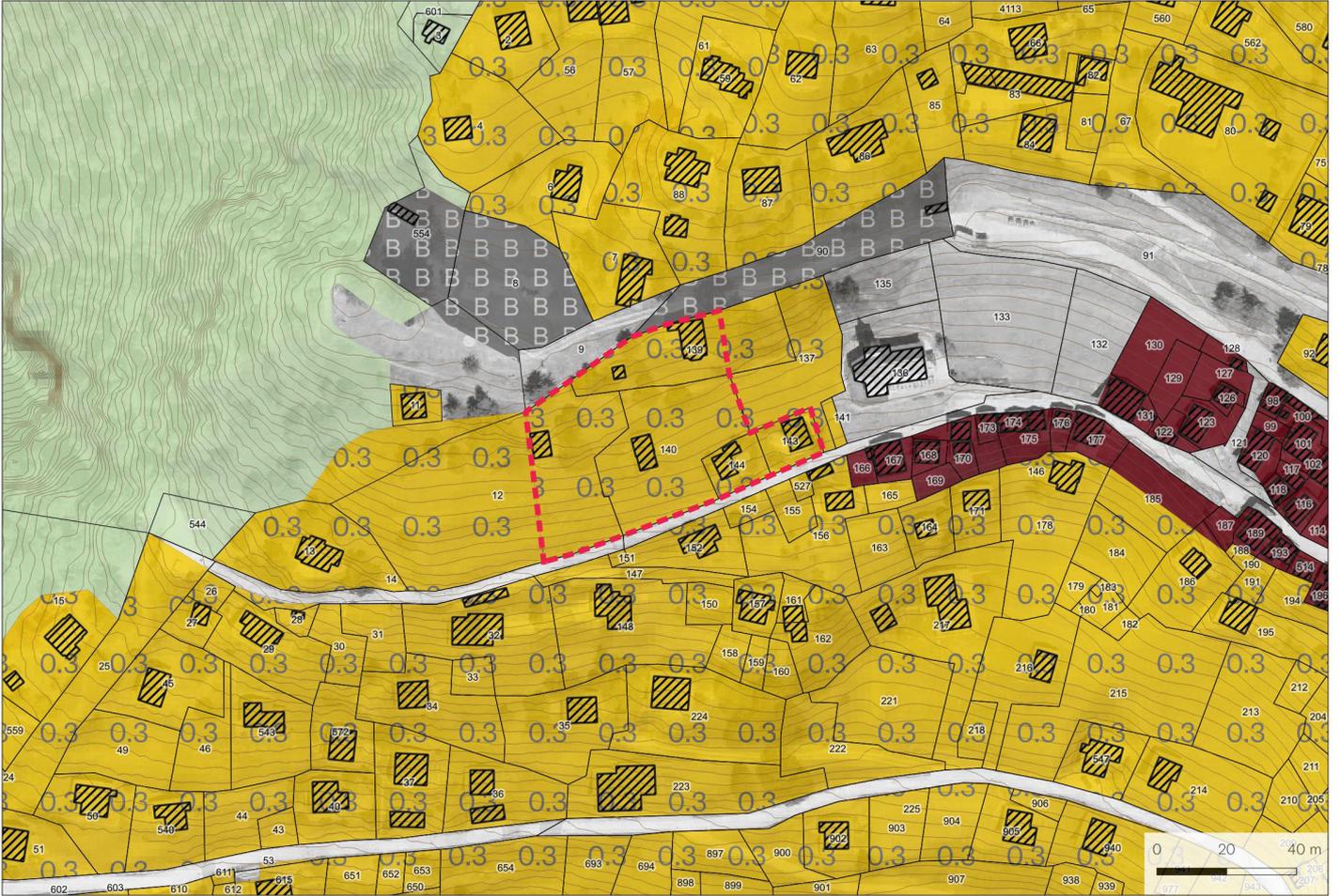
Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

- A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
- A16: Une fine partie du périmètre à l'ouest est impactée par un danger géologique faible.
- B6: Ces secteurs sont au départ et à l'arrivée de nombreux sentiers de randonnée et de pistes VTT.
- C1: Afin de diminuer les gabarits trop importants pour le village de Chandolin, la densité a été réduite pour passer d'une hauteur maximale de 16m à 13.50m.
- D1: Un arrêt de transport public se trouve au centre des secteurs et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).
- D4: Une zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir a été affectée sur la partie centrale du secteur afin de correspondre à la réalité du terrain (chemin de la Raye).
- D5: Au centre du secteur, un chemin pédestre (chemin de la Raye) permet d'offrir une liaison MD entre le centre touristique et le centre historique de Chandolin. Son maintien doit être garanti.
- F3: Situé le long de la route cantonale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 3'390 m²
Lieux dits: Les Tsavonnés

Fiches connexes: A.C.1 ; C.C.1
Coordonnées: 2611597,1122327

Localisation: Le périmètre de modification se situe à l'ouest de Chandolin, à proximité de l'église Sainte-Barbe. Le périmètre est relié au sud au chemin des Tsavonnés.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3

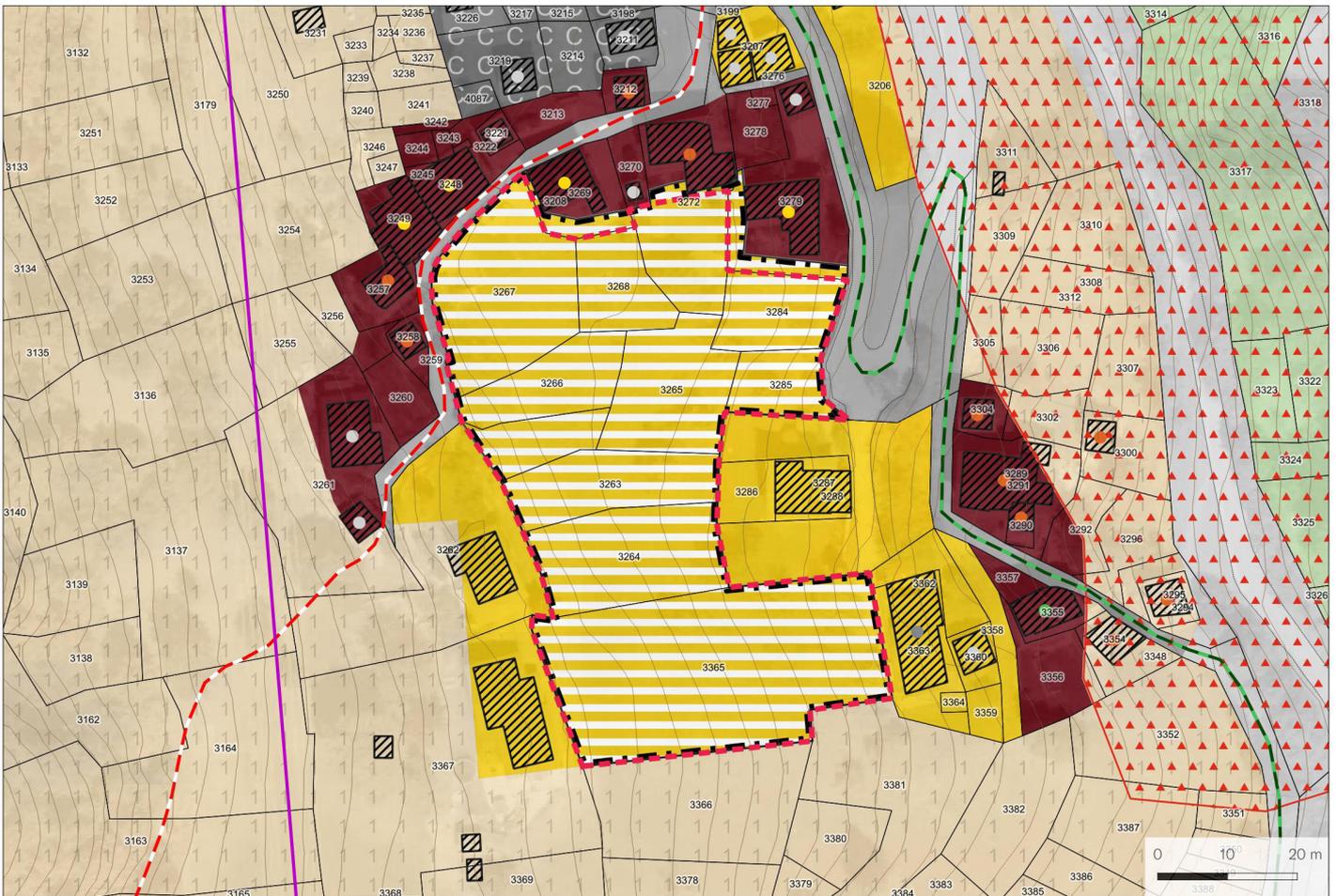
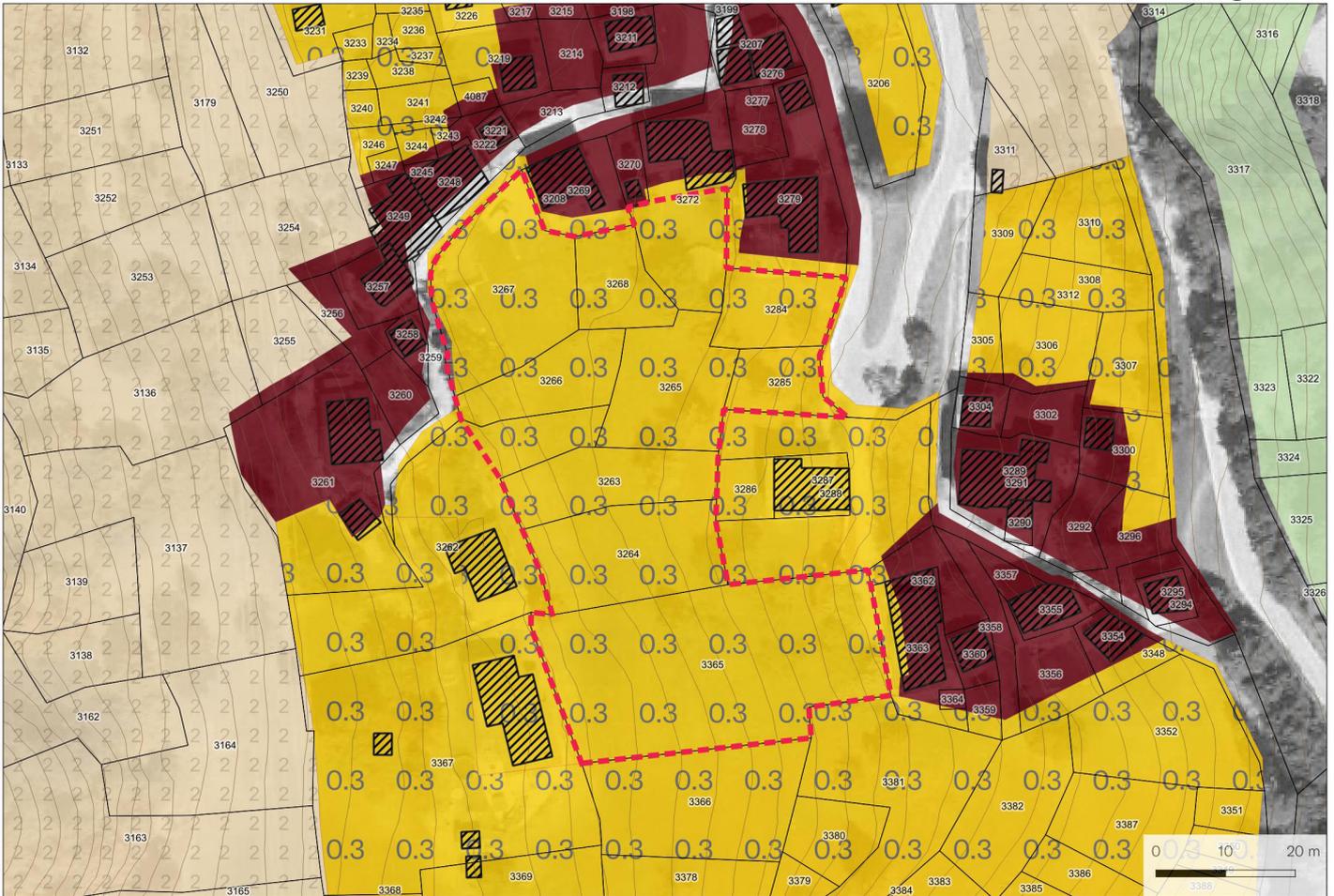
Affectation future: Zone d'affectation différée

Justificatif: Modification de la zone dévolue au logement pour une zone d'affectation différée dans un secteur qui se trouve à proximité du cœur patrimonial de Chandolin et en bordure de la zone à bâtir. Cette zone d'affectation différée s'étend sur un groupe de parcelles actuellement construit où un développement n'est pas souhaitable au regard des réserves encore disponibles (périphérie et accès passant par le centre du village), mais qui s'apparente à une réserve à long terme.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A9: La partie ouest du périmètre est située au sein d'une zone protégée par l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Une zone d'affectation différée enlève la pression du développement urbain sur ce secteur pour les prochaines années.</p> <p>C1: Le changement d'affectation en zone d'affectation différée permet de rationaliser la surface des zones de logement à Chandolin, conformément aux exigences du dimensionnement de la zone à bâtir dévolue au logement du PDC.</p> <p>C2: Situé à proximité du centre villageois et d'espaces publics, ce périmètre avec sa nouvelle affectation délimite un site qui sera à nouveau questionné dans 15 ans quant à son bon développement.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature		X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X	
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 3'350 m²
Lieux dits: Fang d'en Bas

Fiches connexes: C.F.1
Coordonnées: 2610490,1121163

Localisation: Le périmètre de modification est situé à Fang d'en Bas au sud du chemin des Liddes.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3

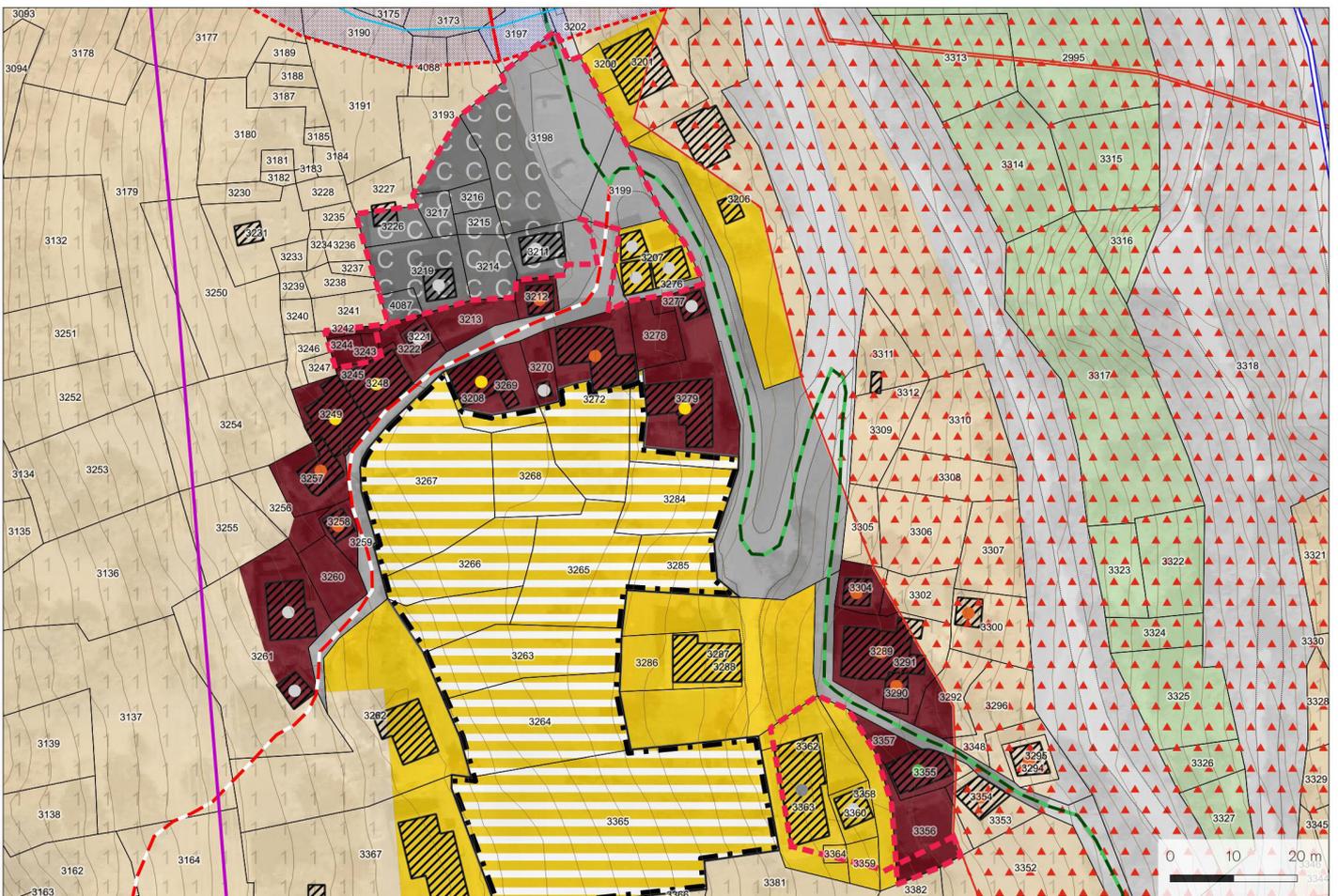
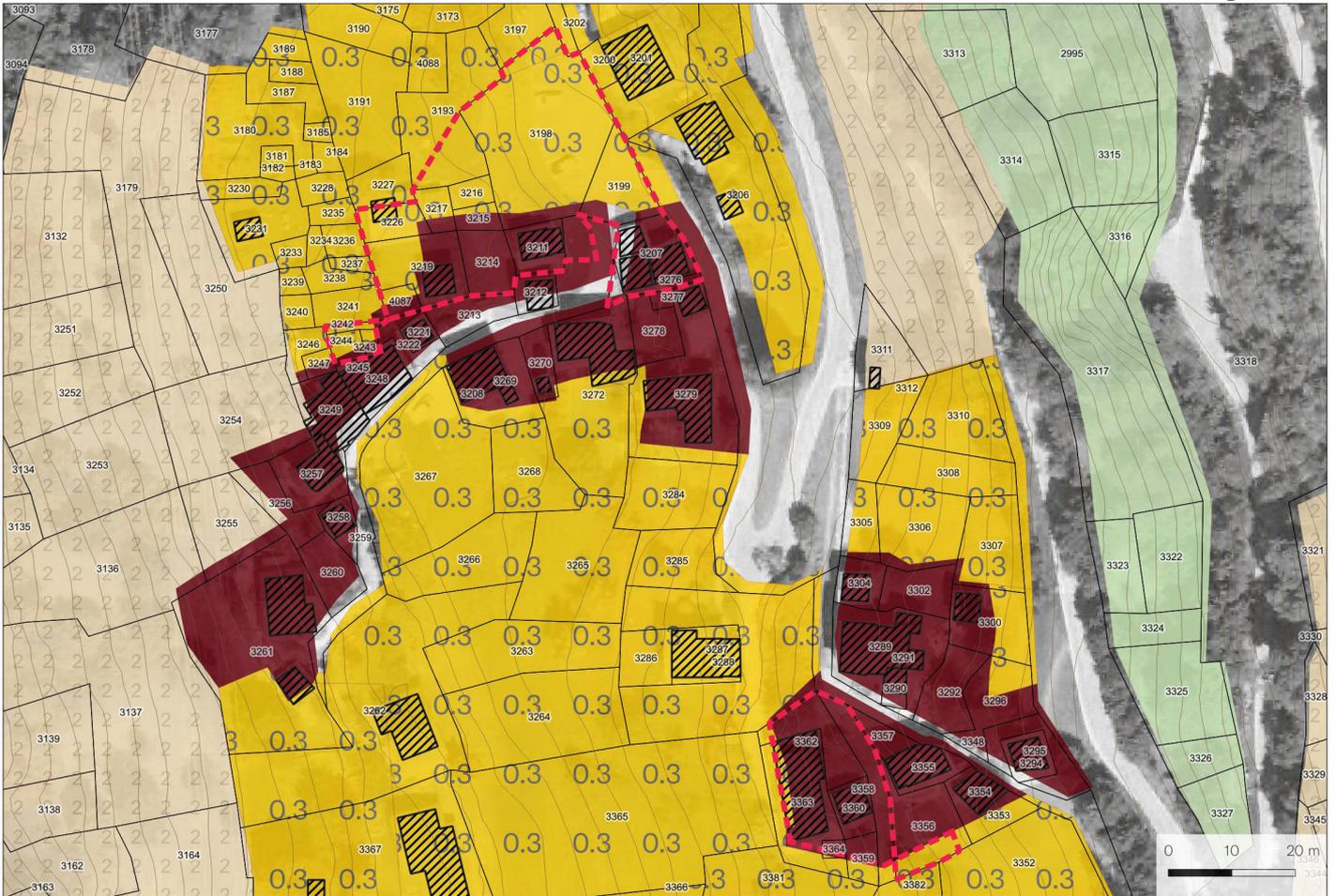
Affectation future: Zone d'habitation basse densité avec un périmètre à aménager selon les art. 33ss LcAT

Justificatif: Application d'un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT pour conserver une réserve de zone à bâtir à long terme. Bien que Fang ait eu un faible développement depuis les 15 dernières années, il convient de garder une réserve de zone à bâtir sur le long terme identifiée dans le secteur le plus intéressant du point de vue de la morphologie et de la topographie du village. en raison du morcellement du parcellaire et des modalités d'accès, cette réserve n'a pas été définie comme prioritaire d'où l'application de ce périmètre à aménager.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>B6: Un sentier de randonnée passe par le chemin du Moulin bordant le secteur. Il relie les rives de la Navisence à la route cantonale d'Anniviers en passant par Fang. Aucune incidence sur le changement d'affectation.</p> <p>C1: Ce périmètre constitue les terrains les plus intéressants à développer du hameau. Cependant, en raison du faible développement de Fang ces quinze dernières années, un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT (gel) est apposé, ce qui réduit tout de même la zone à bâtir disponible pour les quinze prochaines années.</p> <p>C2: L'intégration d'un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT permet de prévoir, au moment de l'activation potentielle du secteur, un développement rationnel et organisé qui devra garantir une bonne disponibilité de ces terrains.</p> <p>D1: Un arrêt de transport public se trouve au niveau de la route cantonale à 500m à pied (dénivelé de 100m).</p> <p>D5: Un chemin pédestre passe par le chemin du Moulin pour rejoindre la route cantonale 100m plus haut et les bords de la Navisence 100m plus bas. Aucune incidence sur le changement d'affectation.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X	
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'750 m²

Lieux dits: Fang d'en Bas / Fang du Milieu

Fiches connexes: C.F.1

Coordonnées: 2610496,1121211

Localisation: Le périmètre de modification est situé à Fang d'en Bas au carrefour entre la route de Fang, le chemin des Liddes et le chemin de la Perrire.

Affectation actuelle: Zone vieux village / Zone d'habitation basse densité 0.3

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques C / Zone vieux village / Zone d'habitation basse densité / Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir

Justificatif: Mise en conformité de la zone vieux village en fonction des notes de l'inventaire du patrimoine bâti. Les bâtiments n'ayant plus aucune valeur patrimoniale et situés en bordure du noyau historique voient leur affectation ajustée. Ici ce secteur rejoint la zone basse densité, conformément aux parcelles voisines. Par ailleurs, une zone de stationnement est réaffectée en zone de transport. Certains des terrains appartiennent à la société locale de Fang « Lo Vézenan » qui oeuvre notamment dans la sauvegarde du patrimoine du hameau.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A13: Le torrent situé au nord du hameau de Fang possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans l'infime partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

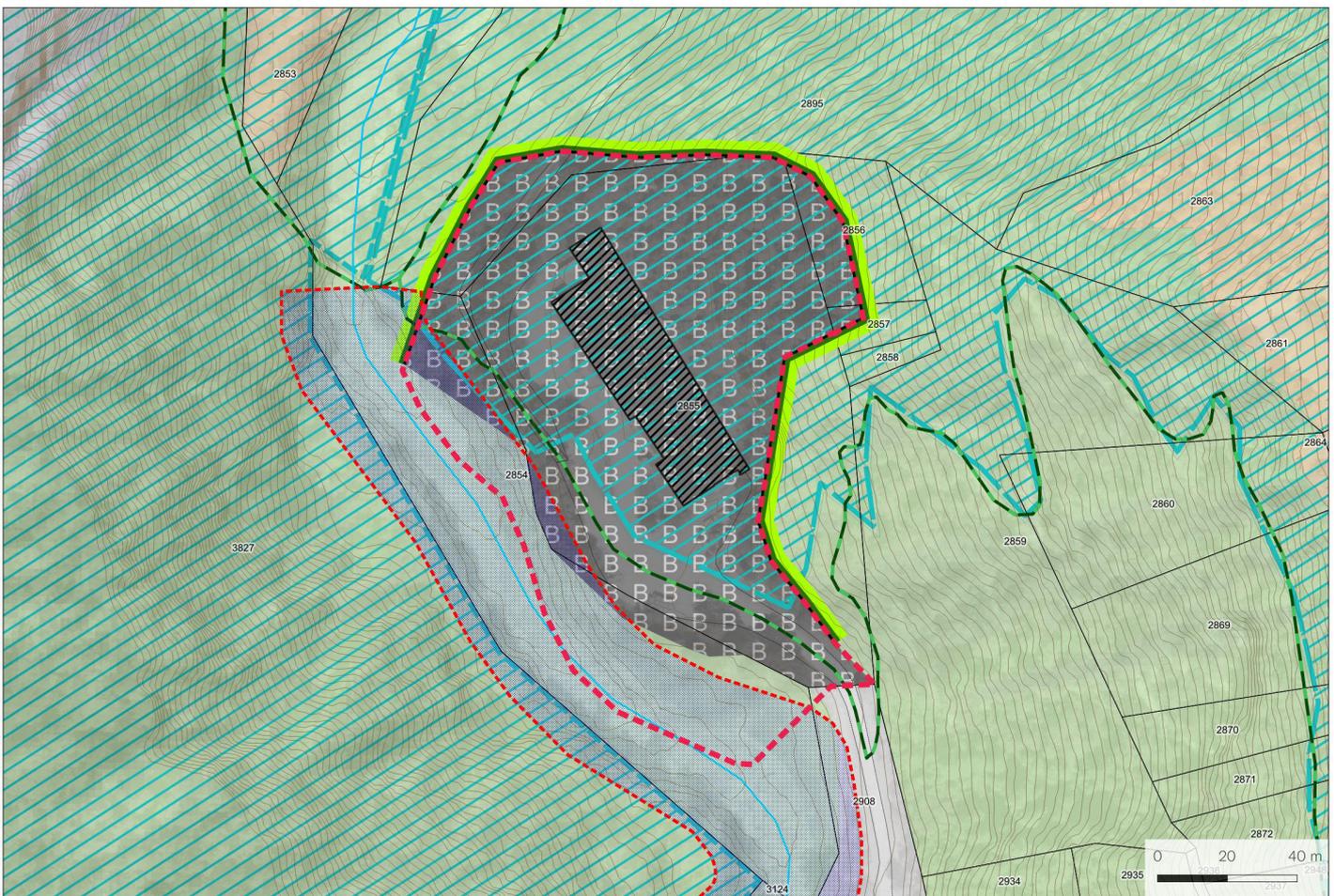
B6: Un sentier de randonnée passe par le chemin du Moulin et le chemin des Liddes. Il relie les rives de la Navisence à la route cantonale d'Anniviers en passant par Fang.

C3: Le périmètre comprend quelques bâtiments qui ont été notés en 6 (sans intérêt) lors de l'inventaire du patrimoine bâti. Dans cette optique, l'ancienne zone vieux village a été réduite afin de comprendre seulement les bâtiments dignes de protection.

D1: Un arrêt de transport public se trouve au niveau de la route cantonale à 500m à pied (dénivelé de 100m).

D4: Une zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir a été affectée sur la partie nord du secteur afin de correspondre à la réalité du terrain (parking collectif).

D5: Un sentier de randonnée passe par le chemin du Moulin et le chemin des Liddes. Il relie les rives de la Navisence à la route cantonale d'Anniviers en passant par Fang.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques

	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 15'330 m²
Lieux dits: Les Ziroudes

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2610092,1121688

Localisation: Le périmètre de modification est au nord-ouest de Fang, aux abords de la Navisence à la fin de la route des Sampelèts qui longe la rivière.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A / Forêt

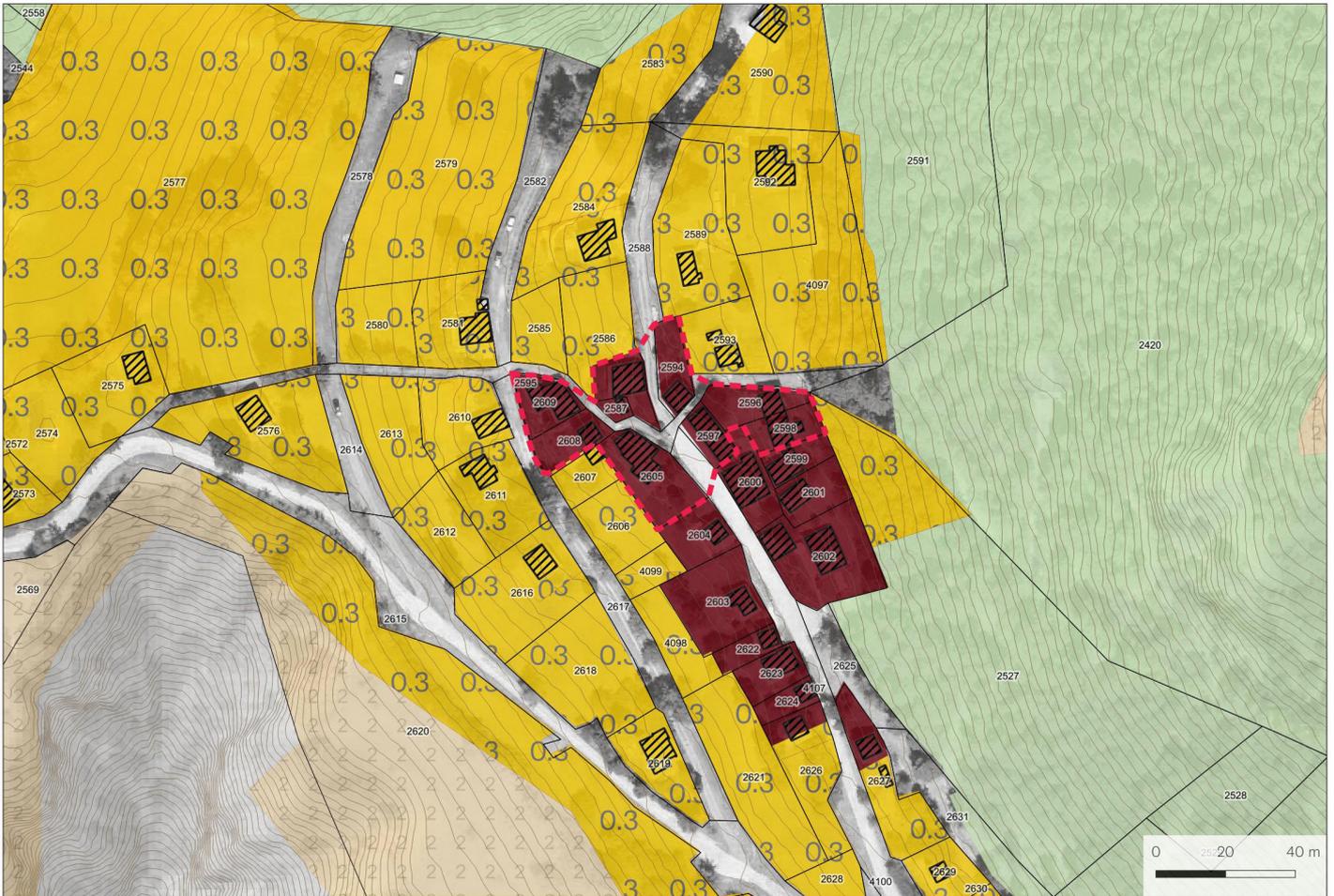
Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B / Forêt

Justificatif: Ajustement de la ZCIP autour de la STEP existante selon l'utilisation réelle du site et les limites de la constatation forestière.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	A1: Une ancienne zone agricole 2 a été affectée en zone de transport au sud. Afin de correspondre à la réalité du terrain.
A6 Forêts		X	A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
A8 Paysage		X	A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.
A9 Nature	X		A13: Le secteur est situé en bordure de la Navisence et une partie du périmètre est situé sur l'ERE. Aucun aménagement contraire aux prescriptions de l'ERE ne prendra place dans la ZCIP superposée.
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		A16: Le secteur est situé en bordure de la Navisence et une partie du périmètre était comprise au sein d'une zone de danger hydrologique forte. Son réagencement a permis de mettre en conformité son affectation.
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X	B6: Un sentier de randonnée passe à travers le périmètre de la STEP. Celui-ci rejoint les bords de la Navisence au hameau de Fang. Son maintien sera évidemment garanti.
A14 Bisses	X		C8: La réorganisation de la ZCIP permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain.
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 2'427 m²

Lieux dits: Soussillon

Fiches connexes: C.S.1

Coordonnées: 2610567,1123253

Localisation: Le périmètre se trouve au centre du hameau de Soussillon au carrefour entre la route de Soussillon et le chemin de Pramin.

Affectation actuelle: Zone vieux village

Affectation future: Zone d'habitation basse densité / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

Justificatif: Mise en conformité de la zone vieux village en fonction des notes de l'inventaire du patrimoine bâti. Les bâtiments n'ayant plus aucune valeur patrimoniale et situés en bordure du noyau historique voient leur affectation ajustée. Ici ce secteur rejoint la zone basse densité, conformément aux parcelles voisines.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

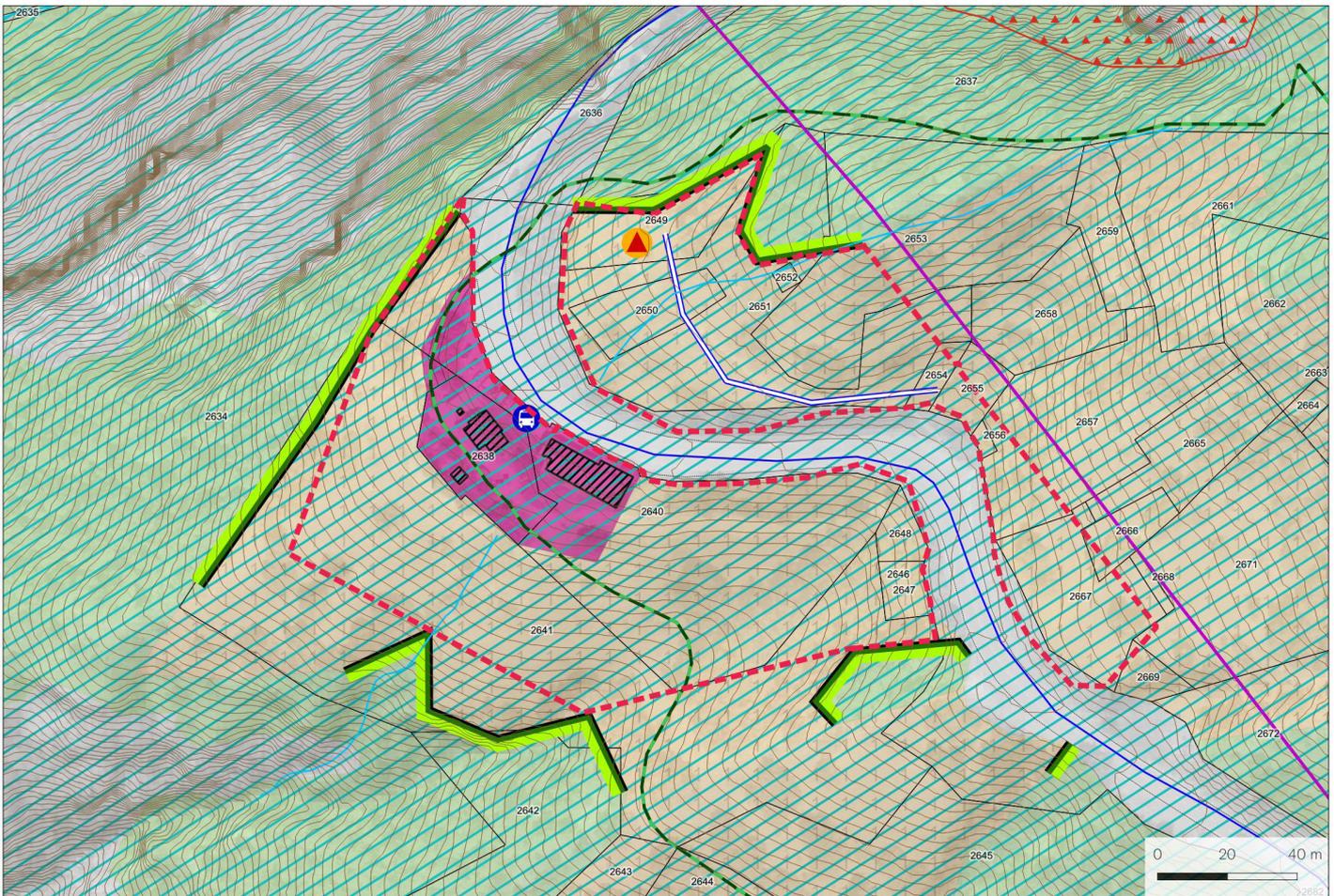
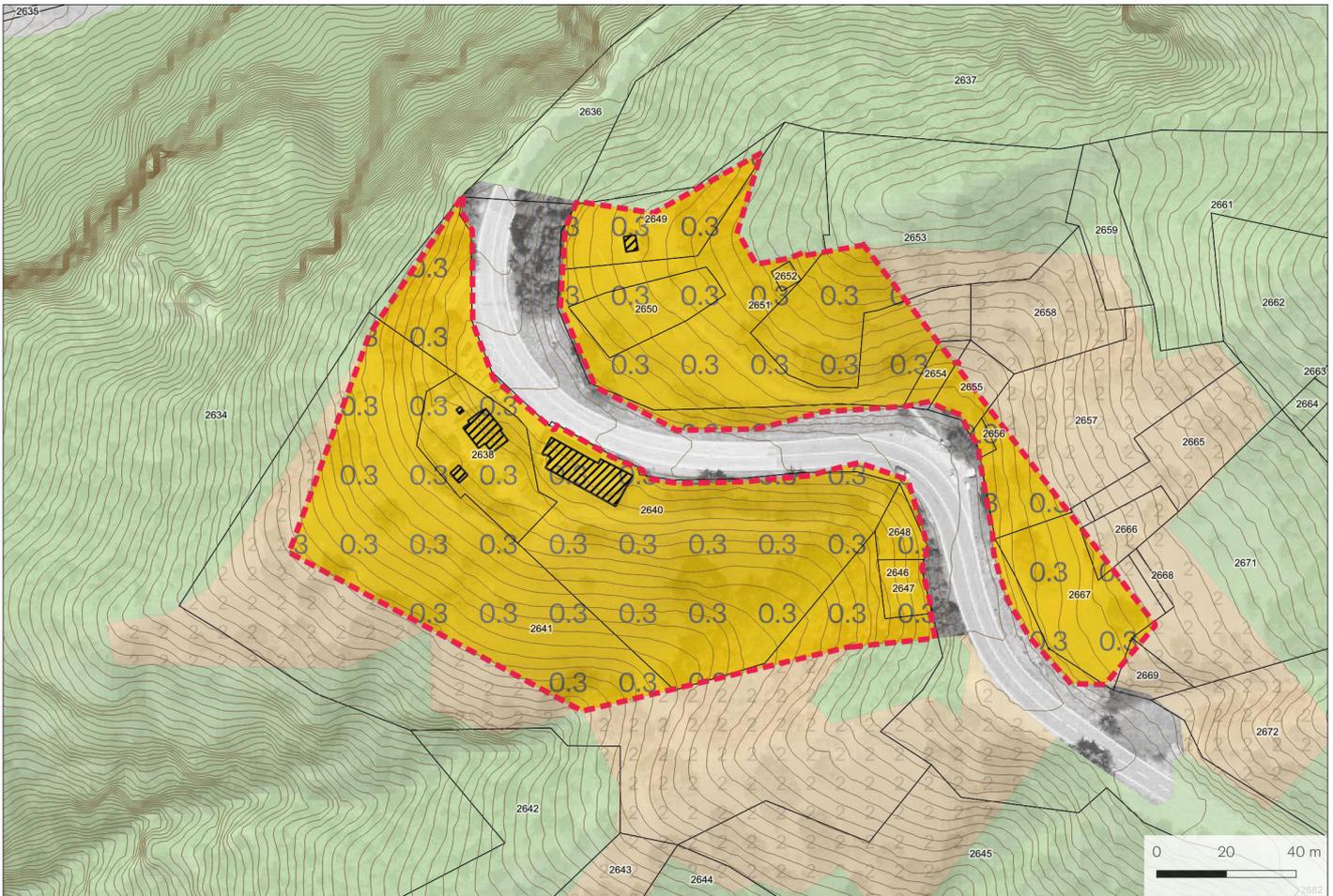
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage		X
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.

B6: Un sentier de randonnée passe à travers le périmètre en empruntant le chemin de Pramin. Celui-ci relie Les Pontis à Chandolin en passant par Soussillon. Aucune incidence du changement de zone n'est à prévoir sur le cheminement existant.

C3: Le périmètre comprend les bâtiments qui ont été notés en 6 (sans intérêt) lors de l'inventaire du patrimoine bâti. Dans cette optique, l'ancienne zone vieux village a été réduite afin de comporter seulement les bâtiments dignes de protection.

D4: Les routes rejoignent la zone de transport conformément à leur usage.



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 19'677 m²
Lieux dits: Les Pontis

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2609702,1123181

Localisation: Le périmètre se trouve aux Pontis le long de la route cantonale au niveau du relais routier.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3

Affectation future: Zone d'activités sportives et récréatives / Zone agricole 1

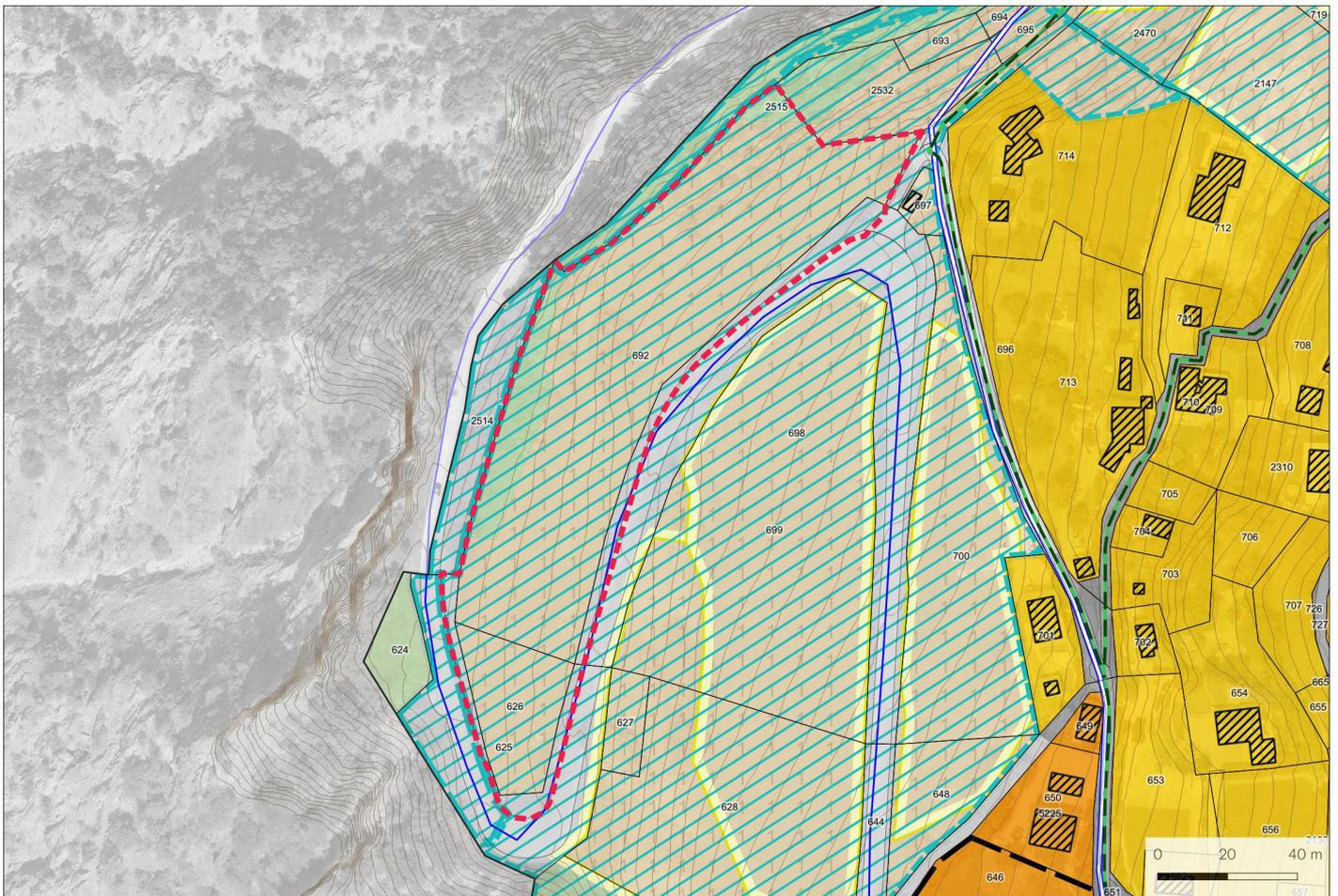
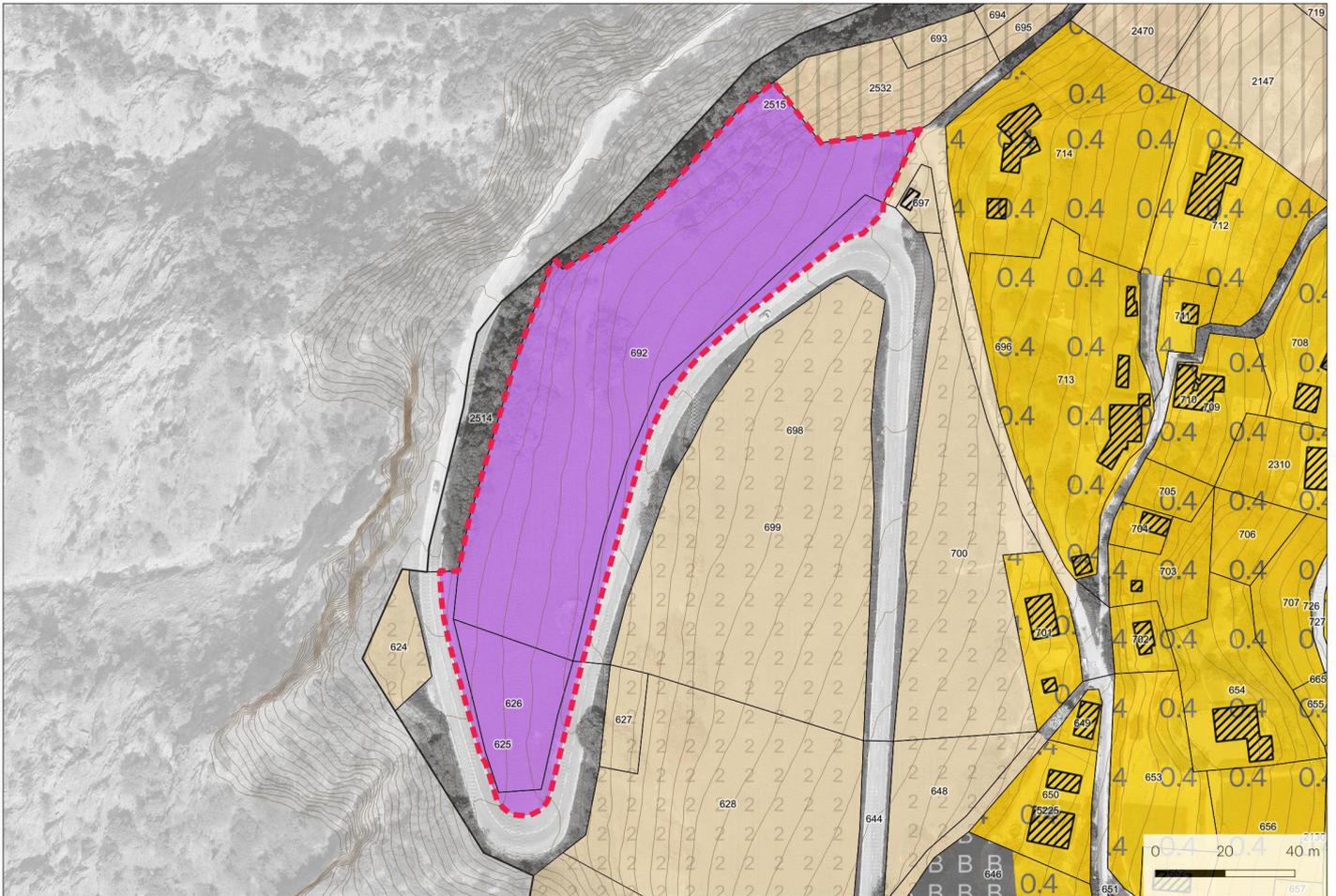
Justificatif: Modification de l'affectation actuelle vers une zone d'activités touristiques sur l'établissement public existant. Réduction drastique de la zone à bâtir, avec le maintien d'une surface en contrebas du bâtiment existant pour une éventuelle extension des activités.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	A1: Le dézonage de la zone d'habitat basse densité a permis de réaffecter la zone environnante en zone agricole 1, conformément à leur usage actuel.
A6 Forêts		X	A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
A8 Paysage		X	A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.
A9 Nature	X		A13: Un ruisseau enterré passe par le secteur. Son débit et sa valeur biologique ne sont pas suffisants pour justifier un ERE.
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		B2: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone en fonction de sa vocation actuelle (Le Relais des Pontis), une zone d'activités touristiques a été introduite.
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X	B6: Un sentier de randonnée passe à travers le périmètre. Celui-ci relie Soussillon aux rives de la Navisence en passant par Les Pontis. Il sera évidemment maintenu.
A14 Bisses	X		C1: Afin de réduire la zone d'habitat basse densité qui n'a que peu de raison d'être dans ce secteur. Un dézonage et une réaffectation ont été décidés dans un secteur périphérique et difficilement constructible. Cela contribue au redimensionnement de la zone à bâtir tel que demandé dans les législations supérieures.
A16 Dangers naturels	X		C3: Un chemin classé à l'IVS locale avec substance se situe sur les hauts de la route cantonale. Son maintien et sa protection seront garantis, même au sein d'une zone agricole 1.
B2 Hébergements touristiques		X	D1: Un arrêt de transport public se trouve en face du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité à la zone (dans le contexte anniviard).
B3 Camping	X		F3: Situé le long de la route cantonale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.
B4 Domaines skiables	X		F4: Une antenne 4G et 5G se situe dans la partie nord du secteur. La modification n'a toutefois aucun impact sur l'antenne et inversement.
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit		X	
F4 Rayonnements non ionisants		X	
F5 Sites pollués	X		

C Dézonage



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
 -  Zone extension village
 -  Zone haute densité
 -  Zone moyenne densité
 -  Zone basse densité
 -  Zone artisanale
 -  Zone mixte avec habitat
 -  Zones d'activités sportives et récréatives
 -  Zones de camping
 -  Zone de camping résidentiel
 -  Zone mixte sans habitat
 -  Zone de constructions et d'installations publiques
-
-  Forêts
 -  Friches et pierriers
 -  Zone agricole 1
 -  Zone agricole 2
 -  Zone agricole protégée
 -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 9'373 m²

Lieux dits: Tsamplan

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2608473,1124841

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au nord-ouest de Niouc dans la première épingle routière formée par la route cantonale en montant depuis la plaine.

Affectation actuelle: Zone artisanale

Affectation future: Zone agricole 1 / Forêt / Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir

Justificatif: Les options communales de développement ont clairement affiché la volonté d'affirmer la vocation résidentielle pour le village de Niouc, idéalement situé entre la plaine et le centre de la vallée. La suppression de l'actuelle zone artisanale, ne s'étant par ailleurs jamais développée malgré sa mise en zone il y a plus d'une décennie, s'inscrit dans cette volonté de privilégier la fonction d'habitat. De plus, le développement d'une zone artisanale, directement en entrée de vallée, aurait eu des effets négatifs quant à la première image renvoyée aux yeux des visiteurs.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

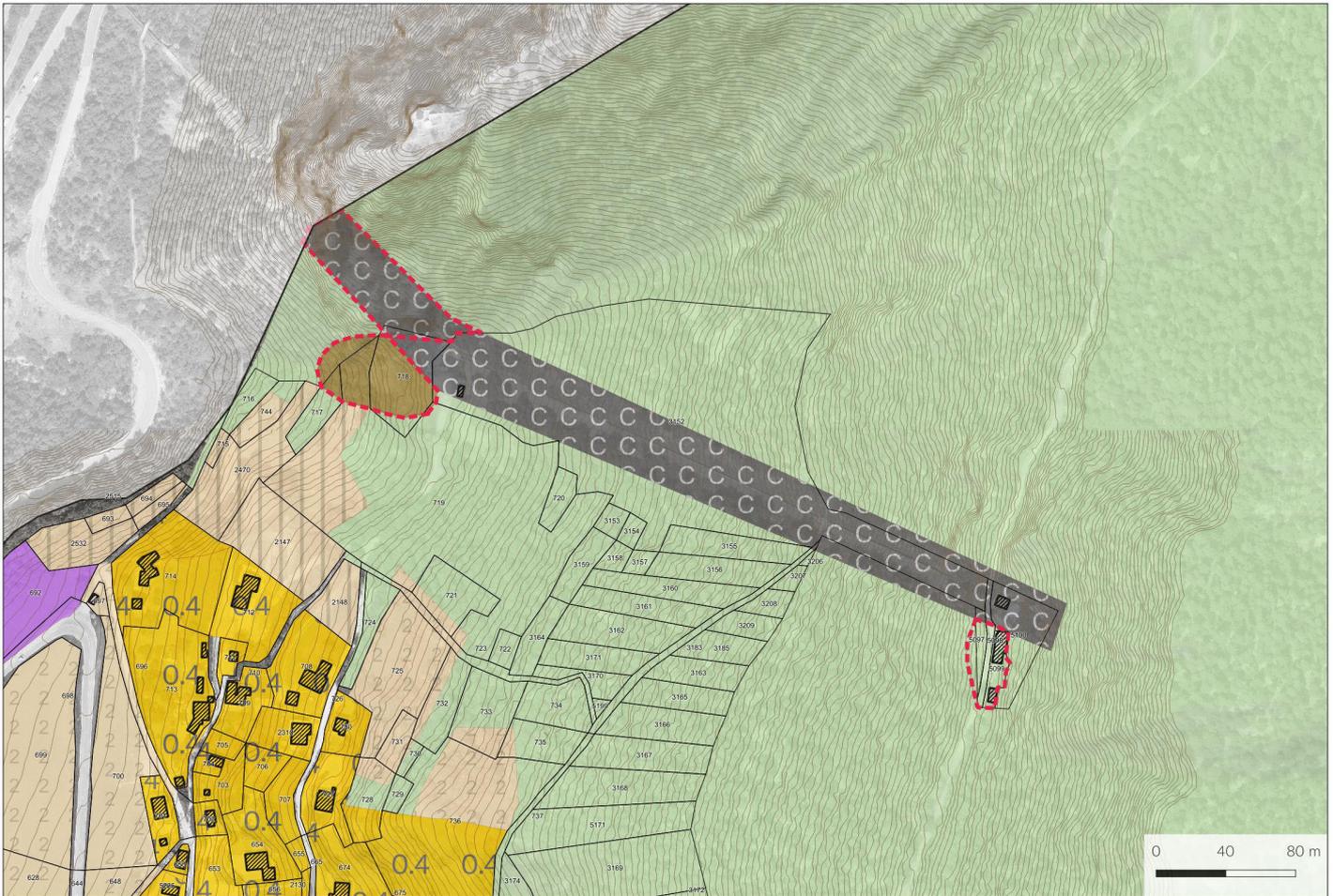
Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage		X
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet d'offrir une surface non construite et naturelle en entrée de village et de vallée.

A6: La partie boisée du périmètre a été réaffectée en forêt afin de correspondre à la réalité du terrain.

A8: Une partie du secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance communale et nationale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 6'110 m²

Lieux dits: Tsaté

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2608817,1125015

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au niveau de la conduite forcée Niouc-Chippis au nord du village de Niouc dans la forêt de Tsaté.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques C / Zone d'extraction et de dépôt de matériaux

Affectation future: Zone agricole 1 / Zone agricole 2 / Forêt / Zone inculte

Justificatif: Lorsque Anniviers était composée de 6 communes, certains équipements publics étaient parfois multiples. C'est le cas de cette ancienne déchetterie à destination des habitants de Niouc, appartenant à l'ancienne commune de Saint-Luc. Suite à la fusion, la gestion des déchetteries s'effectue désormais à l'échelle de la vallée et cette déchetterie, présentant de nombreux aspects insatisfaisants (notamment en termes d'accès) n'a pas été retenue. La ZCIP de la conduite forcée sont également ajustées, notamment en lien avec la nouvelle mouture de la constatation forestière. Le secteur des bâtiments d'habitation en amont de la conduite forcée passe en zone agricole 2 pour correspondre non seulement à la nouvelle constatation forestière, mais également pour éviter de créer une petite zone d'habitation isolée.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

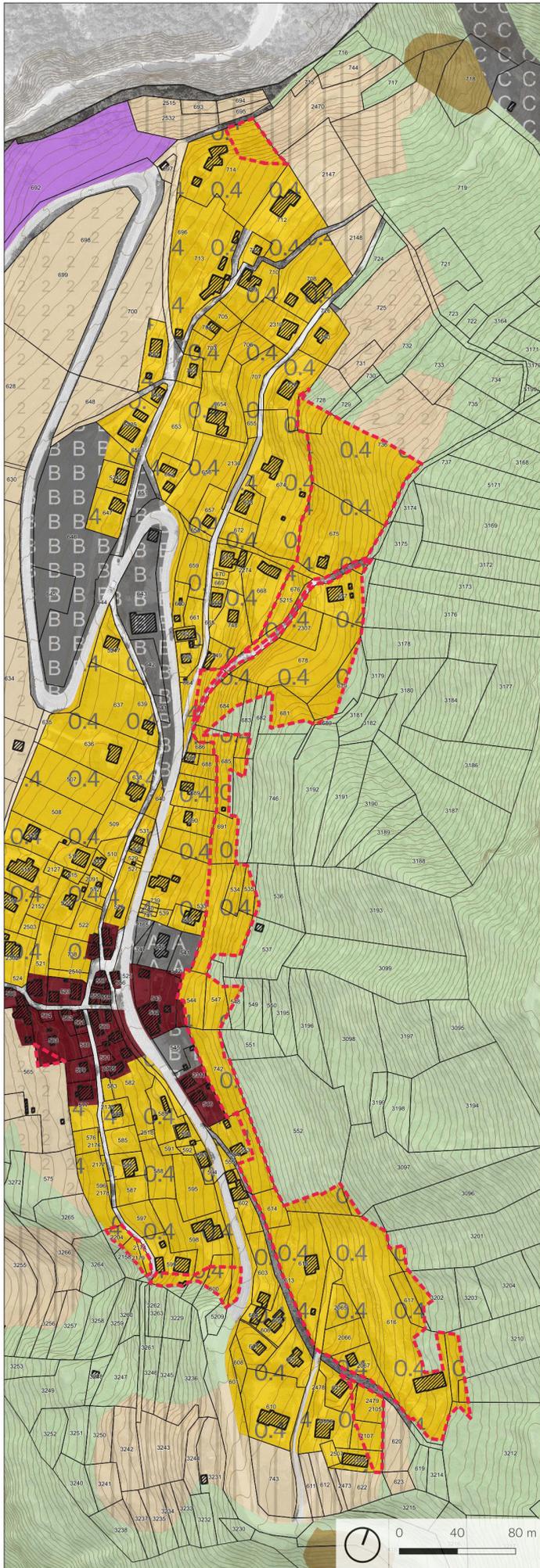
Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

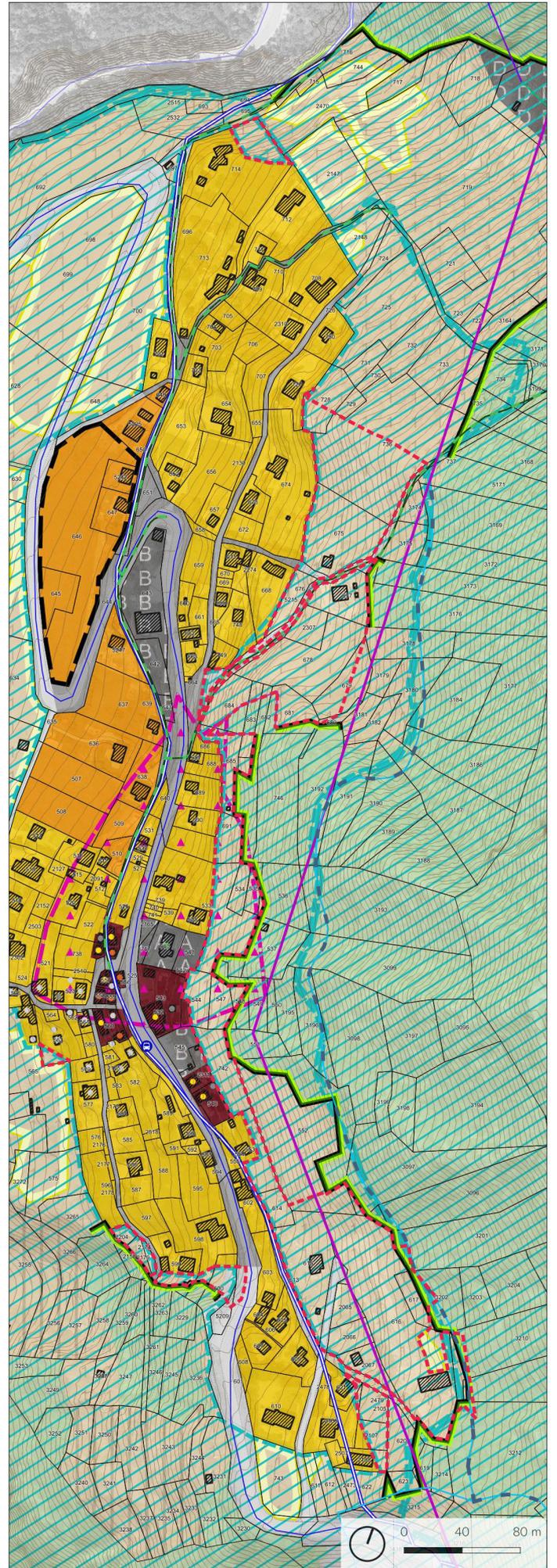
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage		X
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie		X
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants		X
F5 Sites pollués	X	

- A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de remettre une ancienne décharge à l'état naturel afin de correspondre à la remise en état du site.
- A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le nouveau périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives. Par ailleurs, la partie enterrée de la conduite est réaffectée dans son affectation correspondante en surface.
- A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.
- B6: Un chemin de randonnée traverse le secteur en direction du versant sud qui domine le bois de Finges depuis le centre de Niouc. Il sera évidemment maintenu.
- C8: Il s'agit d'un dézonage de la ZCIP destiné à la conduite sous pression de la centrale hydroélectrique de la Navisence en raison de l'avancée de la limite forestière et du cadastre qui en découle.
- D4: La parcelle qui se situe à l'est a été réaffectée en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain.
- E3-E7: La fonction de la zone reste la même bien que sa surface a été réduite.
- F4: Une ligne à haute tension traverse le périmètre, mais n'impacte en rien sa fonction ni son utilisation.

Situation actuelle



Situation future



Niouc - C.N.3

Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 35'104 m²

Lieux dits: L'Irette / Ricard

Fiches connexes: B.N.BD/MD

Coordonnées: 2608833,1124432

Localisation: Le périmètre dézonné se situe principalement à l'est du village en retrait par rapport à la route cantonale qui traverse le village du nord au sud.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.4

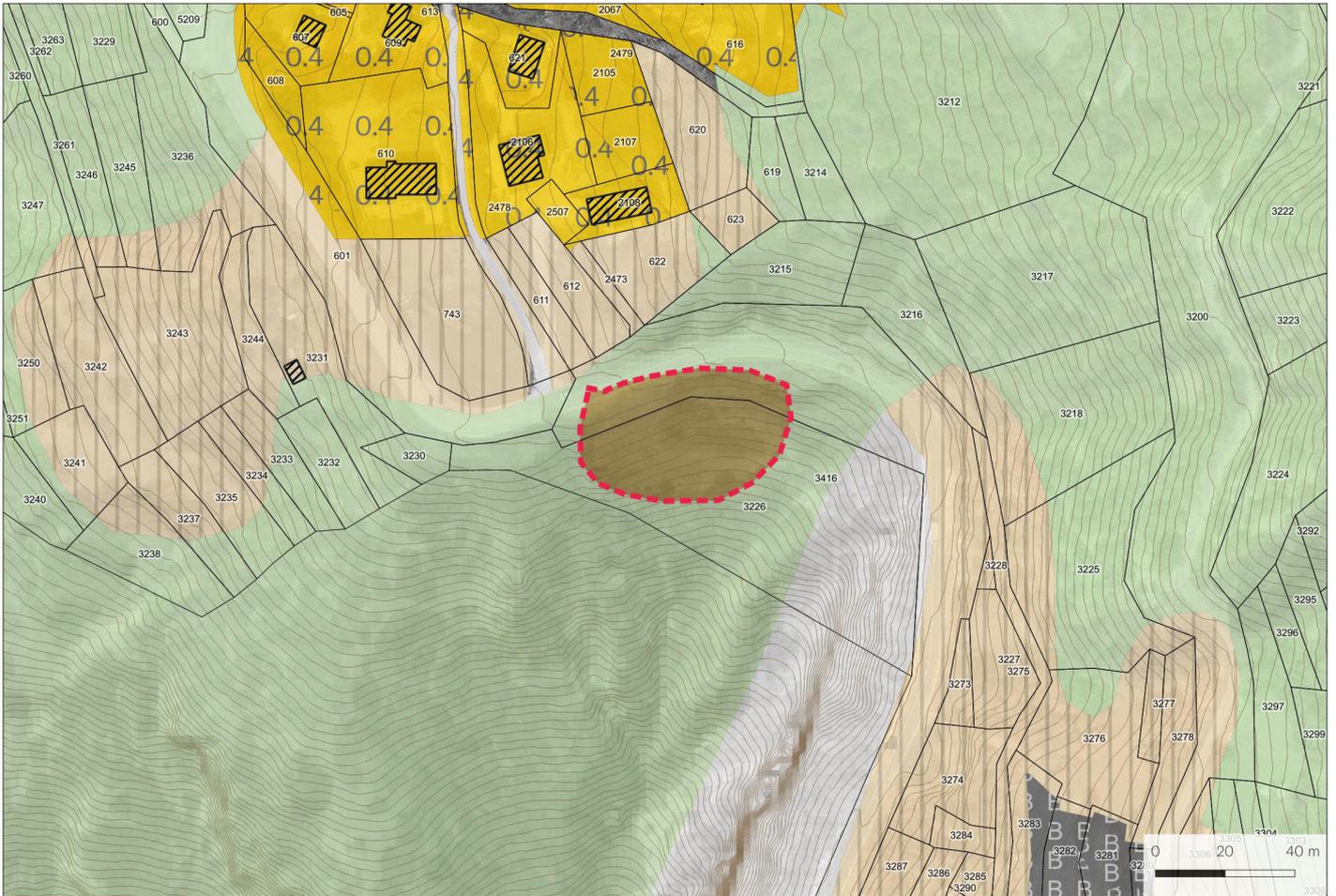
Affectation future: Zone agricole 1 / Forêt

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques ainsi que non-bâti ou très faiblement bâtis. Dans le cas de Niouc, la situation périphérique des terrains dézonnés est également marquée par une pente importante, la présence du cadastre forestier réduisant le potentiel constructible des parcelles concernées (frange est) ainsi qu'une absence d'accès, voire une impossibilité d'en créer pour certaines parcelles (frange nord-est). Dans la partie sud-est concernée par le dézoning, celui-ci se justifie principalement par le passage d'une ligne à haute tension nécessitant de maintenir un couloir inconstructible de 27 mètres de part et d'autre de la ligne.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	<p>A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézoning visent prioritairement des terrains peu construits et possédant une pente élevée.</p> <p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance communale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.</p> <p>A14: Un bisse traverse ces zones à l'est et son maintien/protection est pris en compte dans l'exploitation des zones agricoles.</p> <p>B6: Un chemin de randonnée traverse le secteur en direction du versant sud qui domine le bois de Finges depuis le centre de Niouc.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézoning de ces terrains difficiles d'accès, en conflit avec la forêt et peu construites, se justifie.</p> <p>F4: Une ligne à haute tension traverse le périmètre au sud et justifie le dézoning sur une bande de 27m de part et d'autre de la ligne.</p>
A6 Forêts		X	
A8 Paysage		X	
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses		X	
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants		X	
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'909 m²

Lieux dits: Ricard

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2609005,1124035

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au sud du village de Niouc en aval de la route cantonale au carrefour avec la route de Ricard.

Affectation actuelle: Zone d'extraction et de dépôt de matériaux

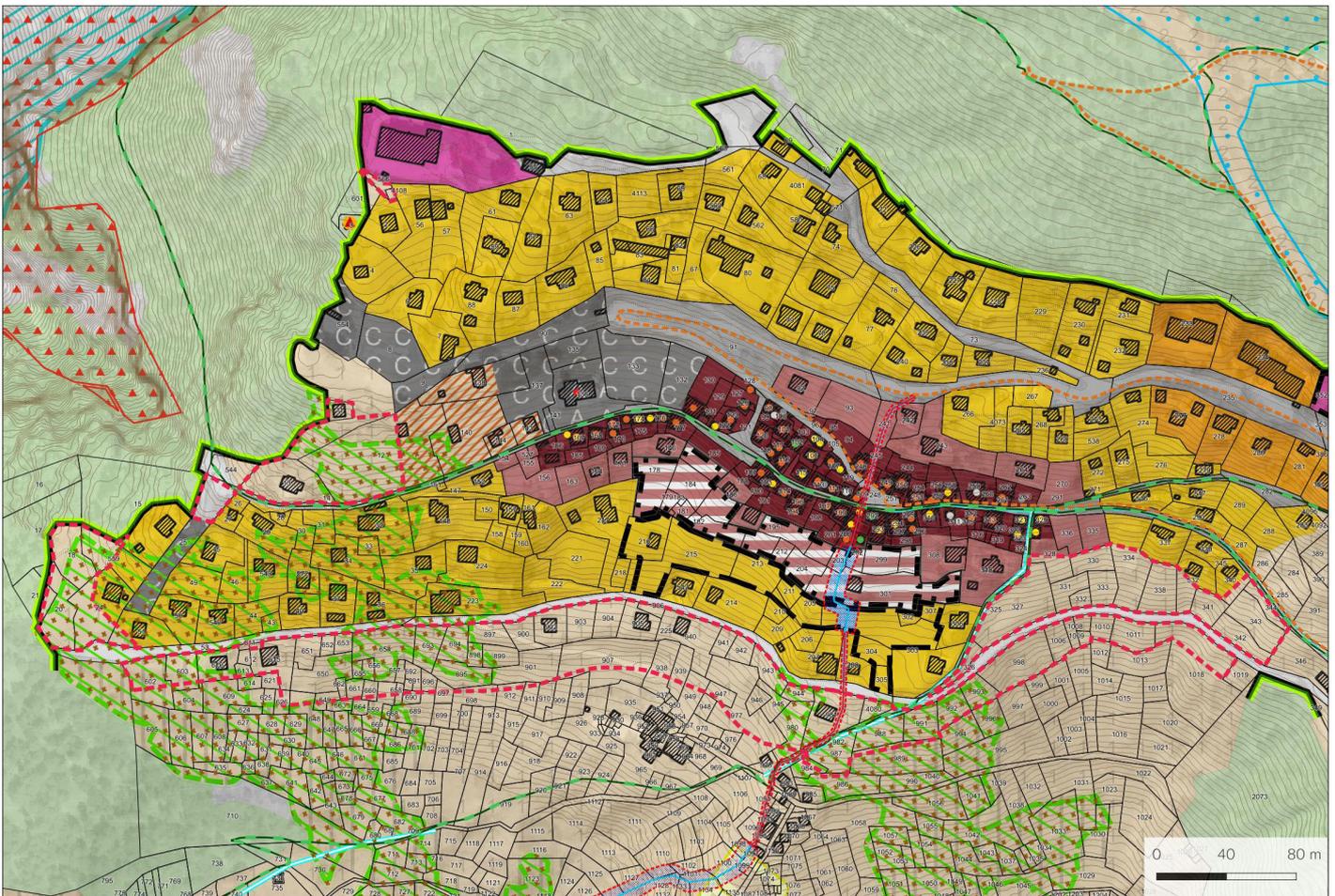
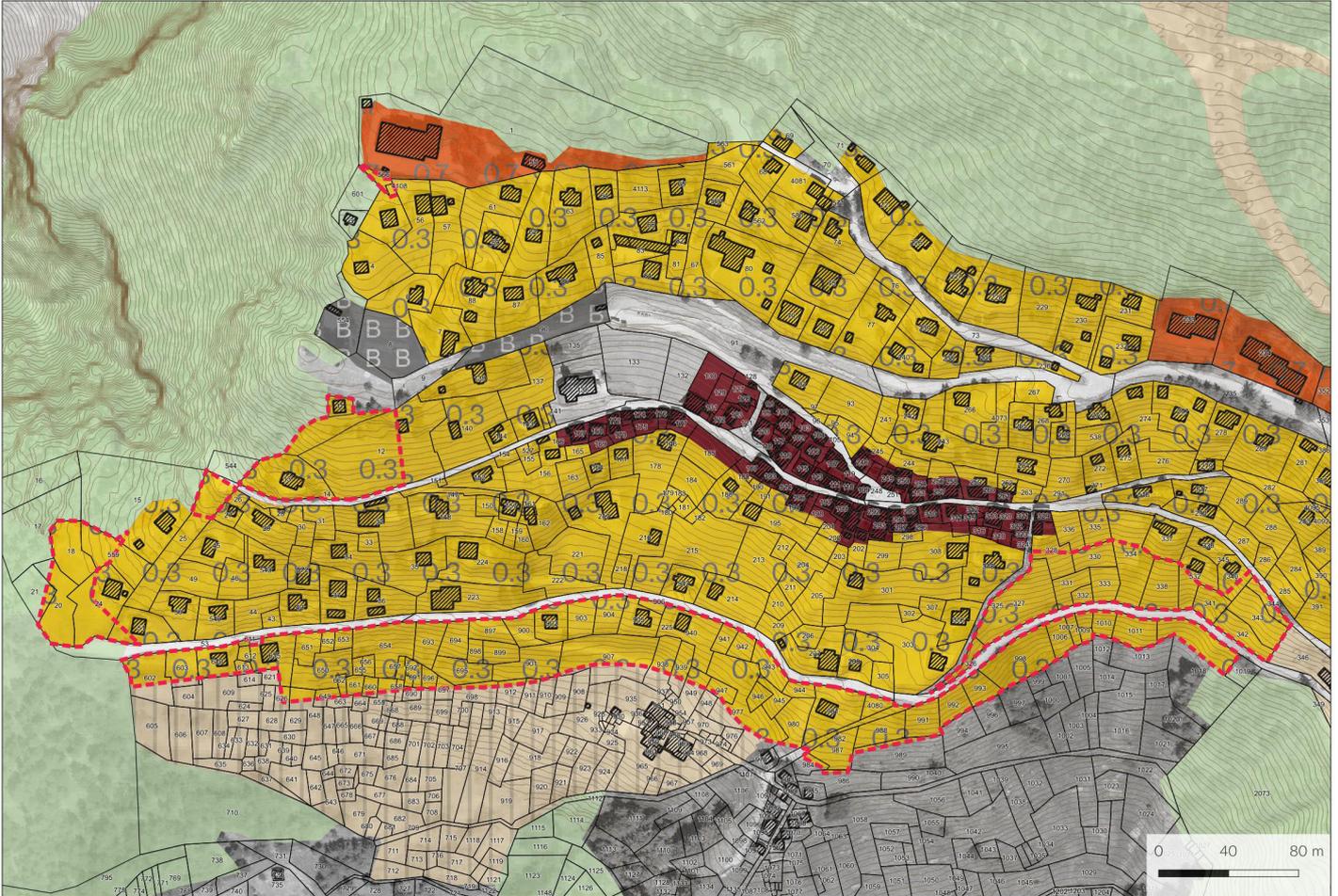
Affectation future: Zone inculte / Forêt / Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir

Justificatif: Cette zone est actuellement saturée. Elle est en voie de reboisement naturel. Il n'y plus de place pour le stockage de matériaux d'excavation propre.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A6: La partie boisée du périmètre a été réaffectée en forêt afin de correspondre à la réalité du terrain.</p> <p>A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance communale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.</p> <p>A13: Un ruisseau qui découle du bisse de Niouc traverse cette zone. Néanmoins, son débit et sa valeur écologique ne sont pas suffisants pour nécessiter de définir un ERE.</p> <p>D4: La parcelle routière qui correspond à la route cantonale a été réaffectée en zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir.</p>
A6 Forêts		X	
A8 Paysage		X	
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X	
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 31'330 m²

Lieux dits: Les Devins Derri / Le Pogèt

Fiches connexes: B.C.BD/ZD

Coordonnées: 2611704,1122213

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au sud-ouest de Chandolin sous la route des Echertès et à l'ouest au bout du chemin des Tsavonnés.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3 / Zone d'habitation forte densité 0.7 / Zone de constructions et d'installations publiques B

Affectation future: Zone agricole 1 / Zone agricole protégée / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâties ou très faiblement bâties. Les parcelles dézonnées à l'extrême ouest de la zone à bâtir sont également contraintes par le cadastre forestier, réduisant les potentiels constructibles. Les terrains dézonnés en lien avec la route des Echertesses, sont, de plus, marqués par une très forte pente, dépassant dans de nombreux endroits les 60 % de pente moyenne.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

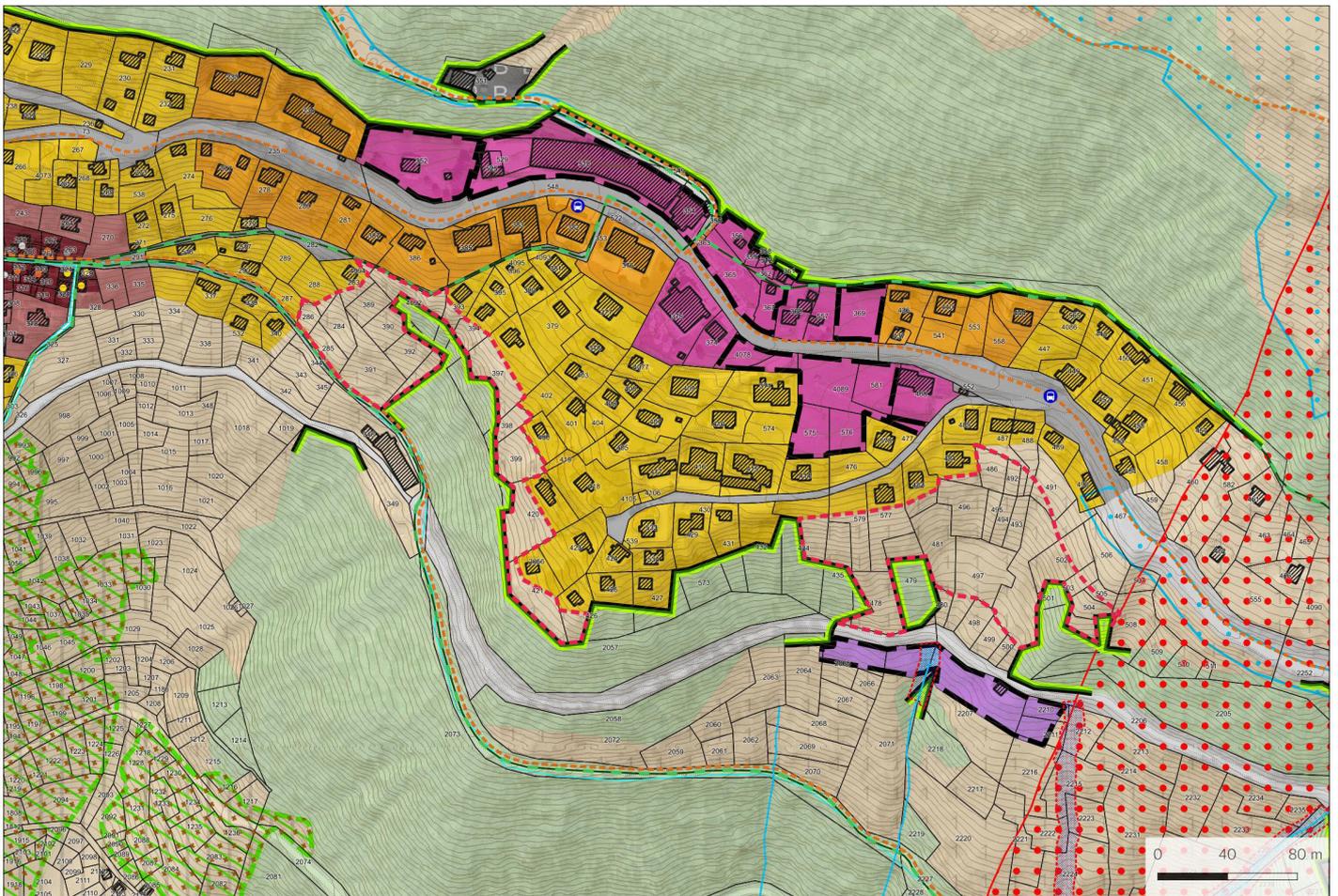
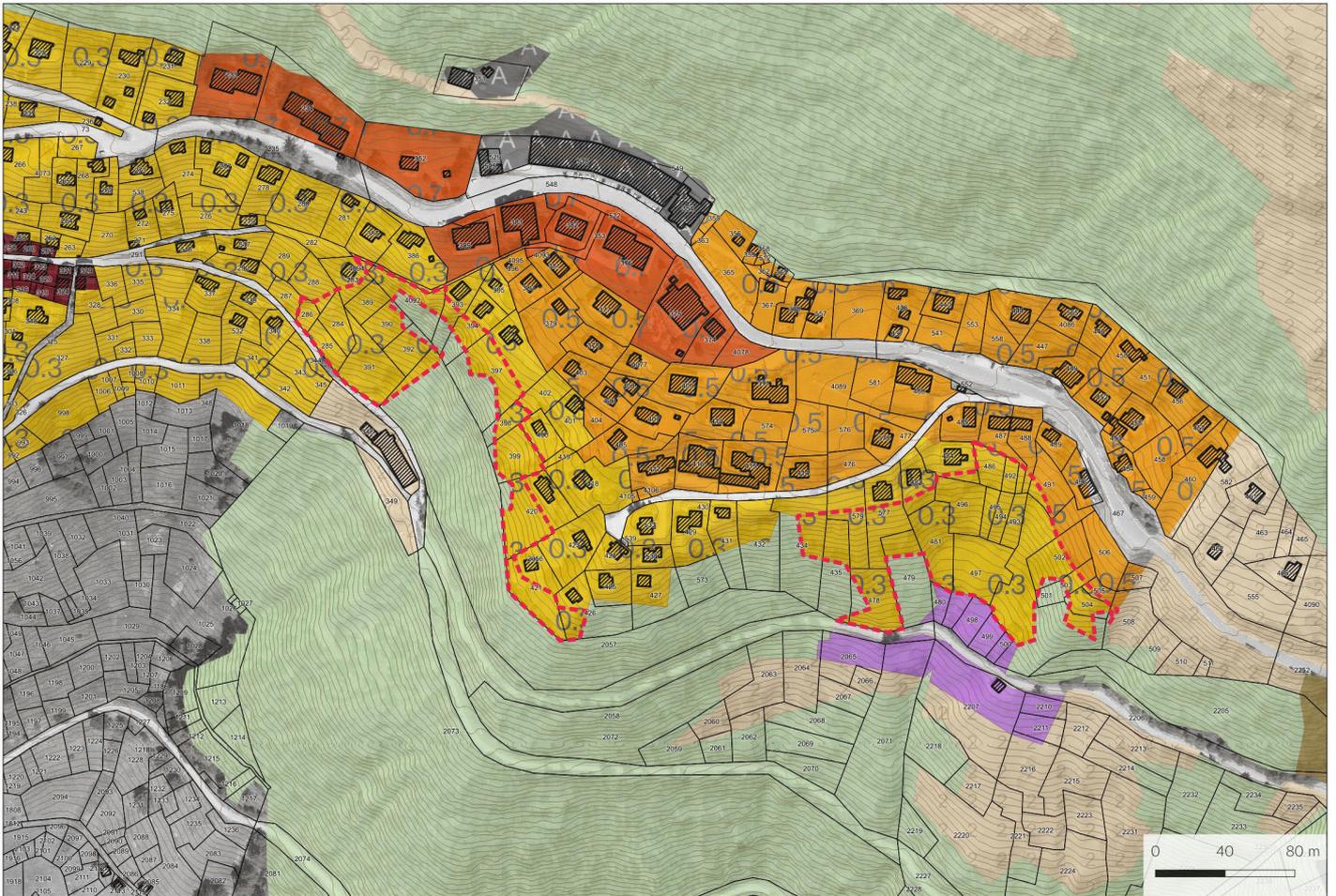
Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI	Explicatif des thématiques concernées
A1 Zones agricoles, vignes		X	A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézoning visent prioritairement des terrains peu construits et caractérisés par une forte pente.
A6 Forêts		X	A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
A8 Paysage	X		A9: De nombreux secteurs sont situés au sein d'une zone protégée par l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Une grande attention doit être portée à leurs protections et à leurs maintiens. Le dézoning de ces secteurs renforce les PPS.
A9 Nature		X	A13: Le torrent (Le Goujat du Mayen) qui est enterré sous le vieux village doit être protégé et pourrait être renaturé au besoin dans la partie aval du périmètre.
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		A16: Une grande partie du périmètre est impactée par un danger géologique faible.
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X	B6: De nombreux sentiers de randonnée passent à travers le périmètre en direction de l'ouest, du sud et de l'est. Ceux-ci doivent être maintenus et protégés dans l'optique de pérenniser l'attrait touristique de Chandolin.
A14 Bisses	X		C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézoning de ces zones périphériques, au dénivelé important et peu construit, se justifie.
A16 Dangers naturels		X	C3: Un chemin répertorié à IVS locale qui mène au hameau du Zoc est classé avec substance et mérite une attention particulière.
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 16'823 m²
Lieux dits: La Raye / Le Tsépelèt

Fiches connexes: B.C.BD/MD ; C.C.4
Coordonnées: 2612303,1122150

Localisation: Les périmètres dézonés se trouvent au centre Chandolin entre le chemin de la Raye et le chemin de la Grévé et à l'est entre l'impasse des Raccards et la route des Plampras.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3

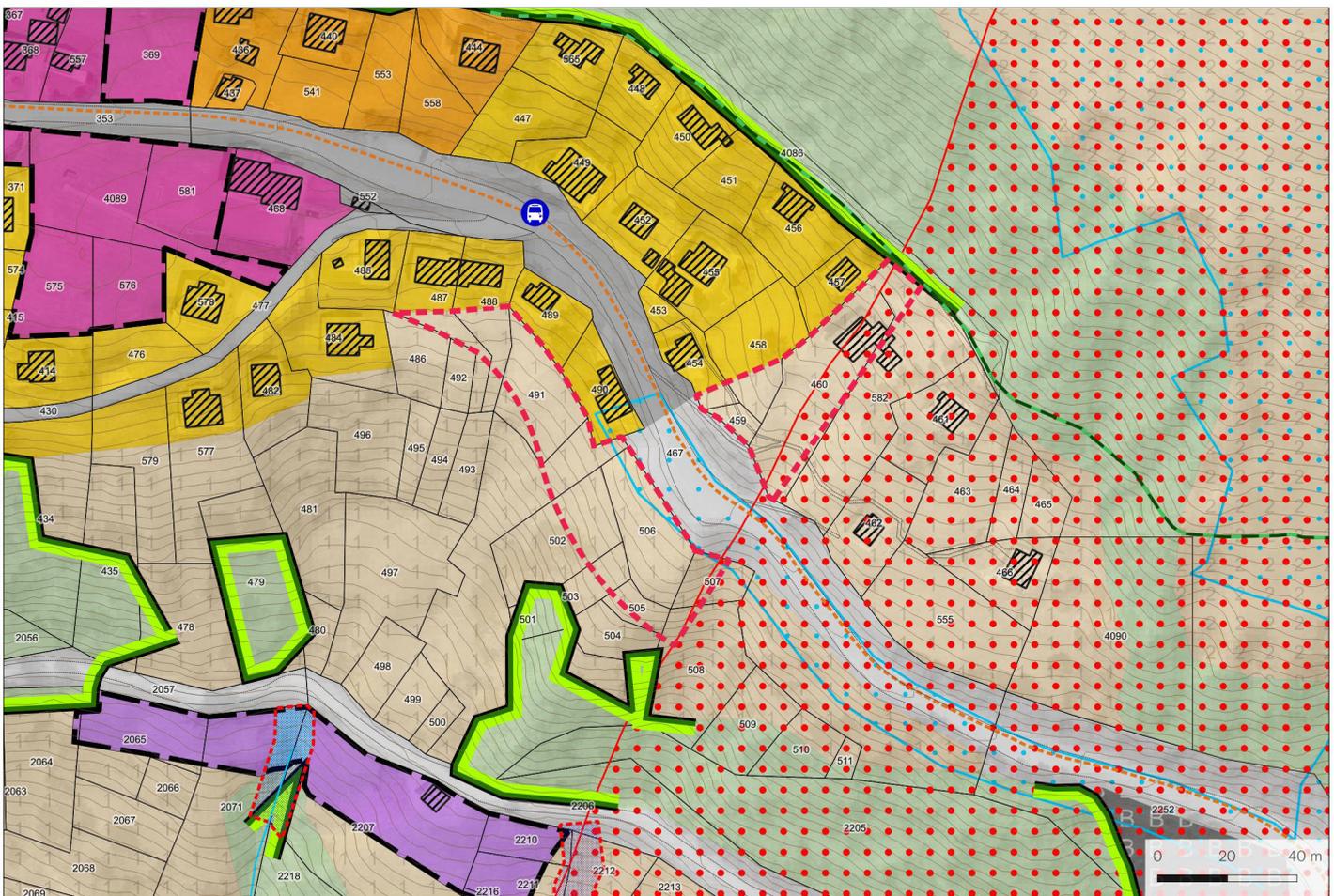
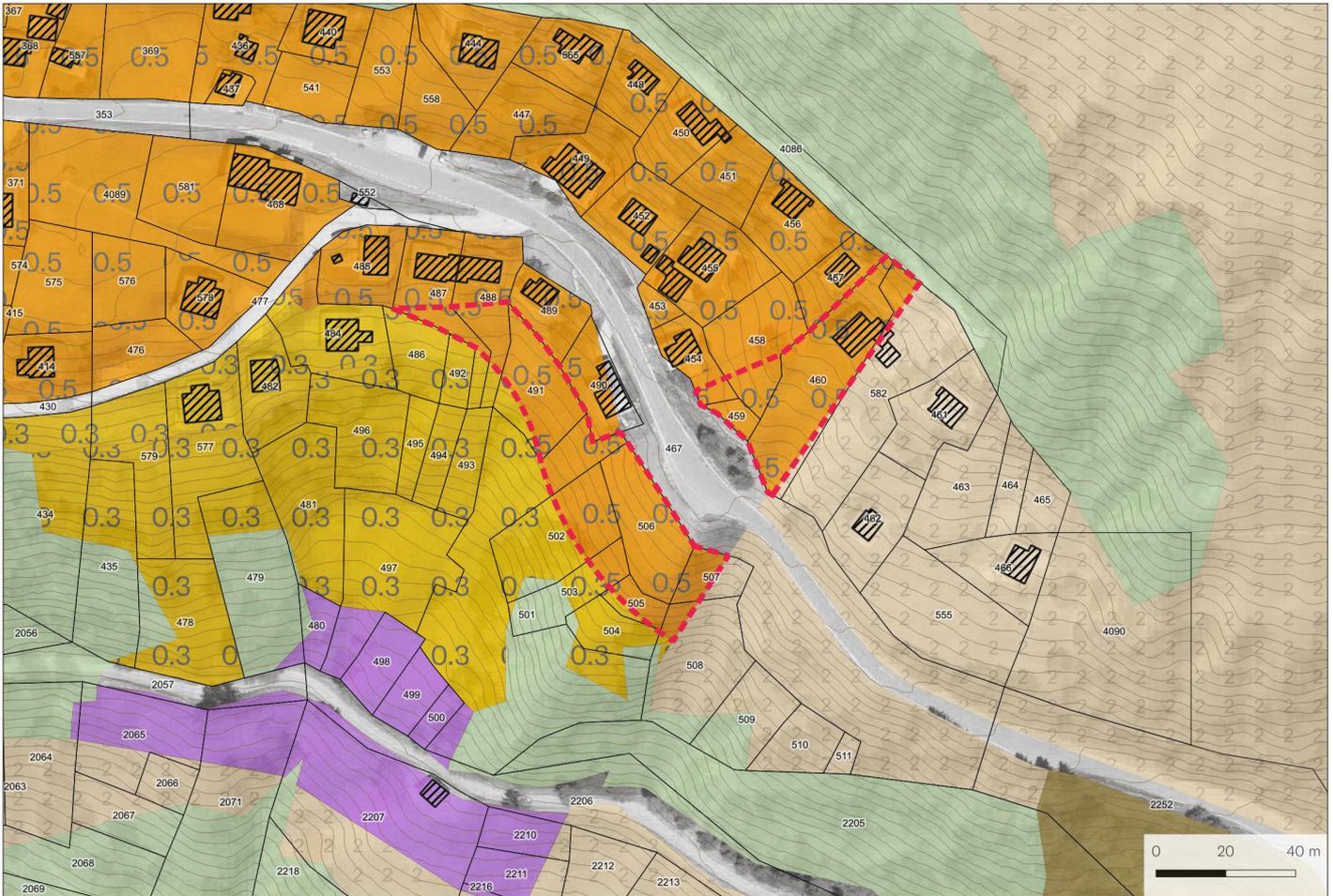
Affectation future: Zone agricole 1 / Zone agricole protégée

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâti ou très faiblement bâtis. Ces terrains sont également marqués par une forte pente et les surfaces de bordure sont largement contraintes par le cadastre forestier. Les parties centrales affichent quant à elles un déficit d'accès, la topographie locale rendant impossible la création d'une desserte.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	<p>A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains peu construits et caractérisés par une forte pente.</p> <p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A16: Une grande partie du périmètre est impactée par un danger géologique faible.</p> <p>B6: Quelques sentiers de randonnée passent à travers le périmètre (chemin de la Raye, chemin de Grévé). Ceux-ci seront maintenus et entretenus dans l'optique de pérenniser l'attrait touristique de Chandolin.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones au dénivelé important, en conflit avec la forêt et peu construites, se justifie.</p>
A6 Forêts		X	
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Chandolin - C.C.3

Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
 -  Zone extension village
 -  Zone haute densité
 -  Zone moyenne densité
 -  Zone basse densité
 -  Zone artisanale
 -  Zone mixte avec habitat
 -  Zones d'activités sportives et récréatives
 -  Zones de camping
 -  Zone de camping résidentiel
 -  Zone mixte sans habitat
 -  Zone de constructions et d'installations publiques
-
-  Forêts
 -  Friches et pierriers
 -  Zone agricole 1
 -  Zone agricole 2
 -  Zone agricole protégée
 -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 3'887 m²

Lieux dits: Les Litettes

Fiches connexes: B.C.BD/MD

Coordonnées: 2612524,1122136

Localisation: Le périmètre dézonné se trouve à l'est de Chandolin de part et d'autre de la route des Plampras.

Affectation actuelle: Zone d'habitation moyenne densité 0.5

Affectation future: Zone agricole 1

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâties ou très faiblement bâties. La forte pente caractérisant ces surfaces actuellement en zone moyenne densité ainsi qu'une superposition partielle avec un danger nivologique élevé justifie également la décision de dézoner ces terrains.

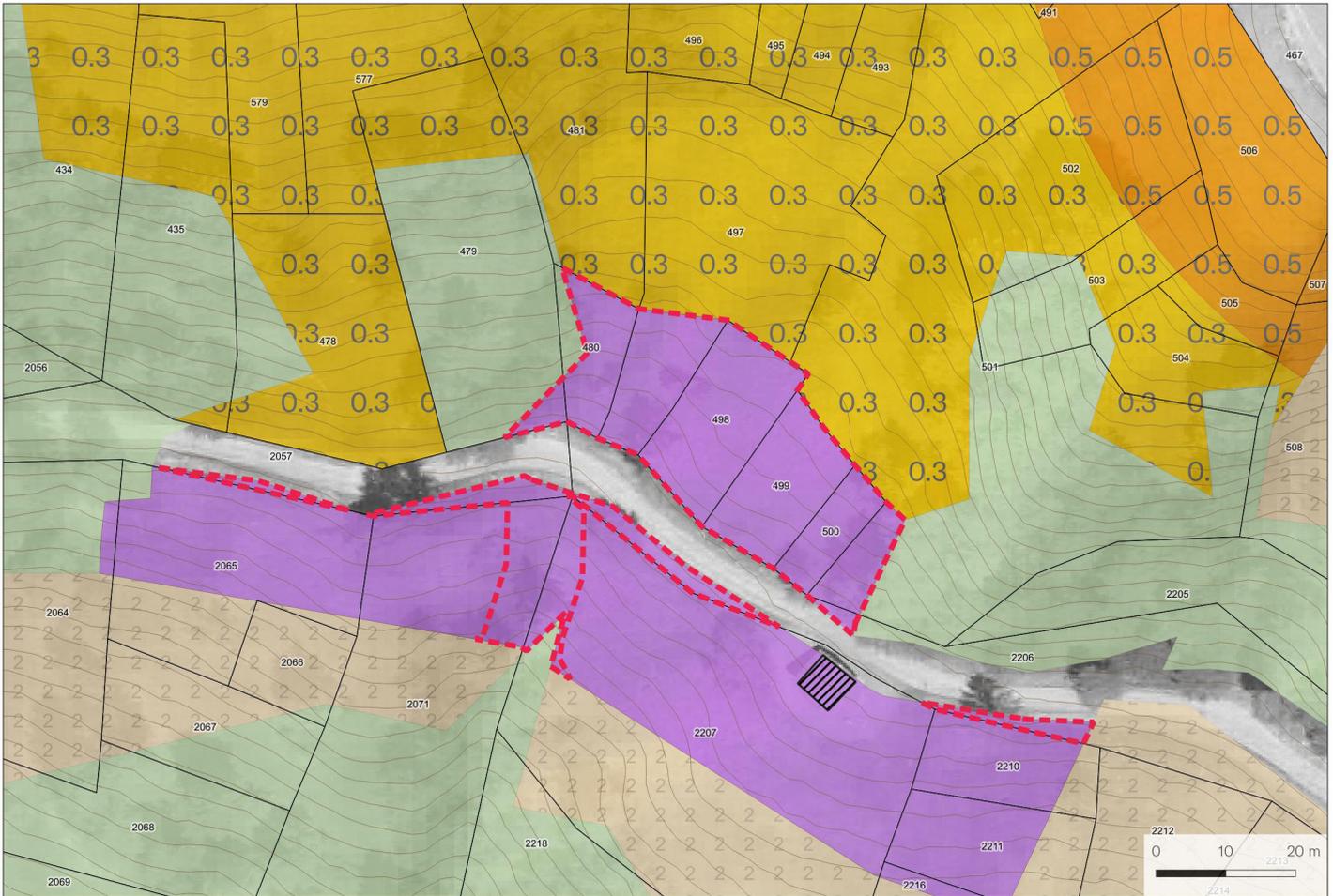
Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

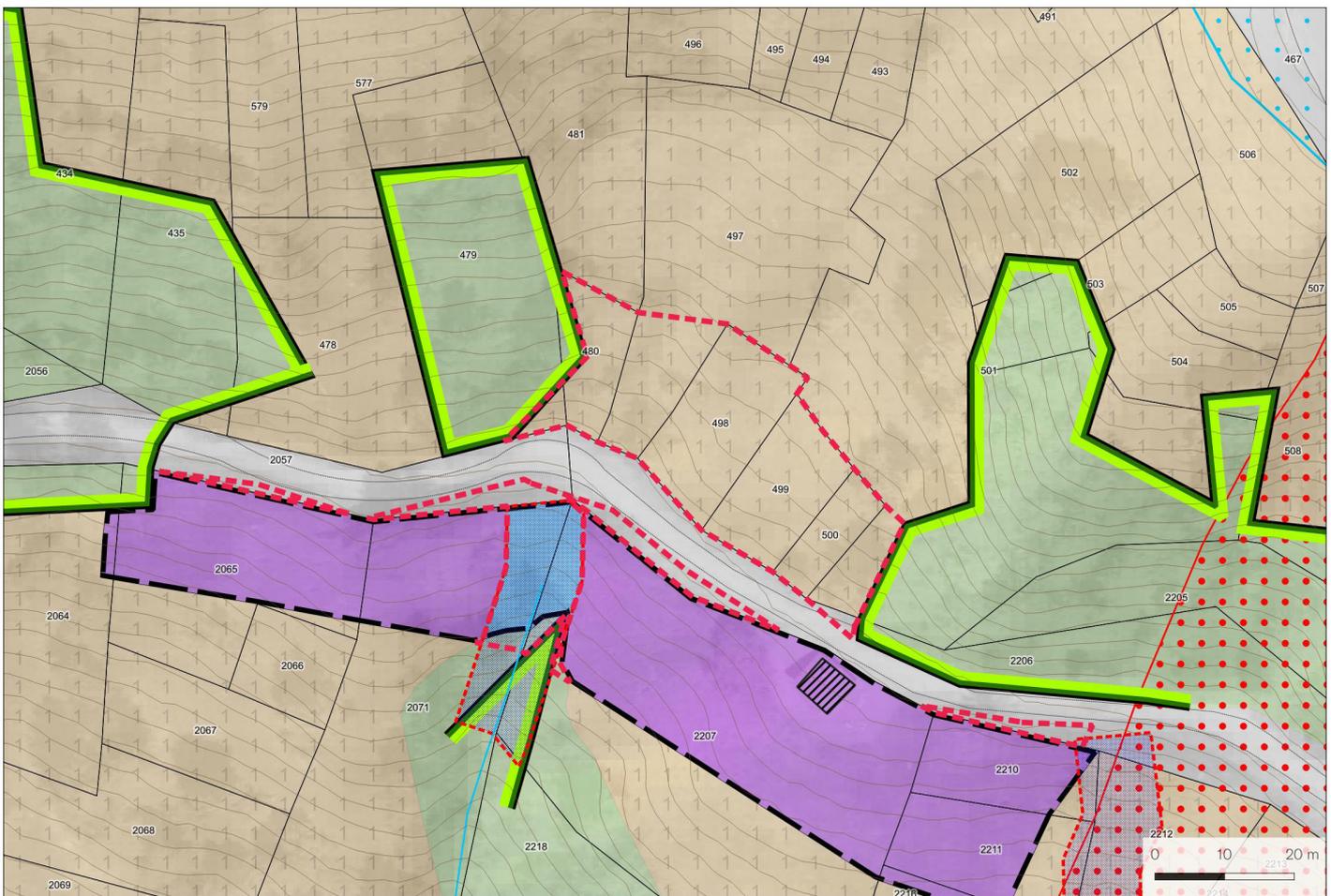
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	<p>A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézoning visent prioritairement des terrains peu construits et possédant une pente marquée.</p> <p>A16: Une faible partie du périmètre est impactée par un danger d'avalanche élevé.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézoning de ces zones au dénivelé important, en zone de danger élevé et peu construites, se justifie.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		

Situation actuelle

Chandolin - C.C.4



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'619 m²

Lieux dits: Les Pradifons

Fiches connexes: C.C.2

Coordonnées: 2612436,1122063

Localisation: Le périmètre dézonné se trouve au sud-est de Chandolin de part et d'autre de la route des Echertès

Affectation actuelle: Zone artisanale

Affectation future: Zone agricole 1 / Forêt / Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir / Zone des eaux et des rives

Justificatif: Lorsque la vallée était séparée en 6 communes, chacune d'entre elles se devait de disposer d'une zone artisanale pour son tissu artisanal local. Suite à la fusion, les zones artisanales sont redistribuées à l'échelle de l'ensemble de la vallée et celle prévue initialement à Chandolin ne répond pas à un réel besoin et ses caractéristiques la rendent peu attractive (pente, localisation). Est toutefois maintenue, la zone artisanale en aval de la route, en raison de projets d'activités s'y étant récemment développés.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués		X

A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone artisanale surdimensionnée à l'échelle du village de Chandolin.

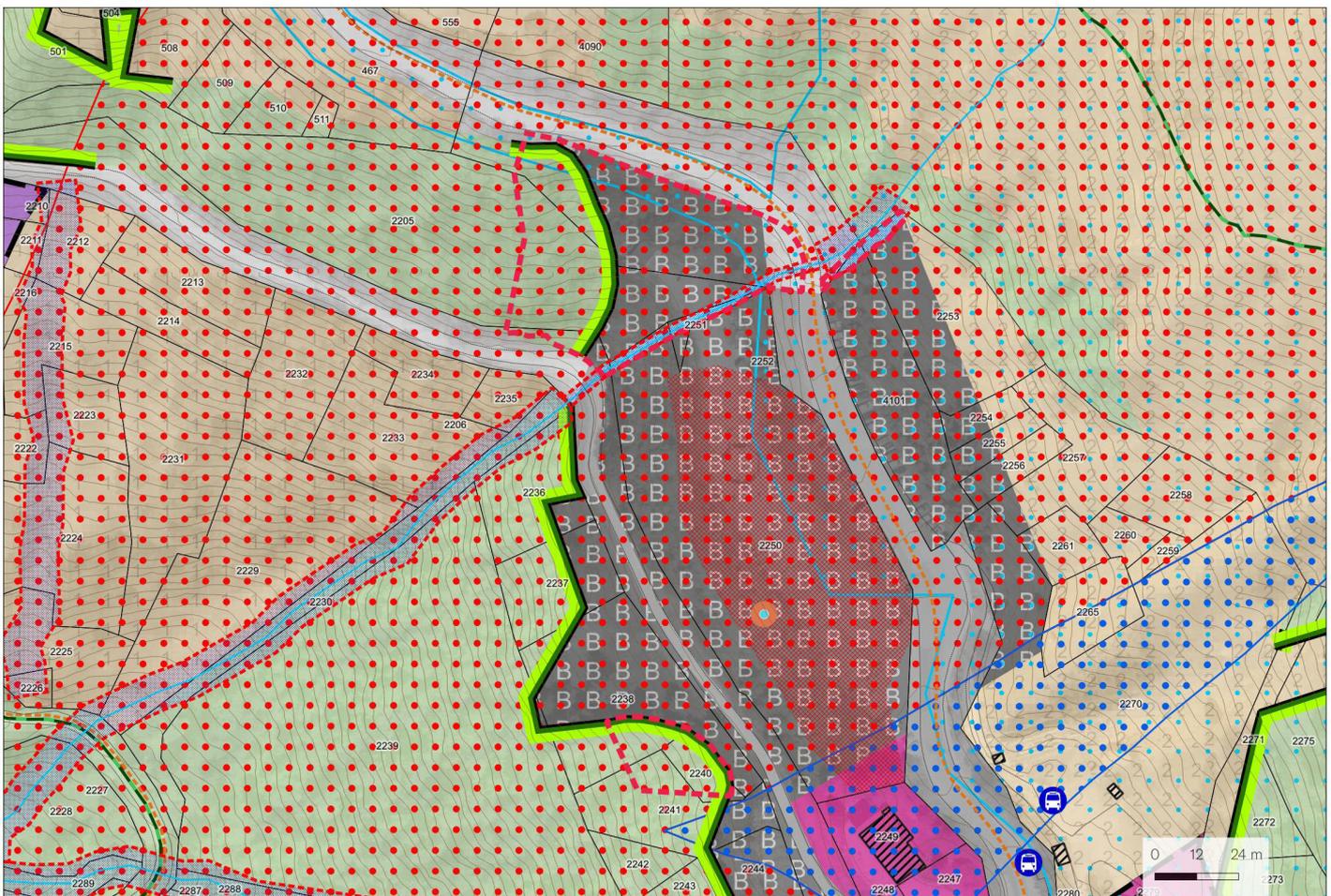
A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A13: Un torrent se forme au sein du périmètre et un espace réservé aux eaux (ERE) est en vigueur. Aucune construction n'est admise au sein de l'ERE et les valeurs biologiques du torrent seront assurées.

A16: Une grande partie du périmètre est impactée par un danger géologique faible.

D4: La parcelle qui se situe au centre a été réaffectée en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain.

F5: Les activités liées à la zone artisanale ne doivent pas avoir d'impacts négatifs sur la qualité des sols et par conséquent du cours d'eau qui en découle.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 4'266 m²

Lieux dits: Les Bôdèjotts

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612665,1121985

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au sud-est du village de Chandolin au niveau des remontés mécaniques du domaine skiable de Saint-Luc / Chandolin.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A / Zone d'extraction et de dépôt de matériaux

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B / Forêt / Zone des eaux et des rives

Justificatif: La zone d'extraction et de dépôt de matériaux est actuellement saturée. Elle est en voie de reboisement naturel. Il n'y plus de place pour le stockage de matériaux d'excavation propre. Les secteurs topographiquement les plus favorables sont réaffectés en ZCIP B pour les besoins, notamment en parking, des remontées mécaniques voisines. Le ZCIP au sud-ouest est ajustée afin de se conformer au cadastre forestier alors qu'au nord-est, le périmètre est adapté à la zone des eaux et des rives en raison du passage du torrent du Laviou.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables		X
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués		X

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

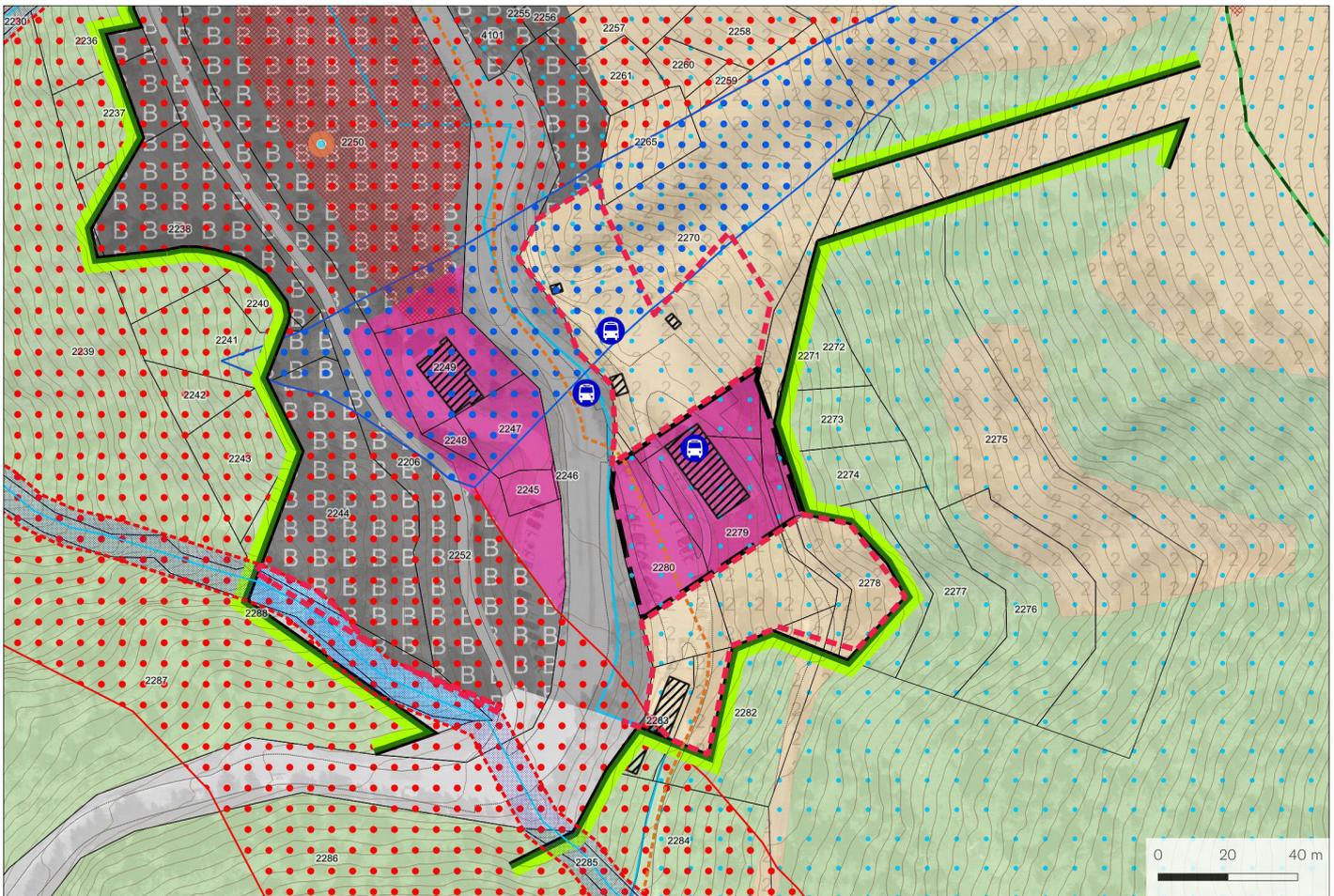
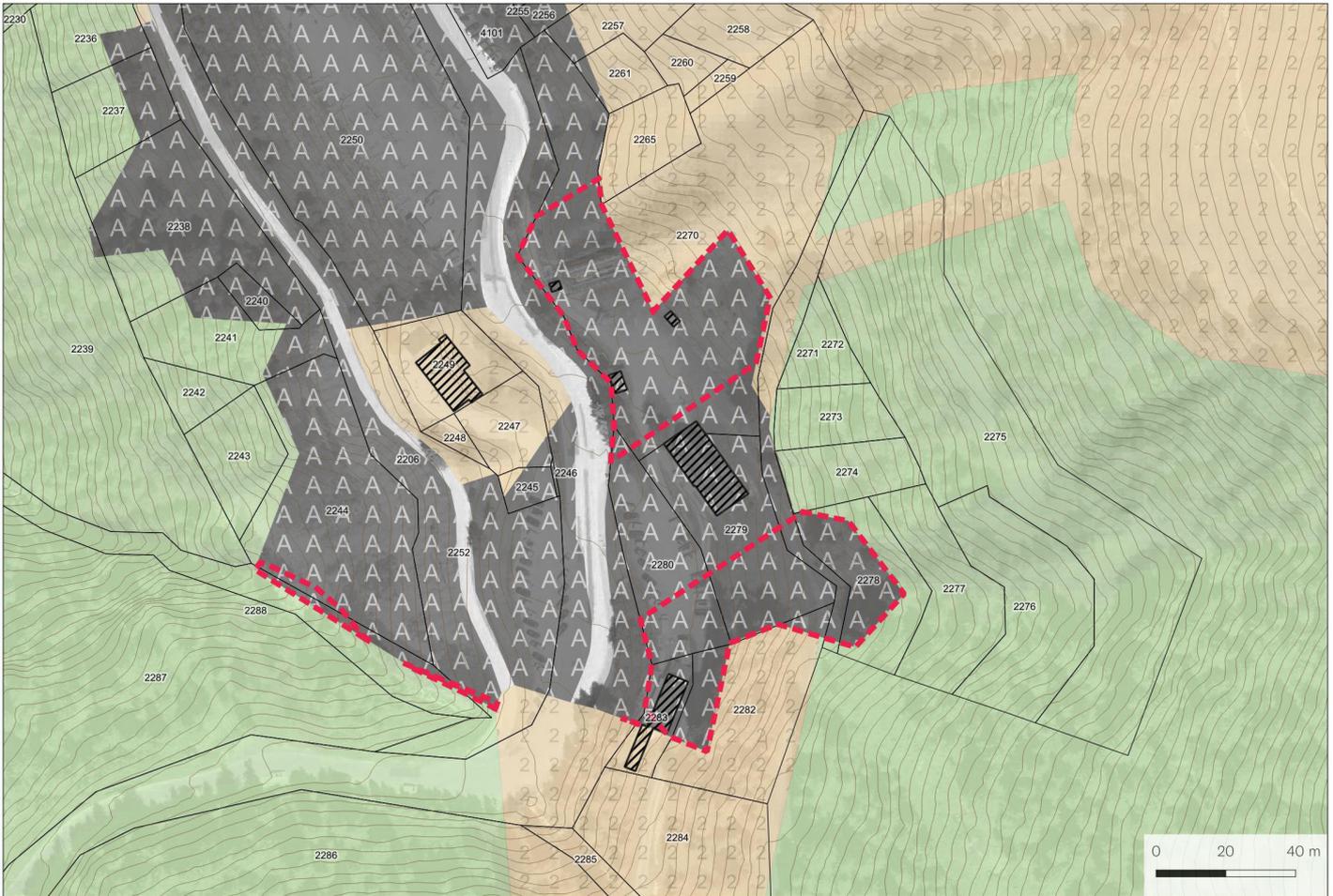
A13: Un torrent enterré traverse le périmètre et un espace réservé aux eaux (ERE) est en vigueur. Aucune construction n'est admise au sein de l'ERE et les valeurs biologiques du torrent seront assurées.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger d'avalanche élevé, un danger hydrologique moyen et un danger géologique faible. Un plan d'alarme sera défini en conséquence.

C8: La réaffectation en ZCIP B permet de maintenir une partie de la zone pour le stockage et l'entretien des remontées mécaniques en plus de mettre en conformité les espaces de stationnement.

E2: La qualité de l'eau du ruisseau situé en dessous et en aval ne sera pas impactée par les activités de stockages prévues sur la ZCIP.

F5: Les activités liées à la ZCIP n'auront pas d'impacts négatifs sur la qualité des sols et par conséquent du cours d'eau qui en découle.



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 5'151 m²

Lieux dits: Les Bôdèjotts

Fiches connexes: B.C.4

Coordonnées: 2612805,1121808

Localisation: Le périmètre de modification est situé au sud-est de Chandolin avant d'entrer dans la station touristique. Le secteur se situe au carrefour entre la route de Chandolin, la route de Plampras et la route des Echertès.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A

Affectation future: Zone agricole 2 / Zone des eaux et des rives

Justificatif: Les périmètres dézonés ne répondent pas à un besoin spécifique en matière d'infrastructures publiques et ils ne sont pas identifiés comme des réserves nécessaires de zone à bâtir. Ce secteur regroupe l'accès au domaine skiable de Chandolin ainsi que des espaces de stationnement et des hébergements touristiques. Les installations mécaniques et les pistes de ski sont traités dans le cadre du PAD du domaine skiable et n'ont donc pas besoin d'être affecté en ZCIP.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

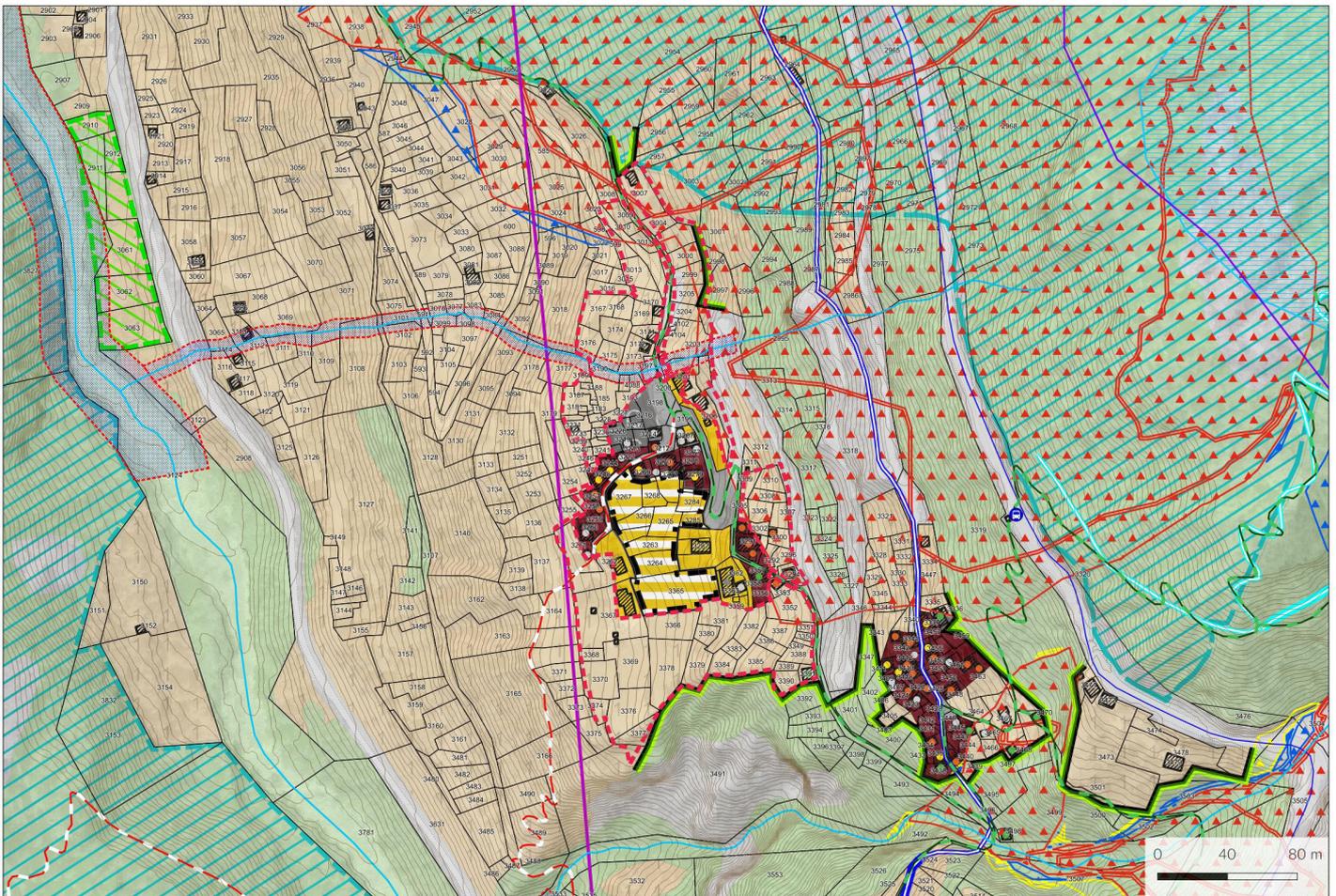
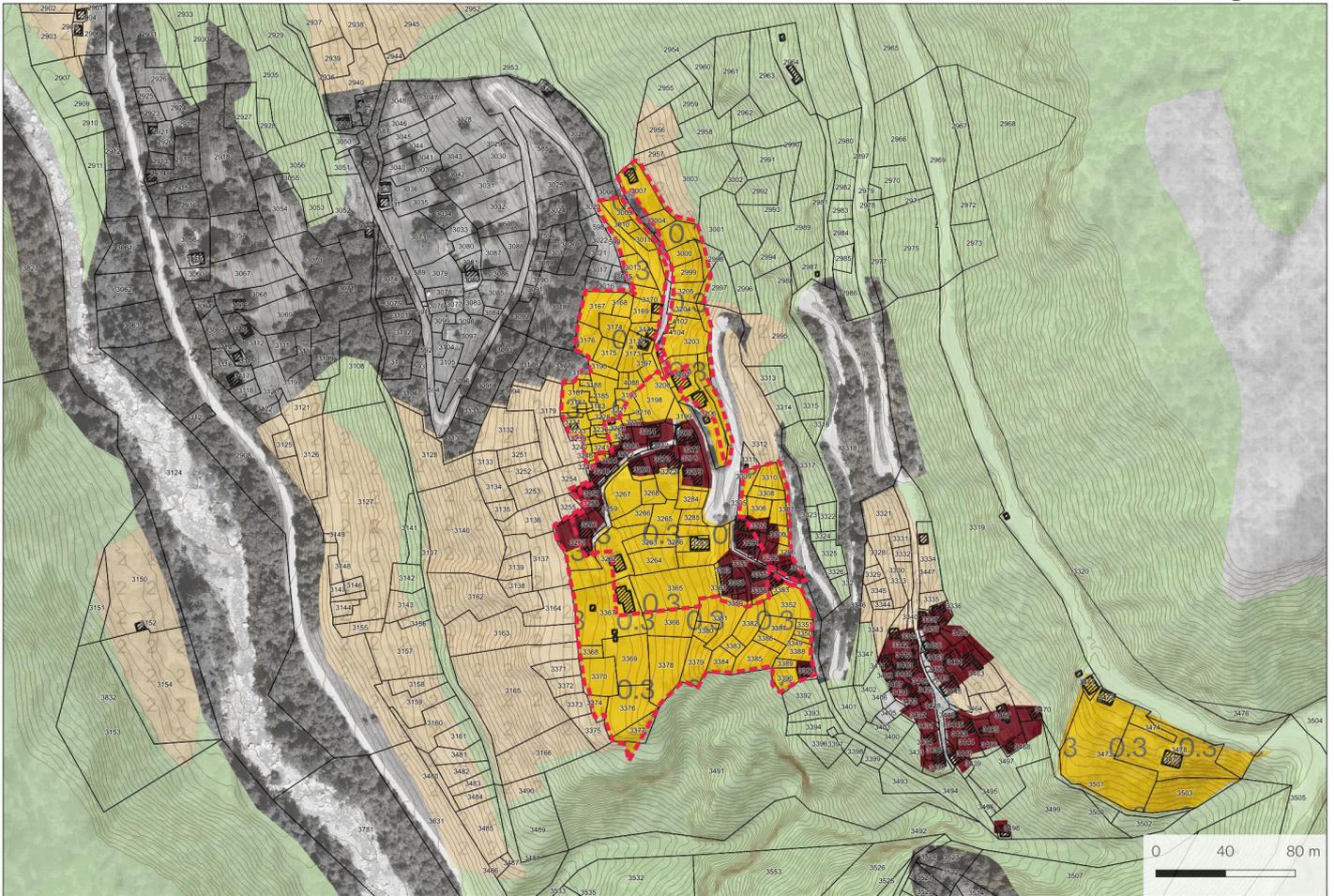
Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables		X
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 2 permet de réduire la ZCIP qui n'a plus lieu d'être, les équipements liés au domaine skiable étant désormais inscrits dans le PAD en question.
 A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette proximité avec la forêt.
 A16: Le périmètre est concerné par une zone de danger d'avalanche moyen.
 B4: Ce secteur est inscrit à l'intérieure du PAD domaine skiable de Saint-Luc - Chandolin.
 D1: Un arrêt de bus se trouve à proximité du départ du télésiège rejoignant le domaine skiable.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 17'472 m²
Lieux dits: Fang d'en Bas

Fiches connexes: B.F.1 ; B.F.2
Coordonnées: 2610495,1121193

Localisation: Le périmètre dézoué se situe en périphérie du village de Fang jusqu'aux extrémités nord et sud de la zone à bâtir actuelle.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3 / Zone vieux village

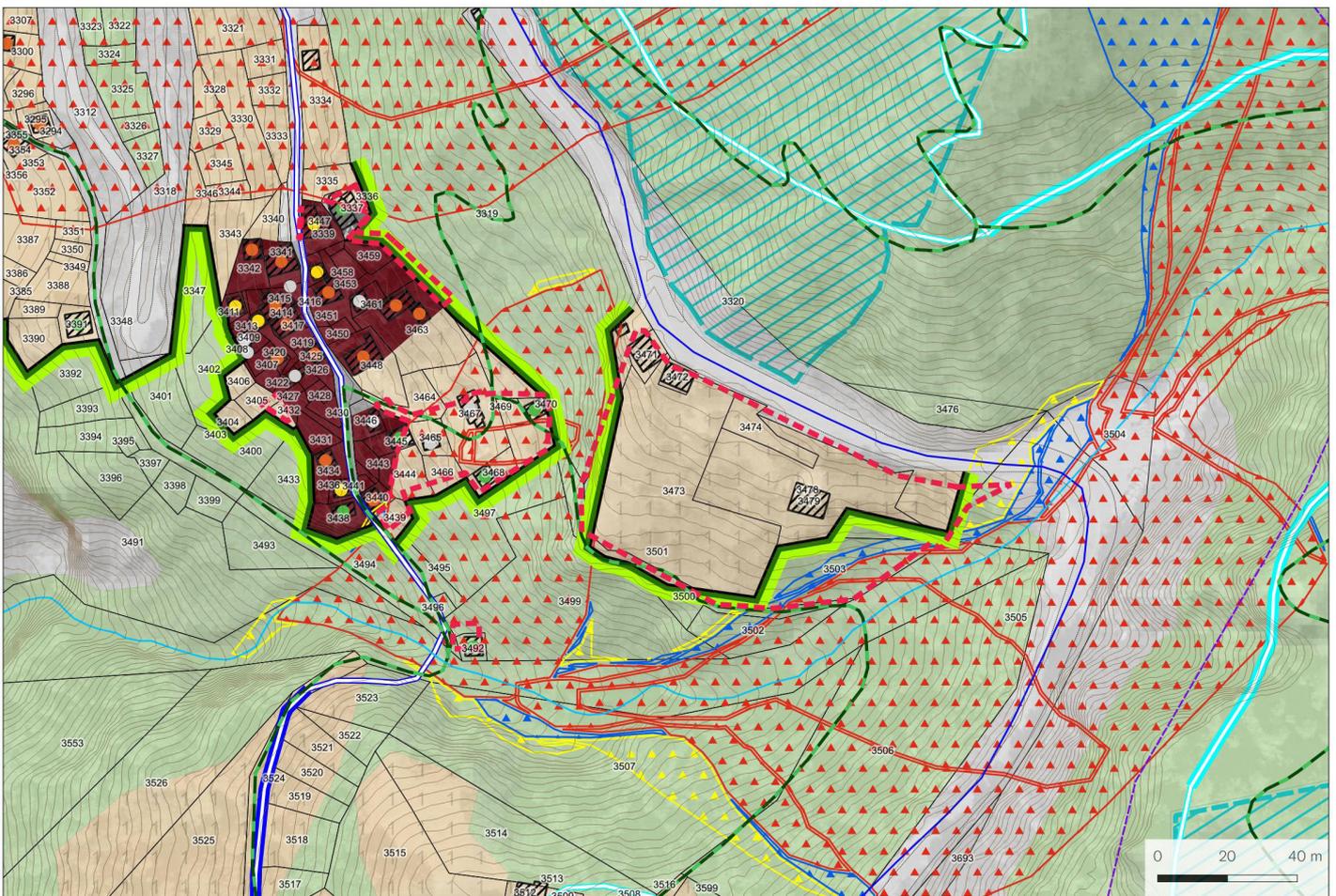
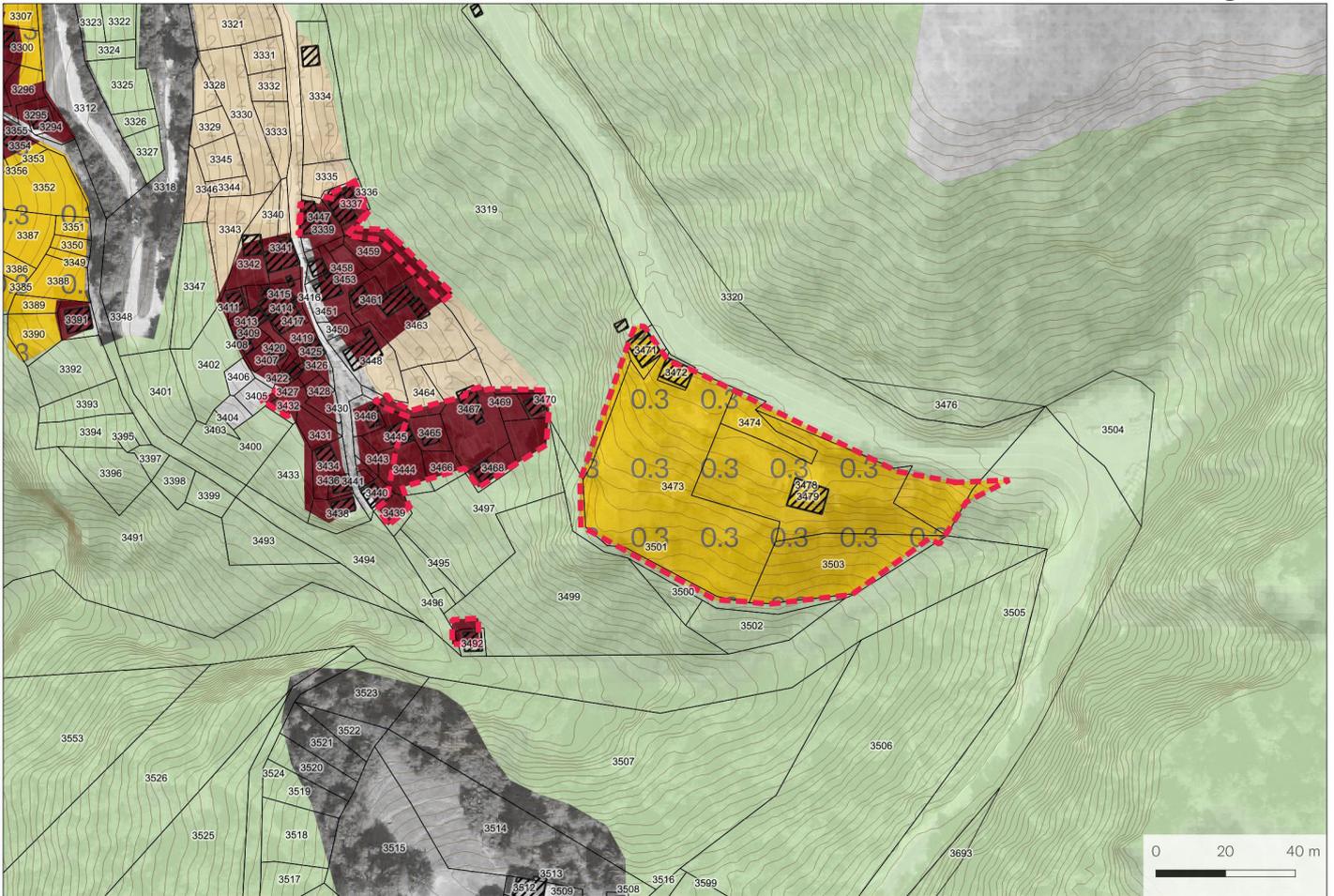
Affectation future: Zone agricole 1 / Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir

Justificatif: Le passage en zone agricole de ces surfaces est appuyée par la faible attractivité de Fang pour l'accueil de nouvelles résidences primaires et un très fort morcellement des parcelles. Il est nécessaire de garantir l'existence des hameaux de la commune, c'est pourquoi la zone à bâtir est maintenue sur le tissu bâti historique. Au regard des développements de ces dernières décennies, les réserves à bâtir maintenues au coeur de Fang d'en Bas sont suffisantes pour les 15 à 30 prochaines années. Les microsursaces dézouées à Fang du Milieu se justifient par la contiguïté du cadastre forestier, rendant inconstructibles ces surfaces.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézouage visent prioritairement des terrains peu construits et situés en périphérie des centres. Par ailleurs, certaines parties ont été réaffectées en zones de fauche. A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives. A13: Un torrent (torrent des Pichottes) traverse le périmètre et un espace réservé aux eaux (ERE) est en vigueur. Aucune construction n'est admise au sein de l'ERE et les valeurs biologiques du torrent seront assurées. B6: Plusieurs sentiers de randonnée passent par le chemin du Moulin, le chemin de la Perrire et le chemin des Liddes. Ils relient les rives de la Navisence à la route cantonale d'Anniviers en passant par Fang. Le dézouage n'a pas d'incidence sur ces éléments. C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézouage de ces zones peu construites, en périphérie du centre du hameau et nécessitant un remembrement parcellaire, se justifie. E2: La qualité de l'eau du ruisseau passant au sein du secteur ne devra pas être impactée par les activités agricoles.
A6 Forêts		X	
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X	
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables		X	
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 6'311 m²

Lieux dits: La Chachéla / Fang d'en Haut

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2610750,1121041

Localisation: Le périmètre dézoué se situe le long de la route cantonale à l'est de Fang d'en Haut et au nord du torrent de Fang.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3 / Zone vieux village

Affectation future: Zone agricole 1 / Forêt / Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâties ou très faiblement bâties. La Commune ne souhaite pas développer ce secteur défavorablement exposé, en terme notamment d'orientation, de cadastre forestier, de nuisances en lien avec la proximité de la route cantonale ou encore en matière de danger hydrologique moyen. Le secteur est également marqué par une forte pente (dont certaines portions supérieures à 60 %).

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

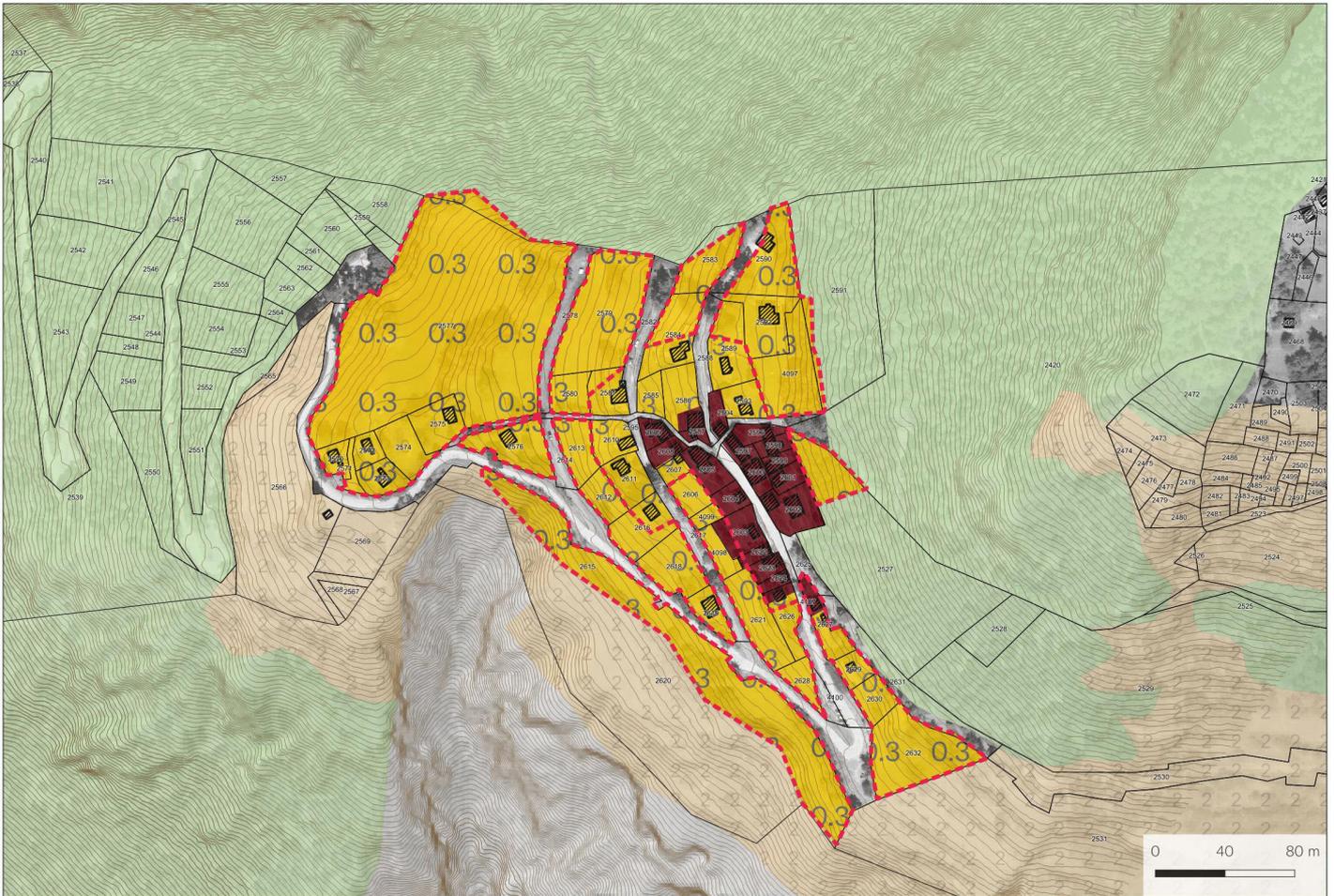
A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézouage visent prioritairement des terrains peu construits et affichant une pente marquée.

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique forte et moyenne.

B6: Un sentier de randonnée suit les limites du périmètre pour rejoindre la route cantonale en passant par le torrent de Fang. Son maintien sera garanti suite au changement d'affectation du périmètre.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézouage de ces zones isolées, au dénivelé important et subissant des nuisances routières importantes, se justifie.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 41'744 m²
Lieux dits: Soussillon

Fiches connexes: B.S.1
Coordonnées: 2610509,1123251

Localisation: Le périmètre dézoué se situe en périphérie du hameau de Soussillon.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.3

Affectation future: Zone agricole 1

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâties ou très faiblement bâties. Soussillon étant éloigné des services (commerce, bus, etc.) avec une route d'accès non prioritaire pour le service hivernal, la Commune ne souhaite pas voir s'y développer les résidences principales. La frange ouest est concernée par la présence de prairies et pâturages secs, milieu naturel protégé au niveau national. De plus, elle ne possède aucun réseau public des eaux usées.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI	Explicatif des thématiques concernées
A1 Zones agricoles, vignes		X	A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézouage visent prioritairement des terrains peu construits et situés en périphérie. Par ailleurs, certaines parties ont été réaffectées en zones de fauche.
A6 Forêts		X	A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
A8 Paysage		X	A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.
A9 Nature		X	A9: Quelques secteurs sont situés au sein d'une zone protégée par l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Une grande attention doit être portée à leurs protections et à leurs maintiens. Par ailleurs, la mesure de dézouage va dans le sens de la sauvegarde de ces PPS, en supprimant la superposition actuelle entre zone à bâtir et zone de protection.
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		B6: Un sentier de randonnée traverse le village de Soussillon d'ouest en est par le chemin de Pramin et se doit d'être maintenu lors de la réappropriation des terrains par des activités agricoles.
B2 Hébergements touristiques	X		C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézouage de ces zones peu construites, en périphérie du centre du hameau et éloigné des services et équipements, se justifie.
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		

